



MRC de Témiscamingue

Angliers

Béarn

Belleterre

Duhamel-Ouest

Fugèreville

Guérin

Kipawa

Laforce

Laniel (TNO)

*Latulipe-et-
Gaboury*

Laverlochère

Lorrainville

Moffet

Nédélec

*Notre-Dame-
du-Nord*

Rémigny

*St-Bruno-
de-Guigues*

*St-Édouard-
de-Fabre*

*St-Eugène-
de-Guigues*

Témiscaming

Ville-Marie

*MRC de
Témiscamingue*

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie



**ATTESTÉ ET ENTRÉ EN VIGUEUR
27 AOÛT 2010**

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Téléphone : 819-629-2829

Télécopieur : 819-629-3472

Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca



CE DOCUMENT A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR :

Madame Mireille Bourque, agente de développement
Madame Katy Pellerin, chargée de projet en environnement et en sécurité incendie
Monsieur Richard Pleau, chargé de projet en sécurité incendie (2001-2004)
Madame Patricia Mathias, étudiante (projet Carrière – été 2006)

EN COLLABORATION AVEC LES REPRÉSENTANTS
DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Monsieur Raymond Benoît, Bureau régional de Rouyn-Noranda
Ministère de la Sécurité publique
Monsieur Denis Racicot, sous-ministre-associé au ministère de la Sécurité publique
(2002 à 2005)

COLLABORATEURS SPÉCIAUX :

Directeurs des services de sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue
Maires des municipalités de la MRC de Témiscamingue
Directrices et directeurs généraux des municipalités de la MRC de Témiscamingue
Responsables au Programme conjoint de la protection civile
École nationale des pompiers
Radio-Com JBM (Joël Brousseau)
Madame Lyne Gironne, coordonnatrice au service d'évaluation de la MRCT
Monsieur Mirko Rioux, technicien forestier de la MRCT

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	1
INTRODUCTION.....	1
1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME.....	1
1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES	2
1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION.....	3
1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA.....	4
CHAPITRE 2	5
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	5
2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE	5
2.2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	6
2.2.1 LA CONSTITUTION	6
2.2.2 LE TERRITOIRE.....	6
2.2.3 LE CLIMAT	10
2.2.4 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE.....	10
2.2.5 LA POPULATION	11
2.2.6 L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.....	13
2.2.6.1 Angliers.....	13
2.2.6.2 Béarn	13
2.2.6.3 Duhamel-Ouest	13
2.2.6.4 Fugèreville	14
2.2.6.5 Guérin.....	14
2.2.6.6 Kipawa.....	14
2.2.6.7 Laforce.....	14
2.2.6.8 Latulipe-et-Gaboury.....	14
2.2.6.9 Laverlochère.....	15
2.2.6.10 Lorrainville	15
2.2.6.11 Moffet.....	15
2.2.6.12 Nédélec	15
2.2.6.13 Notre-Dame-du-Nord.....	15
2.2.6.14 Rémigny	15
2.2.6.15 St-Bruno-de-Guigues	16
2.2.6.16 St-Édouard-de-Fabre	16
2.2.6.17 St-Eugène-de-Guigues.....	16
2.2.6.18 TNO Laniel	16
2.2.6.19 TNO Les Lacs-du-Témiscamingue.....	16
2.2.6.20 Belleterre	17
2.2.6.21 Témiscaming	17
2.2.6.22 Ville-Marie.....	17
2.2.7 L'ÉCONOMIE	17
2.2.7.1 L'agriculture	18
2.2.7.2 La forêt	19
2.2.7.3 L'industrie récréotouristique	20
2.2.7.4 L'industrie manufacturière.....	21
2.2.7.5 Les services et les infrastructures publics.....	21
2.2.7.6 Les services sociosanitaires et éducatifs	23
2.2.7.7 Les services municipaux	23

2.2.8	LE TRANSPORT TERRESTRE, AÉRIEN ET FERROVIAIRE.....	24
2.2.8.1	Le réseau de transport	24
2.2.8.1.1	Débits de circulation	25
2.2.8.1.2	Flux de camions lourds par jour	25
2.2.8.1.3	Transport des matières dangereuses.....	25
2.2.8.2	La desserte aérienne.....	26
2.2.8.3	La desserte ferroviaire.....	26
CHAPITRE 3	27
HISTORIQUE DE L'INCENDIE	27
3.1	EXIGENCES	27
3.2	HISTORIQUE DES INTERVENTIONS.....	27
3.3	PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS.....	29
3.4	CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES	30
3.5	TERRITOIRE AFFECTÉ PAR LES INCENDIES.....	31
3.6	PERTES HUMAINES.....	31
3.7	POURSUITES JUDICIAIRES	31
CHAPITRE 4	32
ANALYSE DES RISQUES	32
4.1	EXPLICATIONS (source : Orientations ministérielles).....	32
4.2	CLASSEMENT DES RISQUES	35
CHAPITRE 5	40
SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	40
5.1	MODE DE PROTECTION ACTUEL	40
5.2	ENTRAIDE.....	41
5.3	AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION.....	42
5.4	BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE	43
5.5	L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.....	44
5.5.1	LES RESSOURCES HUMAINES.....	44
5.5.1.1	Nombre.....	44
5.5.1.2	Formation	45
5.5.1.3	Disponibilité	47
5.5.1.4	Entraînement et santé et sécurité au travail.....	49
5.5.2	LES RESSOURCES MATÉRIELLES.....	51
5.5.2.1	Casernes	51
5.5.2.2	Véhicules d'intervention	54
5.5.2.3	Équipements et accessoires d'intervention ou de protection.....	59
5.5.3	DISPONIBILITÉ DE L'EAU.....	62
5.5.3.1	Réseaux d'aqueduc.....	62
5.5.3.2	Points d'eau.....	64
5.5.4	SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	67
5.5.4.1	Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers.....	67
5.5.4.2	Acheminement des ressources	70
5.5.5	ACTIVITÉS DE PRÉVENTION.....	72
5.5.5.1	Évaluation et analyse des incidents	72
5.5.5.2	Réglementation municipale en sécurité incendie.....	72
5.5.5.3	Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	74
5.5.5.4	Inspection périodique des risques plus élevés.....	74
5.5.5.5	Sensibilisation du public.....	75

CHAPITRE 6	77
OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION	77
6.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION.....	78
6.1.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE.....	78
6.1.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE TÉMISCAMINGUE	79
6.1.2.1 Campagne « Grand public »	82
6.1.2.2 Campagne destinée aux aînés.....	82
6.1.2.3 Campagne jeunesse.....	82
6.1.2.4 Campagne destinée au milieu agricole	83
6.1.2.5 Autres activités	83
6.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION.....	83
6.2.1 OBJECTIFS MINISTÉRIELS À ATTEINDRE	83
6.2.1.1 Temps de réponse.....	85
6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations.....	86
6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire	87
6.2.1.4 Équipements d'intervention	87
6.2.2 OBJECTIFS ARRÊTÉS PAR LA MRC DE TÉMISCAMINGUE	87
6.2.2.1 Risques faibles et moyens (objectif 2).....	87
6.2.2.2 Risques élevés et très élevés (objectif 3).....	88
6.2.3 COUVERTURE DE PROTECTION OPTIMISÉE	89
6.2.3.1 Angliers.....	89
6.2.3.2 Béarn	91
6.2.3.3 Duhamel-Ouest	92
6.2.3.4 Fugèreville	93
6.2.3.5 Guérin.....	95
6.2.3.6 Kipawa.....	96
6.2.3.7 Laforce.....	98
6.2.3.8 Latulipe-et-Gaboury.....	99
6.2.3.9 Laverlochère.....	100
6.2.3.10 Lorrainville	102
6.2.3.11 Moffet.....	103
6.2.3.12 Nédélec	104
6.2.3.13 Notre-Dame-du-Nord.....	106
6.2.3.14 Rémigny	108
6.2.3.15 St-Bruno-de-Guigues	109
6.2.3.16 St-Édouard-de-Fabre	110
6.2.3.17 St-Eugène-de-Guigues.....	112
6.2.3.18 TNO de Laniel	113
6.2.3.19 Belleterre	114
6.2.3.20 Témiscaming	116
6.2.3.21 Ville-Marie.....	117
6.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION	119
6.3.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE.....	119
6.3.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE TÉMISCAMINGUE	119
6.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES.....	121
6.4.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE.....	121
6.4.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE TÉMISCAMINGUE	121
6.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSCRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	122
6.5.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE.....	122
6.5.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE TÉMISCAMINGUE	123

6.6	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	123
6.6.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE	123
6.6.2	OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE TÉMISCAMINGUE	124
6.7	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	125
6.7.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE.....	125
6.7.2	OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE TÉMISCAMINGUE	126
LES CONSULTATIONS		127
CONCLUSION		130
LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE.....		131

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1 :	Population et superficie des MRC / Ville de l'Abitibi-Témiscamingue	5
Tableau 2.2 :	Variation de la population, superficie et densité	11
Tableau 2.3 :	Revenus en Abitibi-Témiscamingue	18
Tableau 2.4 :	Services gouvernementaux	22
Tableau 2.5 :	Principaux services offerts par les municipalités	24
Tableau 3.1 :	Pertes annuelles moyennes.....	28
Tableau 3.2 :	Dépenses et pertes monétaires en incendie / habitant pour les années 1996 à 2001	29
Tableau 4.1 :	Classification proposée par le MSP des risques d'incendie.....	34
Tableau 4.2 :	Inventaire du patrimoine bâti de la MRC et valeurs immobilières par catégorie.....	35
Tableau 4.3 :	Répartition de la richesse foncière par catégorie de risques	36
Tableau 4.4 :	Nombre de bâtiments à l'intérieur et à l'extérieur des P.U.....	36
Tableau 4.5 :	Nombre de bâtiment et répartition de la valeur par catégorie de risques	37
Tableau 4.6 :	État du patrimoine bâti : nombre de logements par période de construction des bâtiments.....	38
Tableau 5.1 :	Municipalités ayant un service de sécurité incendie	41
Tableau 5.2 :	Ententes intermunicipales	41
Tableau 5.3 :	Autres domaines d'intervention des services d'incendie	42
Tableau 5.4 :	Brigades industrielles	43
Tableau 5.5 :	Nombre d'officiers et de pompiers par municipalité.....	44
Tableau 5.6 :	État de situation – Formation des pompiers.....	46
Tableau 5.7 :	Méthode de travail pour une intervention dans un bâtiment de risque faible.....	47
Tableau 5.8 :	Disponibilité des pompiers sur le territoire	48
Tableau 5.9 :	Fréquence d'entraînement des pompiers (heures/année).....	50

Tableau 5.10 :	État et fonctionnalité des casernes	52
Tableau 5.11 :	Distances séparant les municipalités du Témiscamingue	54
Tableau 5.12 :	Caractéristiques des véhicules d'intervention	56
Tableau 5.13 :	Caractéristiques des pompes portatives et bassins.....	57
Tableau 5.14 :	Accessoires et vêtements de protection.....	60
Tableau 5.15 :	Réseaux d'aqueduc municipaux	63
Tableau 5.16 :	Points d'eau des municipalités	65
Tableau 5.17 :	Estimation du nombre de points d'eau à aménager par municipalité pour les prochaines années sur le territoire	65
Tableau 5.18 :	Caractéristique du réseau d'alerte	69
Tableau 5.19 :	Matériel de communication sur le territoire	71
Tableau 5.20 :	Réglementation en sécurité incendie	73
Tableau 6.1 :	Nombre approximatif de bâtiments à inspecter par année	80
Tableau 6.2 :	Force de frappe pour les risques faibles.....	84

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 :	Modèle de gestion des risques d'incendie développé par le ministère	3
Figure 6.1 :	Modèle de gestion des risques d'incendie développé par le ministère	78

LISTE DES CARTES

Carte 2.1 :	Localisation de la région de l'Abitibi-Témiscamingue par rapport à l'ensemble du Québec	7
Carte 2.2 :	Territoires bordant la MRC de Témiscamingue.....	8
Carte 2.3 :	Municipalités de la MRC de Témiscamingue.....	9

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 3.1 :	Heure et occurrence des incendies survenus dans la MRC entre 1996 et 2001.....	29
Graphique 3.2 :	Causes des incendies répertoriées 1996 – 2001	31

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

L'introduction fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux nouvelles responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20)* par laquelle les autorités régionales municipales ou les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux 2 grandes orientations suivantes : « **réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie** ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les 8 objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.

Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'**intervention** pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces 3 dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

Figure 1.1 : Modèle de gestion des risques d'incendie développé par le ministère



Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces 2 exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les 3 dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la *Loi sur la Sécurité incendie* qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : « Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, la MRC de Témiscamingue recevait, en septembre 2001, tout comme d'autres MRC du Québec, l'avis du ministre de la Sécurité publique de produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. À cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre la MRC de Témiscamingue et le ministre.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la Sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC de Témiscamingue a donc suivi ces étapes : procéder au recensement des ressources en sécurité incendie, analyser les risques présents sur le territoire, classifier ces risques parmi 4 catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés), proposer des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger, établir des stratégies pour rencontrer ces objectifs, consulter les municipalités participantes, déterminer les actions qui devront être mise en œuvre et consigner ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Ce sont, les articles 18 à 31 de la loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC de Témiscamingue, le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et suite à l'adoption du schéma par le conseil de la MRC de Témiscamingue, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il est également prévu à l'article 29 que le schéma soit révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

CHAPITRE 2

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de l'agglomération, à la population qui la compose, aux principales activités économiques qui la distinguent des autres autorités régionales limitrophes, aux principales voies de communication et leurs particularités respectives au niveau de leur utilisation et fonctionnalité, à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y retrouve, et d'autre part, sur comment ces éléments pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie et, par surcroît, rendre certains secteurs plus vulnérables face à l'incendie.

2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE

La MRC de Témiscamingue fait partie de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, laquelle comprend 4 MRC et une ville : soit les Municipalités régionales de comtés (MRC) de la Vallée-de-l'Or, d'Abitibi, d'Abitibi-Ouest et de Témiscamingue et la ville de Rouyn-Noranda qui a les compétences d'une MRC.

Le tableau ci-après apporte des précisions sur leur population en 2009 ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. La population totale de la MRC de Témiscamingue est d'environ 16 218 pour un territoire de 19 244 km² (0,9/hab./km²). Tel qu'il appert au tableau suivant, de toutes les MRC de la région, le territoire de la MRC de Témiscamingue est le moins peuplé et le moins densément peuplé.

Tableau 2.1 : Population et superficie des MRC / Ville de l'Abitibi-Témiscamingue

MRC /Ville	Population (2009)	Superficie (km ²)
Ville de Rouyn-Noranda	40 675	5 967
MRC Vallée-de-l'Or	42 882	24 104
MRC Abitibi	24 606	7 618
MRC Abitibi-ouest	20 959	3 322
MRC Témiscamingue	16 218	19 244

Source : Institut de la statistique Québec.

2.2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.2.1 LA CONSTITUTION

La MRC de Témiscamingue regroupe 3 villes, 17 municipalités, 2 TNO et 4 communautés autochtones. Toutes les municipalités et un territoire non organisé ont un périmètre urbain tel que défini au schéma d'aménagement de la MRC de Témiscamingue. La municipalité de Nédélec a 2 périmètres urbains suite à l'annexion du territoire de Roulier ainsi que Kipawa avec le secteur de Tee Lake. À moins d'indication contraire au texte, les communautés autochtones du territoire ne sont pas incluses au présent schéma de couverture de risque, étant de juridiction fédérale.

Le territoire de la MRC de Témiscamingue regroupe les municipalités suivantes :

- ◆ Municipalité d'Angliers
- ◆ Municipalité de Béarn
- ◆ Municipalité de Duhamel-Ouest
- ◆ Municipalité de Fugèreville
- ◆ Municipalité de Guérin
- ◆ Municipalité de Kipawa
- ◆ Municipalité de Laforce
- ◆ Municipalité de Latulipe-et-Gaboury
- ◆ Municipalité de Laverlochère
- ◆ Municipalité de Lorrainville
- ◆ Municipalité de Moffet
- ◆ Municipalité de Nédélec
- ◆ Municipalité de Notre-Dame-du-Nord
- ◆ Municipalité de Rémigny
- ◆ Municipalité de St-Bruno-de-Guigues
- ◆ Municipalité de St-Édouard-de-Fabre
- ◆ Municipalité de St-Eugène-de-Guigues
- ◆ TNO Laniel
- ◆ TNO Les-Lacs-du-Témiscamingue
- ◆ Ville de Belleterre
- ◆ Ville de Témiscaming
- ◆ Ville de Ville-Marie

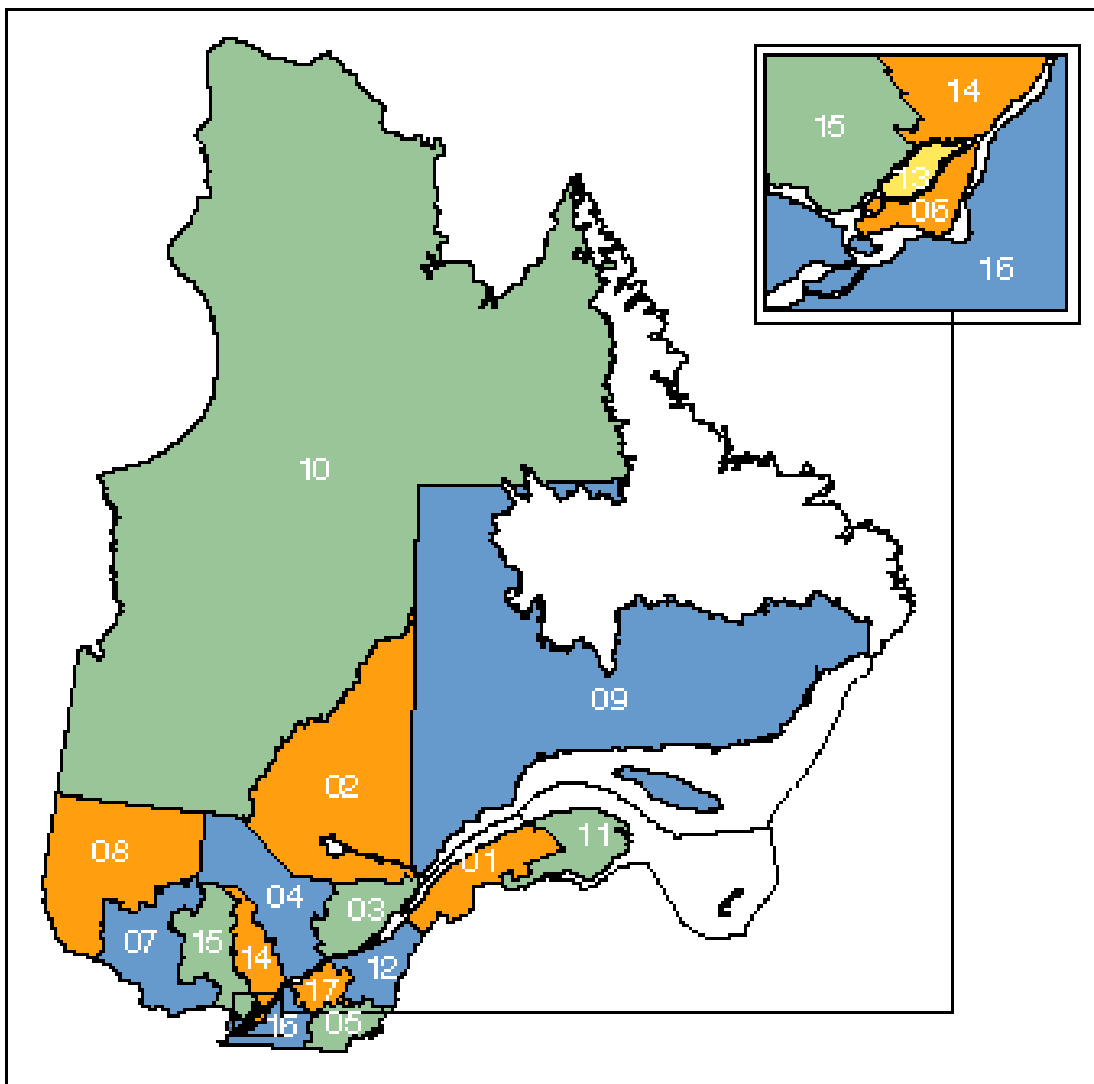
Communautés autochtones :

- ◆ Timiskaming (Notre-Dame-du-Nord)
- ◆ Eagle Village (Kipawa)
- ◆ Winneway (Laforce)
- ◆ Wolf Lake (Témiscaming), sans population permanente

2.2.2 LE TERRITOIRE

La MRC de Témiscamingue est située à l'extrême ouest du Québec. Elle est bordée à l'ouest par le lac du même nom et la rivière des Outaouais correspondant à la frontière avec la province d'Ontario. Au nord, la ville de Rouyn-Noranda lui est contiguë alors que la MRC de la Vallée-de-l'Or la borde au nord-est et la MRC de Pontiac se situe à l'est.

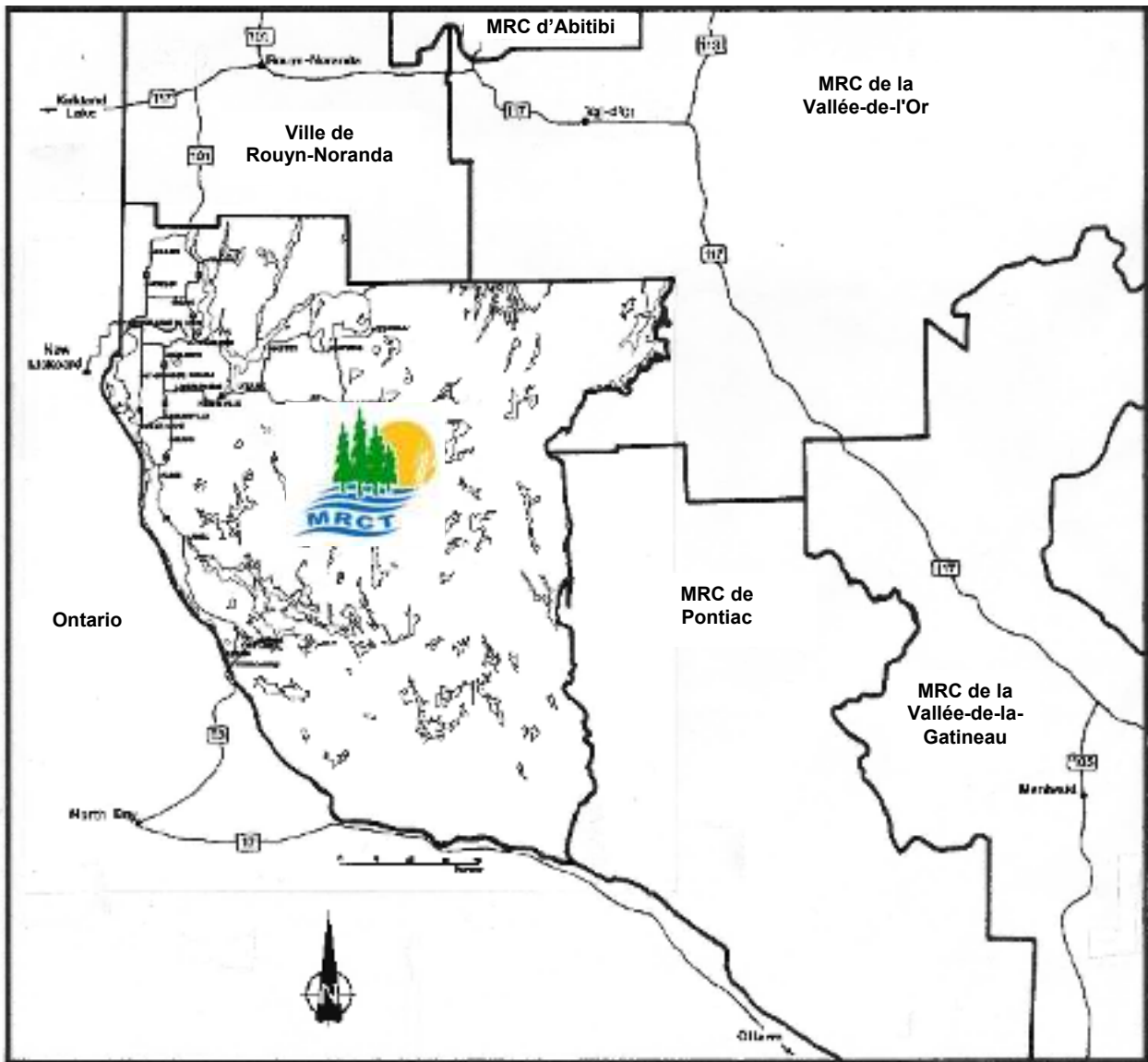
Carte 2.1 : Localisation de la région de l'Abitibi-Témiscamingue par rapport à l'ensemble du Québec



Sources : Ministère des Ressources naturelles pour les régions administratives.

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| 01 - Bas-Saint-Laurent | 10 - Nord-du-Québec |
| 02 - Saguenay—Lac-Saint-Jean | 11 - Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine |
| 03 - Capitale-Nationale | 12 - Chaudière-Appalaches |
| 04 - Mauricie | 13 - Laval |
| 05 - Estrie | 14 - Lanaudière |
| 06 - Montréal | 15 - Laurentides |
| 07 - Outaouais | 16 - Montérégie |
| 08 - Abitibi-Témiscamingue | 17 - Centre-du-Québec |
| 09 - Côte-Nord | |

Carte 2.2 : Territoires bordant la MRC de Témiscamingue



Sur son vaste territoire de 19 244 km² où 20 municipalités se sont constituées, 6 478 km² (34 %) de ce territoire est municipalisé. Les 12 766 km² (66 %) qui restent sont administrés par la MRC (TNO). Toutes les municipalités, de même que le TNO Lanier, ont un périmètre urbain.

Carte 2.3 : Municipalités de la MRC de Témiscamingue



Le Témiscamingue est situé sur la partie est du Bouclier canadien, formé de roche datant du Précambrien. Le territoire chevauche 2 provinces géologiques, séparé par une ligne axée sud-ouest/nord-est, celle dit « lac Supérieur » au nord et celle de « Grenneville » au sud. La limite entre ces 2 provinces s'exprime par un changement brutal du relief. Ainsi, nous retrouvons d'une part, la plaine argileuse originant de dépôt lacustre où se retrouve en majorité la partie habitée, d'une altitude moyenne de 245 mètres, et d'autre part, un plateau parsemé de petites collines, occupant 80 % du territoire d'une altitude moyenne de 365 mètres, présente des collines légèrement plus accentuées dans sa partie sud.

La plaine argileuse est composée de dépôts d'argiles grises lourdes d'origine lacustre qui occupe 40 % des sols défrichés. Ces argiles se caractérisent par leur homogénéité tant physique et chimique. Ces sols sont particulièrement exploités dans la partie centrale de la MRC où l'agriculture est la principale ressource (voir carte détaillée).

2.2.3 LE CLIMAT

Le climat témiscamien, de type continental présente des hivers froids et secs et des étés chauds. Les écarts thermiques y sont très importants; ainsi la température moyenne du mois le plus chaud (18 degrés Celsius en juillet) et du mois le plus froid (-15 degré Celsius en janvier) montre un écart de température de 33 degré Celsius. La température moyenne annuelle se situe à 2,46 degrés Celsius.

Le Témiscamingue se situe dans une zone d'ensoleillement moyen de 1 950 heures/année alors que les régions plus ensoleillées du Québec bénéficient d'environ 2 000 heures/année de soleil.

Le centre du Témiscamingue reçoit annuellement des précipitations moyennes de 82,4 centimètres dont 77 % sous forme de pluie et 23 % sous forme de neige. Les précipitations sont généralement très faibles en hiver et atteignent leur maximum en été.

Le Témiscamingue étant situé dans la partie sud de l'Abitibi-Témiscamingue, bénéficie d'un climat plus clément que le reste de la région. De ce fait, la MRC se distingue par une forêt mixte où l'on retrouve, en plus des résineux, une multitude de variétés de feuillus (bouleau, peuplier, érable, chêne, etc.).

2.2.4 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Plus de 6 000 lacs couvrent le territoire de la MRC de Témiscamingue lui conférant ainsi un énorme potentiel hydrographique. Les principaux sont les lacs Témiscamingue, des Quinze, Simard, Kipawa, Rémigny, Beauchêne, Ostaboningué, Saseginaga, Dumoine et le Grand lac Victoria.

Le partage des eaux se fait en 3 bassins primaires soit : la rivière des Outaouais, la rivière Kipawa et la rivière Dumoine et de 6 bassins secondaires. Chaque bassin hydrographique draine une partie du territoire, la rivière des Outaouais le nord et l'ouest de la MRC, la rivière Kipawa le centre et, finalement, la rivière Dumoine l'extrême est et sud. Le lac Témiscamingue constitue une vaste cuvette où s'écoule, d'ouest en est, l'eau des bassins de la rivière des Outaouais et de la rivière Kipawa.

Les centrales hydroélectriques et les nombreuses pourvoiries témoignent de l'importance du potentiel hydrographique de la MRC de Témiscamingue (voir carte détaillée).

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Ces cours d'eau sont importants pour les services de sécurité incendies puisqu'ils pourront servir à l'aménagement de prises d'eau sèche afin d'assurer une alimentation en eau lors d'un incendie. En effet, les municipalités, à l'extérieur du territoire desservi par un réseau d'aqueduc, peuvent se servir des cours d'eau naturels comme points de ravitaillement pour les camions-citernes. Les services de sécurité incendie du territoire ont déjà identifié plusieurs points d'eau naturels offrant un volume d'eau ou un débit d'eau suffisant. Cependant, la majorité de ces points d'eau ne sont malheureusement pas accessibles en tout temps aux véhicules d'intervention. Dans certains cas, les ressources affectées à l'alimentation en eau doivent transporter manuellement des pompes portatives à ces sources d'approvisionnement, ce qui augmente le délai d'intervention et nécessite plus de ressources aux points d'eau. Les municipalités devront, dans certains secteurs habités, procéder à l'installation de réservoirs d'eau enfouis dans le sol ou aménager des prises d'eau sèche de manière à assurer un volume d'eau suffisamment important disponible en tout temps et à réduire le temps de remplissage des camions citernes.

2.2.5 LA POPULATION

La population s'élève à 16 218 personnes en 2009 après avoir connu une décroissance de 2,6 % depuis 1991 alors que le Québec connaissait une croissance de 5,9 %. Le tableau qui suit apporte des précisions à ce sujet.

Tableau 2.2 : Variation de la population, superficie et densité

Municipalité	1971	1981	1991	2001	2009	Variation 91/ 09	Sup. km ²	Densité km ²
Angliers	404	263	307	331	308	0,3 %	378,2	0,8
Béarn	885	1 050	1 014	942	897	-11,5 %	566,5	1,6
Duhamel-Ouest	475	546	595	766	920	54,6 %	127,6	7,2
Fugèreville	660	455	398	345	295	-25,9 %	163,8	1,8
Guérin	425	268	274	300	303	10,6 %	203,1	1,5
Kipawa	n/d	455	507	521	548	8,1 %	47,2	11,6
Laforce	358	290	225	225	357	58,7 %	612,7	0,6
Latulipe-et-Gaboury	606	470	366	357	331	-9,6 %	298,4	1,1
Laverlochère	819	812	854	757	722	-15,5 %	107,0	6,7
Lorrainville	1 434	1 525	1 452	1 411	1 350	-7,0 %	85,12	15,9
Moffet	526	321	246	234	192	-22,0 %	431,5	0,4
Nédélec	719	616	524	429	422	-19,5 %	370,0	1,1
Notre-Dame-du-Nord	1 250	1 311	1 245	1 109	1 148	-7,8 %	103,6	11,1

Municipalité	1971	1981	1991	2001	2009	Variation 91/ 09	Sup. km ²	Densité km ²
Rémigny	435	440	381	367	319	-16,3 %	985,0	0,3
St-Bruno-de-Guigues	1 328	1 134	1 069	1 129	1084	1,4 %	189,0	5,7
St-Édouard-de-Fabre	783	758	728	675	688	-5,5 %	216,2	3,2
St-Eugène-de-Guigues	662	506	415	439	494	19,0 %	113,0	4,4
TNO Laniel et Les-Lacs	n/d	108	103	90	183	77,7 %	12 766,0	0,3
Belleterre	614	475	418	381	345	-17,5 %	606,3	0,6
Témiscaming	2 428	2 609	2 944	2 903	2 652	-9,9 %	861,8	3,1
Ville-Marie	1 995	2 651	2 581	2 770	2 660	3,1 %	12,0	221,7
Total	16 806	17 063	16 646	16 481	16 218	-2,6 %	19 244,0	0,8

Source : Décret Pop. 1971-1981-1991-2001-2009

Après avoir connu une augmentation de sa population entre les années 1971 et 1981, la MRC de Témiscamingue connaît depuis, une constante diminution liée à des perspectives économiques moins prometteuses.

Outre la perte au plan du nombre d'individus, la population de la région, à l'instar de celle du Québec et de l'ensemble des pays industrialisés, vieillit. En effet, entre 1997 et 2007, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus s'est accru de 21,3 % alors que le groupe 15 à 64 ans diminuait de 6,3 % et que les 0 à 14 ans subissaient une baisse de 23,6 %.

Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, cette population de personnes âgées de 65 ans et plus devrait s'accroître de 86,4 % entre 2006 et 2026. Tous les autres groupes d'âge diminueront, et ce, notamment dans le groupe 15 à 24 qui diminuera de 29 %. L'Institut prévoit que la population se stabilisera à plus ou moins 17 000 personnes.

En plus de la pression qu'exerce la cohorte des *baby-boomers* dans la courbe de l'évolution démographique du Québec et des pays industrialisés, le vieillissement de la population de la MRC de Témiscamingue est amplifiée par les mouvements de population vers les autres régions du Québec, lesquels touchent les familles et les jeunes.

Bien qu'il soit difficile d'en quantifier l'ampleur, il semble que l'émigration des familles soit une réalité qui a toujours existée, mais qui a pu varier selon les époques et les conjonctures économiques.

On doit donc parler de phénomènes conjoncturels qui contrastent avec l'exode des jeunes qui lui, comme dans la majorité des régions éloignées du Québec, se présente sous une forme beaucoup plus structurelle. En effet, plusieurs de nos jeunes choisissent, généralement pour des raisons d'ordre professionnel, de s'établir, une fois leurs études complétées, près des grands centres urbains. Le solde migratoire de 2006-2007 en l'Abitibi-Témiscamingue le démontre clairement avec un taux de -3 % chez le groupe des 15 à 24 ans. Toutefois, il faut souligner que ce même solde est positif à 1,5 % dans le groupe 25-34 ans. Il faut cependant reconnaître qu'il y a perte nette du nombre d'individus.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Les données sur la capacité financière et humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. Le nombre d'habitants dans la MRC étant en diminution, il devient de plus en plus difficile pour les services de sécurité incendie de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimum d'un certain nombre de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine. Par conséquent, il sera donc essentiel que le schéma puisse prévoir, à l'alerte initiale, le déploiement des ressources à partir de plus d'une caserne de manière à assurer un nombre de pompiers minimum en tout temps.

2.2.6 L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire et de la répartition des diverses activités humaines et économiques sur celui-ci, prêtons-nous à un rapide survol des différentes collectivités qui l'habitent.

2.2.6.1 Angliers

La municipalité d'Angliers est localisée dans le secteur Nord de la MRC de Témiscamingue. Elle occupe une superficie de 378,2 km². Le lac des Quinze, la principale étendue d'eau de l'endroit, coupe le territoire municipal en 2 parties : la partie nord, réservée principalement pour l'industrie forestière, et la partie sud, qui regroupe l'ensemble des terres agricoles.

Il y a 19 entreprises variées établies à Angliers et le secteur d'activité prédominant est le tourisme. Il y a 2 entreprises agricoles, 6 commerces et 11 entreprises de services. Cette municipalité a aussi du potentiel de développement dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et de l'hydroélectricité.

2.2.6.2 Béarn

La municipalité de Béarn est localisée dans le secteur Centre de la MRC de Témiscamingue et occupe une superficie de 566,5 km². On retrouve quelques lacs sur le territoire, notamment les 5 St-Amant.

Il y a 50 entreprises établies à Béarn et le secteur d'activité prédominant est l'agriculture avec 16 entreprises. Il y a aussi 9 commerces de services. Cette municipalité a un potentiel de développement dans les domaines de l'agroalimentaire, de la deuxième transformation et au niveau récréotouristique.

2.2.6.3 Duhamel-Ouest

La municipalité de Duhamel-Ouest est localisée dans le secteur Centre de la MRC de Témiscamingue et occupe une superficie de 127,6 km².

Il y a 58 entreprises établies à Duhamel-Ouest et le principal secteur d'activité est l'agriculture avec 37 entreprises. Il y a aussi 21 commerces, entreprises de services et industries. La municipalité a du potentiel de développement dans les domaines du tourisme et du plein air.

2.2.6.4 Fugèreville

La municipalité de Fugèreville est localisée dans le secteur Est de la MRC de Témiscamingue. Elle occupe une superficie de 163,8 km².

Il y a 31 entreprises établies à Fugèreville et le principal secteur d'activité est l'agriculture avec 28 entreprises. Il y a aussi un commerce et 2 entreprises de services. Cette municipalité a aussi du potentiel de développement dans les domaines de l'exploitation forestière et de l'agroalimentaire.

2.2.6.5 Guérin

La municipalité de Guérin est localisée dans le secteur Nord de la MRC de Témiscamingue et occupe une superficie de 203,1 km².

Il y a 21 entreprises établies à Guérin et le principal secteur d'activité est l'agriculture avec 18 entreprises. Il y a aussi 2 commerces et une entreprise de services.

2.2.6.6 Kipawa

La municipalité de Kipawa est localisée dans le secteur Sud de la MRC de Témiscamingue et occupe une superficie de 47,2 km².

Il y a 10 entreprises établies à Kipawa réparties comme suit : une industrie manufacturière, 7 commerces et 2 entreprises de services.

2.2.6.7 Laforce

La municipalité de Laforce est localisée dans le secteur Est de la MRC de Témiscamingue. Elle occupe une superficie de 612,7 km².

Il y a 12 entreprises établies à Laforce et le secteur d'activité principal est l'agriculture avec 9 entreprises. Il y a aussi un commerce.

2.2.6.8 Latulipe-et-Gaboury

La municipalité de Latulipe-et-Gaboury est localisée dans le secteur Est de la MRC de Témiscamingue. Elle occupe une superficie de 298,4 km².

Il y a 21 entreprises établies à Latulipe et le secteur d'activité prédominant est l'agriculture avec 14 entreprises. Il y a aussi 6 commerces et une entreprise de services.

2.2.6.9 Laverlochère

La municipalité de Laverlochère est localisée dans le secteur Centre de la MRC de Témiscamingue et occupe une superficie de 107,0 km².

Il y a 61 entreprises établies sur le territoire de Laverlochère et le secteur prédominant est l'agriculture. Il y a aussi une industrie, 6 commerces et 12 entreprises de services.

2.2.6.10 Lorrainville

La municipalité de Lorrainville est localisée dans le secteur Centre de la MRC de Témiscamingue et occupe une superficie de 85,1 km².

Il y a 88 entreprises établies à Lorrainville et le secteur d'activité prédominant est l'agriculture avec 45 entreprises. Il y a aussi 2 industries, 25 commerces et 16 entreprises de services.

2.2.6.11 Moffet

La municipalité de Moffet est localisée dans le secteur Est de la MRC de Témiscamingue. Elle occupe une superficie de 431,5 km². Le territoire municipal est séparé en 2 parties par les lacs des Quinze et Simard. La partie nord a une vocation forestière et la partie sud une vocation agroforestière.

Il y a 20 entreprises établies à Moffet et le secteur d'activité prédominant est l'agriculture. Il y a aussi 9 commerces et une entreprise de services. Cette municipalité a du potentiel de développement dans le domaine forestier.

2.2.6.12 Nédélec

La municipalité de Nédélec est localisée dans le secteur Nord de la MRC de Témiscamingue et occupe une superficie 370,0 km².

Il y a 50 entreprises établies à Nédélec et le principal secteur d'activité est l'agriculture avec 45 entreprises. Il y a aussi une industrie, un commerce et 3 entreprises de services.

2.2.6.13 Notre-Dame-du-Nord

La municipalité de Notre-Dame-du-Nord est localisée dans le secteur Nord de la MRC de Témiscamingue et occupe une superficie de 103,6 km².

Il y a 77 entreprises établies à Notre-Dame-du-Nord et le secteur prédominant est l'agriculture. Il y a aussi une industrie, 25 commerces et 24 entreprises de services.

2.2.6.14 Rémigny

La municipalité de Rémigny est localisée dans le secteur Nord de la MRC de Témiscamingue et occupe une superficie de 985,0 km². Rémigny est la municipalité qui possède le plus vaste territoire au Témiscamingue.

Vingt-neuf (29) entreprises sont établies à Rémigny et le secteur d'activité prédominant est l'agriculture avec 22 entreprises. Il y a aussi 5 commerces et 2 entreprises de services. Cette municipalité a aussi du potentiel de développement dans les domaines de l'industrie forestière et de la deuxième et troisième transformation du bois, et dans le secteur agroalimentaire.

2.2.6.15 St-Bruno-de-Guigues

La municipalité de St-Bruno-de-Guigues est localisée dans le secteur Centre de la MRC de Témiscamingue et occupe une superficie de 189,0 km².

Il y a 93 entreprises établies à St-Bruno-de-Guigues et le secteur d'activité principal est l'agriculture avec 73 entreprises. Il y a aussi 8 commerces et 12 entreprises de services. Cette municipalité a aussi du potentiel de développement dans les domaines des services d'alimentation et des usines de transformation.

2.2.6.16 St-Édouard-de-Fabre

La municipalité de St-Édouard-de-Fabre est localisée dans le secteur Centre de la MRC de Témiscamingue et occupe une superficie de 216,2 km².

Il y a 57 entreprises établies à St-Édouard-de-Fabre et le secteur d'activité prédominant est l'agriculture avec 37 entreprises. Il y a aussi 7 commerces et 13 entreprises de services. Cette municipalité a aussi du potentiel de développement dans le secteur agricole.

2.2.6.17 St-Eugène-de-Guigues

La municipalité de St-Eugène-de-Guigues est localisée dans le secteur Centre de la MRC de Témiscamingue et occupe une superficie de 113,0 km².

Il y a environ 47 entreprises établies à St-Eugène-de-Guigues et le secteur d'activité prédominant est l'agriculture avec 40 entreprises. Il y a aussi 5 commerces et 3 entreprises de services. Cette municipalité a aussi du potentiel de développement dans le secteur forestier.

2.2.6.18 TNO Laniel

Le Territoire non organisé (TNO) de Laniel est localisé dans le secteur Centre de la MRC de Témiscamingue et occupe une superficie de 539,9 km².

Il y a environ 18 entreprises établies à Laniel. Elles sont réparties comme suit : 5 entreprises agricoles (incluant les érablières) et 13 commerces.

2.2.6.19 TNO Les Lacs-du-Témiscamingue

Le Territoire non organisé (TNO) Les Lacs-du-Témiscamingue comprend tout le territoire à l'est de la MRC de Témiscamingue et occupe une superficie de 12 226,1 km².

Il n'y a aucune entreprise établie dans le TNO Les Lacs-du-Témiscamingue.

2.2.6.20 Belleterre

La ville de Belleterre est localisée dans le secteur Est de la MRC de Témiscamingue. Elle occupe une superficie de 606,3 km².

Il y a environ 13 entreprises établies à Belleterre réparties comme suit : une industrie manufacturière, 6 commerces et 6 entreprises de services. Cette ville a aussi du potentiel de développement dans le domaine des mines.

2.2.6.21 Témiscaming

La ville de Témiscaming est localisée dans le secteur Sud de la MRC de Témiscamingue et occupe une superficie de 861,8 km².

Il y a 82 entreprises établies à Témiscaming réparties comme suit : une entreprise agricole, 9 industries, 36 commerces et 36 entreprises de services.

2.2.6.22 Ville-Marie

La ville de Ville-Marie est localisée dans le secteur Centre de la MRC de Témiscamingue et occupe une superficie de seulement 12,0 km².

Il y a 140 entreprises établies à Ville-Marie réparties comme suit : 2 entreprises agricoles, 4 industries, 68 commerces, 66 entreprises de services. Cette ville a aussi du potentiel de développement dans les domaines des services, du commerce et de l'industrie.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Des risques importants sont présents sur le territoire de la MRC. Il sera donc important que le schéma puisse prévoir ou mettre en place des mesures pour éviter un risque majeur de conflagration de l'incendie et l'improvisation sur les lieux d'une intervention. Par exemple, l'élaboration de plans d'intervention pour les risques plus élevés sera un élément essentiel dans les circonstances.

2.2.7 L'ÉCONOMIE

Le revenu médian avant impôt au Témiscamingue s'élevait en 2005 à 53 100 \$ en hausse de 3,6 % par rapport à 2004 comparativement pour l'ensemble du Québec qui était de 57 000 \$.

Le revenu personnel par habitant en 2006 était de 26 545 \$ en baisse de 0,3 % comparé à 2005, alors qu'au Québec il était en hausse de 3,3 % s'établissant à 30 827 \$.

Par ailleurs, les résidents du Témiscamingue sont ceux qui dépendent le plus des transferts gouvernementaux comme source de revenu dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. La part que représentent les transferts des administrations publiques dans le revenu personnel s'élève à 25,5 % en 2006, soit 6 758 \$ par habitant comparativement à 5 717 \$ par habitant pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue et 4 883 \$ pour le Québec. Le tableau suivant résume ces caractéristiques.

Tableau 2.3 : Revenus en Abitibi-Témiscamingue

MRC ou Ville	Revenu médian avant impôt (2005)	Revenu personnel (2006) \$/habitant	Transfert gouvernementaux (2006) \$/habitant
MRC de Témiscamingue	53 100 \$	26 545 \$	6 758 \$
Ville de Rouyn-Noranda	58 300 \$	34 407 \$	5 512 \$
MRC d'Abitibi-Ouest	53 100 \$	24 781 \$	5 798 \$
MRC d'Abitibi	57 100 \$	27 557 \$	5 426 \$
MRC de la Vallée-de-l'Or	56 700 \$	29 325 \$	5 614 \$
Abitibi-Témiscamingue	56 100 \$	28 330 \$	5 717 \$
Ensemble du Québec	57 000 \$	30 827 \$	4 883 \$

Source : Institut de la statistique du Québec.

L'agriculture, la foresterie et l'industrie récréotouristique sont les moteurs économiques de la MRC.

2.2.7.1 L'agriculture

Avec environ 300 producteurs, l'agriculture représente la base économique de plusieurs municipalités. Les activités agricoles se concentrent particulièrement dans l'industrie laitière (55 % des producteurs) et la production de bovins de boucherie (33 % des producteurs). Les entreprises agricoles se concentrent plus particulièrement dans le secteur centre du territoire où les sols sont les plus fertiles. Cependant, l'agriculture connaît depuis quelques années des difficultés.

Le secteur bovin est en crise depuis quelques années, la chute de prix, jumelée à une augmentation marquée des intrants rend très précaire la situation de plusieurs producteurs de ce secteur. La mise en marché du produit transformé se heurte à l'absence d'un abattoir en région.

Du côté laitier, une perte nette de quota de matière grasse semble ne pas déranger outre mesure l'industrie. Cependant, l'augmentation des intrants demeurent pour l'industrie un frein en rendant la situation financière des producteurs plus problématique. Une usine de transformation à Laverlochère (Parmalat) vient amoindrir les soucis des producteurs.

La rentabilité de production plus marginale comme l'émeu et d'autre, et par le fait même la capacité de remboursement, semble faire défaut et ce type de production a plutôt tendance à disparaître.

Du côté maraîcher, il existe quelques producteurs qui produisent entre autre la pomme de terre.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Le secteur agricole étant une activité qui, dans la majorité des cas, est réalisée loin des périmètres urbains, souvent il n'y pas de réseau d'alimentation en eau et le temps de déplacement des véhicules d'intervention est généralement plus long. Dans ce contexte, il faudra prévoir lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de bâtiment.

2.2.7.2 La forêt

La forêt joue également un rôle prépondérant dans notre région. Le tiers de tous les emplois dans la MRC sont reliés à la ressource forestière. La transformation du bois (secteur manufacturier) procure environ 77 % des emplois générés.

Cependant, cette industrie traverse actuellement des moments très pénibles ce qui a un grand impact sur notre économie. Ralentie il y a quelques années par une mésentente commerciale avec le principal acheteur que sont les États-Unis et une dépréciation de notre monnaie, l'industrie fait face à de nouveaux écueils. La baisse de la demande mondiale en bois et en papier et la nécessité de réduire la pression de coupe sur nos forêts affecte nos usines de transformation.

Le principal employeur dans le domaine forestier est l'industriel Tembec qui opère une usine de pâtes et papiers à Témiscaming, une scierie à Béarn et l'usine de fabrication de poutres LVL Temlam à Ville-Marie. Étant donné l'état du marché actuel Tembec a dû fermer l'usine de Ville-Marie, mis au ralenti celle de Béarn et opère à moindre coût son usine de Témiscaming. Outre les impacts ressentis dans la MRC par les mises à pied déjà effectuées, la fermeture ou la mise en faillite de l'usine de Témiscaming et de ses usines satellites signifierait pour la MRC un avenir plus qu'incertain.

Une autre grosse entreprise de transformation du bois, Commonwealth Plywood opérait jusqu'à tout récemment des usines à Belleterre et à Kipawa mais en raison de la conjoncture économique au niveau forestier la compagnie a cessé les activités de ses 2 usines au Témiscamingue pour une période indéterminée.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Toutes les municipalités de la MRC ont une entente de collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), laquelle est chargée de la prévention, de la détection et de l'extinction des incendies de forêts au Québec.

2.2.7.3 L'industrie récréotouristique

Cette industrie représente pour plusieurs de nos municipalités la panacée aux difficultés que vivent les autres grands secteurs de l'économie.

Environ 91 % du territoire est sous couvert forestier, et ce, en incluant les plans d'eau. Pour l'essentiel (86 %) il s'agit de terres publiques où cohabite l'industrie forestière et le domaine récréotouristique.

Par ses nombreux lacs et cours d'eau, la MRC de Témiscamingue est une région privilégiée pour la villégiature. On y retrouve environ 2 200 chalets et 1 471 camps de chasse accueillant chaque année une population variant de 6 000 à 8 000 personnes. Environ 50 % des villégiateurs proviennent de l'extérieur de la région, notamment de l'Ontario et du nord des États-Unis.

On retrouve également 58 pourvoyeurs sur le territoire. L'ensemble des pourvoires constitue un vaste réseau d'hébergement, de restauration et de services reliés à l'exploitation des ressources naturelles et à la villégiature. Ce réseau représente des investissements de plusieurs millions de dollars et est une des plus fortes attractions touristiques de la région.

La MRC de Témiscamingue possède un des meilleurs potentiels faunique du Québec. Cette vocation s'illustre par l'importance de la chasse et de la pêche sur le territoire. De plus, le milieu veut protéger et mettre en valeur la faune et ses habitats. Ainsi, plus de la moitié du territoire a un statut faunique quelconque (une réserve faunique, 4 ZEC, une réserve écologique) et de nombreux habitats fauniques tels que les sanctuaires de pêche, les frayères, les héronnières, les aires de sauvagine, etc.

De nombreux événements majeurs attirent les visiteurs dans notre région. Ainsi, la Foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et nord-est ontarien tenue à Ville-Marie attire près de 20 000 personnes lors de ses activités. Le Rodéo du Camion est un événement récréotouristique majeur d'envergure internationale et en continuel développement. Relié au domaine du camionnage, l'événement attire plus de 60 000 visiteurs depuis plusieurs années. Ajoutons à cela une multitude de petits et moyens événements tenus dans presque chacune des municipalités au cours de l'année.

Les visiteurs sont aussi invités à se rendre sur des lieux historiques ou dans de nombreux parcs thématiques (Fort Témiscamingue, T.E. Draper, gare, maison du Frère Moffet, musée, etc.).

Impact sur la planification en sécurité incendie

Les bâtiments servant à l'industrie récréotouristique sont situés en grande partie dans des secteurs souvent inaccessibles par les services de sécurité incendie. Des mesures de sensibilisation, par exemple des mesures de prévention, devront être diffusées aux propriétaires de ces bâtiments.

2.2.7.4 L'industrie manufacturière

Cette industrie est très peu développée mais n'en n'est pas moins présente sur le territoire.

Ainsi, l'entreprise Témisko de Notre-Dame-du-Nord fabrique et vend des remorques pour camions depuis plusieurs années et est un important employeur pour la région. Une seconde entreprise, Les Maisons Champoux, située à Notre-Dame-du-Nord, construit en usine, des maisons qu'elle transporte et installe à la grandeur du Québec. Bien que cyclique, cette usine emploie une centaine de travailleurs. Finalement, l'entreprise Les Équipements Cardinal se spécialise dans la conception, la fabrication et la distribution d'équipements destinés aux scieries, à la foresterie, au recyclage, à l'exploration et à l'exploitation minière.

2.2.7.5 Les services et les infrastructures publics

Les municipalités ne peuvent s'appuyer sur la proximité d'une ville importante ou d'une métropole pour s'assurer les services habituels. À cause de leur relatif isolement, ils profitent de tout un éventail de services et d'installations qu'on retrouve généralement là où il y a des populations beaucoup plus importantes.

Les services gouvernementaux sont répartis sur le territoire entre les 2 villes de Ville-Marie et de Témiscaming. Chacune d'entre elle a un point de service des principaux ministères.

Parmi les équipements majeurs, notons l'aéroport de St-Bruno-de-Guigues qui est sous juridiction provincial.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Dans certaines municipalités de la MRC, bon nombre de pompiers sont des travailleurs forestiers ou agriculteurs ou des travailleurs dans l'industrie. Le temps requis pour leur mobilisation est cependant variable. Plus précisément, les pompiers œuvrant dans le secteur forestier ne sont pas disponibles sur semaine pendant les heures de jour, soit entre six heures le matin et six heures le soir. Ceux du secteur agricole contribuent à fournir du personnel pompier le jour.

Aussi, plusieurs usines de la région libèrent leurs travailleurs qui exercent le métier de pompier à temps partiel. Cependant, quelques-unes d'entre-elles hésitent encore à laisser partir leurs pompiers.

Comme partout ailleurs, la disponibilité des pompiers, particulièrement le jour, est problématique sur le territoire de la MRC. La signature d'ententes intermunicipales prévoyant la mobilisation automatique des ressources sera donc inévitable dans les circonstances. Des mesures devront aussi être prises pour sensibiliser la population et les entrepreneurs de la région à ce phénomène. L'élaboration d'un programme de recrutement, d'un programme d'entraînement multi casernes et l'établissement d'un contrôle sur la disponibilité des pompiers seront aussi des atouts pour améliorer la présence des pompiers.

Tableau 2.4 : Services gouvernementaux

Municipalité	Fédéral	Provincial
Angliers	- Postes Canada	
Béarn	- Postes Canada	
Duhamel-Ouest	- Lieu historique national du Canada du Fort Témiscamingue	
Fugèreville	- Postes Canada	
Guérin	- Postes Canada	
Kipawa	- Postes Canada	
Laforce		
Latulipe-et-Gaboury	- Postes Canada	
Laverlochère	- Postes Canada	
Lorrainville	- Postes Canada	
Moffet	- Postes Canada	
Nédélec	- Postes Canada	
Notre-Dame-du-Nord	- Postes Canada	
Rémigny	- Postes Canada	
St-Édouard-de-Fabre	- Postes Canada	
St-Bruno-de-Guigues	- Postes Canada	- Aéroport
St-Eugène-de-Guigues	- Postes Canada	
TNO Laniel		
Belleterre	- Postes Canada	
Témiscaming	- Postes Canada	- Centre de santé et de services sociaux de Témiscaming-et-de-Kipawa (CSSS) - Société des alcools (SAQ) - Sûreté du Québec (SQ)
Ville-Marie	- Assurance-emploi (Centre Service Canada) - Postes Canada - Société d'aide au développement des collectivités (SADC)	- Aide juridique - Bureau du député - Centre de santé et de services sociaux du Lac-Témiscamingue (CSSS) - Centre local de développement (CLD) - Commission scolaire du Lac-Témiscamingue (CSLT) - Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) - Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Centre local d'emploi – CLE) - Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) - Ministère des Transports (MTQ) - Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue (MRCT) - Palais de justice - Société de l'assurance automobile (SAAQ) - Société des alcools (SAQ) - Sûreté du Québec (SQ)

2.2.7.6 Les services sociosanitaires et éducatifs

Il est important de mentionner les établissements des secteurs de la santé et de l'éducation puisqu'ayant un impact sur la qualité de vie sur le territoire.

L'agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue gère 2 centres de santé et de services sociaux sur le territoire soit : à Ville-Marie et Témiscaming. Le centre de Ville-Marie est plus important puisque desservant la quasi-totalité du territoire et regroupe un centre hospitalier, un centre local de services communautaires (CLSC) et un centre de services d'hébergement et de soins de longue durée (pavillon Duhamel). Le centre de santé de Témiscaming regroupe un centre hospitalier et un CLSC. Des points de service en santé communautaire sont présents à Angliers, Belleterre, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord et Rémigny.

Sur le plan de l'éducation, la commission scolaire du Lac Témiscamingue possède 16 écoles primaires et 4 écoles secondaires et est autorisé à dispenser en plus des programmes réguliers, 8 programmes de formation professionnelle.

Le CEGEP de l'Abitibi-Témiscamingue et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue sont présents à leurs pavillons de Ville-Marie. Ils offrent différents programmes de formation adaptés aux besoins de leur clientèle et des besoins identifiés sur le territoire.

2.2.7.7 Les services municipaux

Actuellement, 14 municipalités du territoire jouissent d'un réseau de distribution d'eau. En dehors de ces réseaux, les résidents doivent veiller à leur propre approvisionnement en eau potable grâce à un puits de surface ou artésien.

Toujours sur le plan des services municipaux, il faut noter au passage que l'élimination de plus de 8 000 tonnes de déchets produits annuellement sur le territoire représente un défi majeur compte tenu de l'impact de cette opération sur l'environnement de la région. La MRC de Témiscamingue a déclaré sa compétence dans la gestion des matières résiduelles, elle est donc responsable de la gestion à partir de la collecte jusqu'au lieu de traitement. Les déchets sont encore enfouis dans chacun des dépôts en tranchée de chacune des municipalités. Par contre, ces dépôts devront être fermés et les déchets seront transbordés dans un lieu d'enfouissement technique ou autre site accepté par le Ministère du Développement Durable Environnement et Parcs.

Le tableau suivant résume une partie des services municipaux disponibles par municipalité.

Tableau 2.5 : Principaux services offerts par les municipalités

Municipalité	Aqueduc	Égout	Traitement des déchets	Protection incendie
Angliers	X	X		
Béarn	X	X		X
Duhamel-Ouest				
Fugèreville		X		X
Guérin *	X	X		
Kipawa				
Laforce				
Latulipe-et-Gaboury	X	X		
Laverlochère	X	X		X
Lorrainville	X	X		X
Moffet				
Nédélec	X	X		X
Notre-Dame-du-Nord	X	X		X
Rémigny				X
St-Bruno-de-Guigues	X	X		X
St-Édouard-de-Fabre	X	X		X
St-Eugène-de-Guigues	X	X		X
TNO Laniel				
Belleterre	X	X		
Témiscaming	X	X		X
Ville-Marie	X	X		X
MRC de Témiscamingue			X	

* La municipalité de Guérin a un réseau d'aqueduc mais n'a aucune borne fontaine.

Les services municipaux sont étroitement associés aux activités récréatives et culturelles. Dans la majorité des cas, les biens et immeubles qui servent à ces activités sont propriétés de la communauté. Ainsi, nous retrouvons dispersés sur le territoire, 4 arénas, 2 piscines intérieures, une salle communautaire dans la majorité des municipalités, des patinoires extérieures avec éclairage, des terrains de jeux, des terrains de balle molle avec éclairage, des sentiers de ski de fond, des marinas ou quais publiques, une bibliothèque dans la quasi-totalité des municipalités et quelques gymnases. Quelques entreprises privées offrent les services d'une salle de quilles, de sport équestre et terrain de golf.

2.2.8 LE TRANSPORT TERRESTRE, AÉRIEN ET FERROVIAIRE

2.2.8.1 Le réseau de transport

Le réseau routier est composé de 415,5 km de routes relevant du MTQ, soit la route 101 (169,7 km) et des routes collectrices 382 et 391 (245,8 km). La route 101 est l'épine dorsale du développement de la MRC de Témiscamingue. De plus, cette route donne accès à la province d'Ontario soit par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord ou par la ville de Témiscaming.

La réalité géographique montre que c'est plutôt avec le nord-est ontarien que le Témiscamingue est rattaché naturellement. Cette réalité géographique commune s'exprime quotidiennement par les liens socioéconomiques qu'entretiennent les gens des 2 côtés de la frontière. Ces liens, plus ou moins importants, sont tantôt à l'avantage du Témiscamingue, tantôt à l'avantage de nos voisins ontariens.

Le reste, soit 521,5 km, est composé de routes municipales. Le réseau d'accès à la forêt est particulièrement bien développé mais son état est variable et est gravelé.

2.2.8.1.1 Débits de circulation

Les débits de circulation les plus importants sont enregistrés sur la route, principalement entre Notre-Dame-du-Nord et Ville-Marie. La route 382, entre Ville-Marie et Lorrainville, ainsi que la route reliant Témiscaming et Kipawa sont aussi très sollicitées. (**Source** : Ministère des Transports du Québec)

2.2.8.1.2 Flux de camions lourds par jour

Au Témiscamingue, le camionnage constitue un mode de transport très important pour le transport des marchandises. L'axe nord-sud de la route 101 est le plus sollicité pour le transport lourd avec un débit moyen de 400 à 600 camions par jour.

Les routes frontalières, Notre-Dame-du-Nord – New Liskeard et Témiscaming – North Bay, constituent des liens privilégiés pour les camions en provenance de l'Ontario ou se dirigeant vers cette province, étant donné l'importance des liens économiques entre les centres ontariens et les centres québécois de ces secteurs. (**Source** : Ministère des Transports du Québec)

2.2.8.1.3 Transport des matières dangereuses

La presque totalité des matières dangereuses circulant au Témiscamingue sont transportées par camion. Le tronçon de la route 101 arrivant de l'Abitibi jusqu'à Notre-Dame-du-Nord est le plus sollicité avec un tonnage annuel de 50 000 à 99 999 tonnes.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaine partie du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet. La création d'un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public s'avérera essentielle dans les circonstances.

2.2.8.2 La desserte aérienne

On retrouve un aéroport régional situé à 4 km à l'est de St-Bruno-de-Guigues administré par le ministère des Transports qui est utilisé principalement par les aviateurs privés et l'avion ambulance Valentine. Le ministère des Transports a conclu une entente avec la municipalité de St-Bruno-de-Guigues concernant la couverture incendie.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Afin d'assurer l'efficacité des interventions, le service de sécurité incendie de St-Bruno-de-Guigues devra prévoir un protocole précisant les ressources nécessaires advenant une intervention et, le cas échéant, des équipements spécialisés.

2.2.8.3 La desserte ferroviaire

Seule la ville de Témiscaming est desservie. La voie ferrée est située en dehors de la zone habitée et elle transporte près de 50 000 tonnes de matières dangereuses annuellement destinées au moulin de pâtes et papiers de Tembec. (**Source** : Ministère des Transports du Québec)

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Aucun impact n'est à signaler étant donné que la voie ferrée est située en dehors de la zone habitée; elle est en pleine forêt.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- ♦ **Sensibiliser les jeunes adultes et les employeurs de la région sur l'importance d'assurer une relève au sein du service de sécurité incendie;**
- ♦ **Offrir un service de prévention des incendies sur l'ensemble du territoire afin de minimiser l'impact des incendies pour la communauté;**
- ♦ **Faire la promotion au recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques;**
- ♦ **Optimiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie de manière à assurer en tout temps une présence d'effectifs sur le territoire;**
- ♦ **Assurer un arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité de public afin d'assurer une réponse plus rapide et concertée des services publics de secours;**
- ♦ **Optimiser la couverture en eau de la région, en aménageant des points d'eau selon les caractéristiques du réseau hydrographique.**

CHAPITRE 3

HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, les causes et les circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

3.1 EXIGENCES

Selon l'article 43 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

La base de données des incendies de 1996 à 2001, qui a été utilisée pour réaliser l'historique des incendies sur le territoire, a été bâtie à l'aide des rapports d'interventions des services de sécurité incendie et des rapports d'assurances transmis au ministère de la Sécurité publique. Quelques services ont fait parvenir ce qu'ils avaient à ce sujet, ce qui a permis de confirmer ou de compléter les données du ministère, mais il demeure tout de même que ces données sont fragmentaires. En effet, il est possible que certains incidents qui se sont produits durant cette période ne soient pas répertoriés, et ce, pour diverses raisons, comme par exemple si aucun rapport n'a été produit.

La desserte actuelle de protection en incendie est assurée par 14 services de sécurité incendie dont 2 autochtones répartis sur le territoire. Les services de sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue répondent en moyenne annuellement à environ 32 appels impliquant un incendie de bâtiment, soit 162 appels entre 1996 et 2001. Les pertes annuelles moyennes s'élèvent à 714 707 \$ pour un total de plus de 4,3 millions de dollars dans la même période.

Tableau 3.1 : Pertes annuelles moyennes

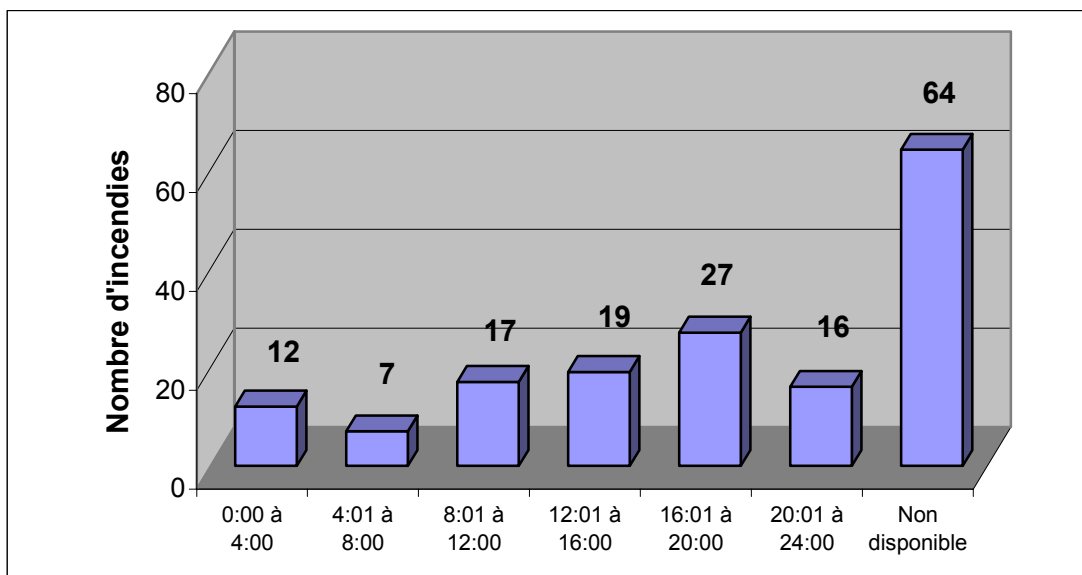
Municipalité	1996		1997		1998		1999		2000		2001		Total	
	Nb	Pertes \$	Nb	Pertes \$	Nb	Pertes \$	Nb	Pertes \$	Nb	Pertes \$	Nb	Pertes \$	Nb	Pertes \$
Angliers	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	1	5 846 \$	0	n.a.	1	5 846 \$
Béarn	1	25 627 \$	6	274 359 \$	1	4 703 \$	4	402 777 \$	0	n.a.	4	166 520 \$	16	873 986 \$
Duhamel-Ouest	0	n.a.	1	34 604 \$	0	n.a.	2	22 075 \$	1	11 000 \$	1	131 200 \$	5	198 879 \$
Fugèreville	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.
Guérin	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	1	14 750 \$	1	14 750 \$
Kipawa	1	57 228 \$	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	1	57 228 \$
Laforce	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.
Latulipe-et-Gaboury	2	63 461 \$	0	n.a.	0	n.a.	1	107 835 \$	2	104 083 \$	0	n.a.	5	275 379 \$
Laverlochère	2	53 130 \$	0	n.a.	0	n.a.	2	53 968 \$	2	94 326 \$	0	n.a.	6	201 424 \$
Lorrainville	0	n.a.	1	5 365 \$	3	34 683 \$	1	194 392 \$	1	7 457 \$	0	n.a.	6	241 897 \$
Moffet	2	12 138 \$	0	n.a.	1	125 400 \$	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	3	137 538 \$
Nédélec	1	64 320 \$	0	n.a.	2	20 237 \$	0	n.a.	1	133 512 \$	1	1 606 \$	5	219 675 \$
Notre-Dame-du-Nord	4	216 431 \$	0	n.a.	4	22 689 \$	6	461 611 \$	1	71 420 \$	2	38 000 \$	17	810 151 \$
Rémigny	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	1	3 127 \$	1	3 127 \$
St-Bruno-de-Guigues	4	98 219 \$	1	36 766 \$	0	n.a.	1	0 \$	1	38 364 \$	0	n.a.	7	173 349 \$
St-Édouard-de-Fabre	3	15 797 \$	0	n.a.	3	84 524 \$	2	11 399 \$	1	11 202 \$	2	74 621 \$	11	197 543 \$
St-Eugène-de-Guigues	1	38 542 \$	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	1	38 542 \$
TNO Laniel	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.
Belleterre	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.
Témiscaming	7	n/d	0	n.a.	22	12 551 \$	14	15 187 \$	1	26 000 \$	1	235 078 \$	45	288 816 \$
Ville-Marie	4	141 315 \$	7	34 419 \$	5	193 534 \$	2	36 184 \$	6	27 693 \$	4	0 \$	28	433 145 \$
Eagle Village *	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.
Timiskaming *	1	2 433 \$	1	11 123 \$	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	2	13 556 \$
Winneway *	0	n.a.	1	103 408 \$	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	0	n.a.	1	103 408 \$
Total	33	788 641 \$	18	500 044 \$	41	498 321 \$	35	1 305 428 \$	18	530 903 \$	17	664 902 \$	162	4 288 239 \$

* Communautés autochtones

Les autres services offerts par le service de sécurité incendie concernent notamment : les feux de véhicules, les incendies de forêt y compris les feux d'herbes et les opérations de sauvetage (désincarcération).

La majorité des appels ont été répertoriés entre 16 h 00 et 8 h 00 du matin, ce qui correspond avec la période où les pompiers sont les plus disponibles. Le tableau suivant confirme cette tendance. Cependant, 64 appels n'ont pu être répartis, les rapports d'incendie n'en faisant pas état.

Graphique 3.1 : Heure et occurrence des incendies survenus dans la MRC entre 1996 et 2001



3.3 PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS

Chaque incendie implique pour environ 26 470 \$ en pertes matérielles. Aucun incendie majeur n'est à signaler pendant la période.

Tableau 3.2 : Dépenses et pertes monétaires en incendie / habitant pour les années 1996 à 2001

Municipalité	Dépenses en incendie / habitant 1999	Pertes en incendie / habitant 1996-2001
Angliers	4,56 \$	3,16 \$
Béarn	29,20 \$	169,18 \$
Duhamel-Ouest	20,20 \$	37,24 \$
Fugèreville	61,36 \$	0 \$
Guérin	9,86 \$	8,22 \$
Kipawa	46,80 \$	16,73 \$
Laforce	4,39 \$	0 \$
Latulipe-et-Gaboury	12,13 \$	143,43 \$
Laverlochère	7,08 \$	45,00 \$
Lorrainville	26,86 \$	29,32 \$
Moffet	14,67 \$	110,74 \$
Nédélec	23,95 \$	89,30 \$

Municipalité	Dépenses en incendie / habitant 1999	Pertes en incendie / habitant 1996-2001
Notre-Dame-du-Nord	24,49 \$	126,43 \$
Rémigny	16,09 \$	1,46 \$
St-Bruno-de-Guigues	12,93 \$	26,38 \$
St-Édouard-de-Fabre	58,84 \$	48,13 \$
St-Eugène-de-Guigues	17,50 \$	14,21 \$
Laniel et TNO	0 \$	0 \$
Belleterre	10,41 \$	0 \$
Témiscaming	78,96 \$	17,21 \$
Ville-Marie	8,54 \$	26,55 \$
Moyenne de la MRC	31,36 \$	41,04 \$
Moyenne du Québec	23,41 \$	52,04 \$

Bien que le tableau précédent tende à prouver que les municipalités de la MRC de Témiscamingue ont un meilleur bilan par rapport au reste de la province, rappelons ici que les données sont fragmentaires puisque ce ne sont pas tous les incendies qui ont fait l'objet d'un rapport adressé au ministère de la Sécurité publique.

Par contre, notons que les municipalités de la MRC de Témiscamingue ont augmenté en 2005 leurs dépenses en incendie de plus de 73 % en comparaison avec l'année 1999.

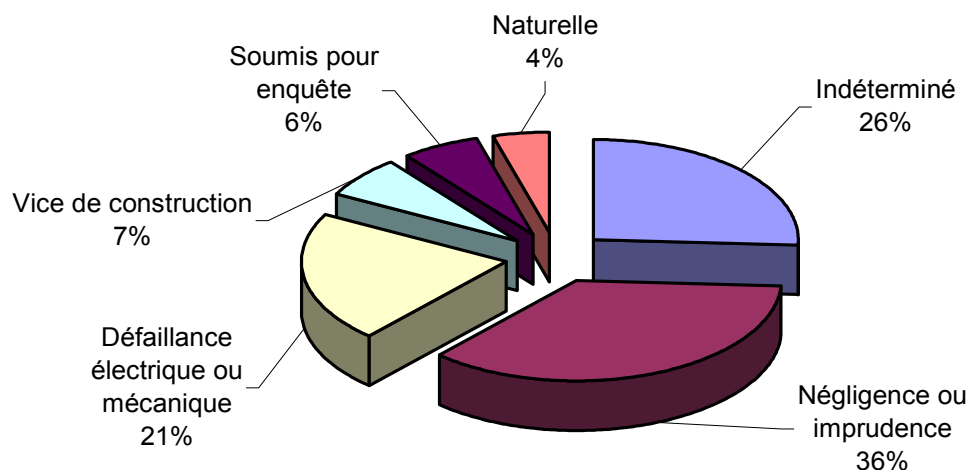
3.4 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES

Près de 50 % des officiers disposent d'une formation spécialisée dans le domaine de la recherche des causes et circonstances des incendies.

Par ailleurs, l'historique des incendies démontre que les principales causes et circonstances des incendies sont reliées à la négligence ou à une défaillance électrique ou mécanique.

Un point important à souligner, est le nombre d'incendie indéterminé (26%). Ceci démontre que les services de sécurité incendie devront avoir recours à une ressource formée en recherche des causes et des circonstances des incendies.

Graphique 3.2 : Causes des incendies répertoriés 1996 – 2001



3.5 TERRITOIRE AFFECTÉ PAR LES INCENDIES

Bien qu'ils soient en petits nombres, les incendies ne sont pas concentrés dans un secteur en particulier, mais plutôt répartis sur tout le territoire.

3.6 PERTES HUMAINES

La dernière perte humaine remonte en 2005, année à laquelle un homme est décédé suite à ses blessures lors d'un incendie. Auparavant, les pertes humaines à déplorer remontent en 1980, année où 3 résidents avaient trouvés la mort dans 2 incendies.

3.7 POURSUITES JUDICIAIRES

Aucune municipalité n'a fait l'objet d'une poursuite à l'endroit de son service de sécurité incendie au cours des 5 dernières années.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- ♦ **Prévoir de l'entraide automatique afin d'assurer la présence d'un nombre minimum de pompiers sur le territoire, principalement le jour et lors de la période de la chasse et des vacances;**
- ♦ **Avoir parmi les effectifs des services de sécurité incendie au minimum une ressource formée et qualifiée pour la recherche des causes et des circonstances des incendies ou avoir recours à une ressource formée d'un service de sécurité incendie limitrophe;**
- ♦ **La compilation des données concernant les rapports d'incendie, se fera au niveau régional.**

CHAPITRE 4

ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 EXPLICATIONS (source : Orientations ministérielles)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire, les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- ◆ à la classification des risques;
- ◆ aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- ◆ aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- ◆ aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers.

Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de 2 étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus 6 étages, de même que les bâtiments d'au plus 3 étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de 7 étages ou plus.

Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Tableau 4.1 : Classification proposée par le MSP des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Très petits bâtiments, très espacés; - Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Hangars, garages; - Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes.
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m². 	<ul style="list-style-type: none"> - Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages; - Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres); - Établissements industriels du Groupe F, division 3 * (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.).
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m²; - Bâtiments de 4 à 6 étages; - Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer; - Lieux sans quantité significative de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> - Établissements commerciaux; - Établissements d'affaires; - Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels; - Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles.
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration; - Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes; - Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants; - Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver; - Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> - Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers; - Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention; - Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises; - Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.); - Usines de traitement des eaux, installations portuaires.

* Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995)

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les 2 dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement 5 fois et 13 fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

4.2 CLASSEMENT DES RISQUES

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation 2004. Les résultats de ce premier exercice, réalisé en 2004, ont été bonifiés soit par le directeur du service de sécurité incendie, le directeur général ou un officier municipal de la municipalité, afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Au terme de cet exercice, les données ont par la suite été compilées dans le tableau qui suit et sont illustrées sur la carte jointe à la fin du schéma.

À la lumière des données recueillies, nous pouvons affirmer que sur les 8 046 immeubles du patrimoine bâti analysés pour l'ensemble de la MRC, la majorité de ceux-ci sont des risques faibles, soit 6 361 unités. La valeur de ce patrimoine s'élève à 610 555 400 \$.

Tableau 4.2 : Inventaire du patrimoine bâti de la MRC et valeurs immobilières par catégorie

Catégorie	Nombre d'unités d'évaluation	Valeur moyenne	Valeur totale	% de valeur
Résidentiel	4 719	62 247 \$	293 744 300 \$	48,1 %
Chalets	1 642	21 156 \$	34 738 200 \$	5,7 %
Habitations (HLM)	45	378 456 \$	17 030 500 \$	2,8 %
Industriel	25	2 717 780 \$	67 944 500 \$	11,1 %
Services publics	122	71 560 \$	8 730 300 \$	1,4 %
Commercial	194	171 296 \$	33 231 500 \$	5,4 %
Entreprises de services	204	358 917 \$	73 219 000 \$	12,0 %
Culturel, récréatif et loisirs	63	324 254 \$	20 428 000 \$	3,3 %
Agricole	1 032	59 582 \$	61 489 100 \$	10,1 %
Total	8 046	-	610 555 400 \$	100 %

Comme le démontre le tableau précédent, l'affectation la plus commune du patrimoine bâti est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles. Selon le tableau ci-après les risques faibles au nombre de 6 361 représentent 53,8 % de la richesse foncière de la MRC. Notons que les risques élevés et très élevés qui représentent 9,5 % de tous les risques sur le territoire ont une valeur foncière de près de 35,8 % de la richesse de la MRC de Témiscamingue soit 218 722 200 \$.

Tableau 4.3 : Répartition de la richesse foncière par catégorie de risques

Niveau de risque	Nombre d'unités	%	Richesse foncière	% de la richesse foncière
Faibles	6 361	79,0 %	328 482 500 \$	53,8 %
Moyens	924	11,5 %	63 350 700 \$	10,4 %
Élevés	628	7,8 %	85 613 200 \$	14,0 %
Très élevés	133	1,7 %	133 109 000 \$	21,8 %
Total	8 046	100 %	610 555 400 \$	100,0 %

Le tableau suivant démontre le nombre de risque à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains, ce qui aura une incidence sur le temps de réponse. Ainsi, là où il y a un service de sécurité incendie (voir répartition des casernes) ces risques peuvent être atteints en moins de 10 minutes à partir de la caserne.

Une très forte proportion des risques élevés, soit 297 sur 628 (47 %) sont des exploitations agricoles qui feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en place de mesures de sensibilisation et d'autoprotection.

Tableau 4.4 : Nombre de bâtiments à l'intérieur et à l'extérieur des P.U.

Municipalité / risque	Faibles			Moyens		Élevés			Très élevés		Total
	P.U.	EPU	Chalets	P.U.	EPU	P.U.	EPU	EA	P.U.	EPU	
Angliers	79	131	87	7	5	6	2	2	2	0	232
Béarn	219	105	60	24	4	19	19	16	6	0	396
Duhamel-Ouest	211	160	111	9	8	9	28	23	2	0	427
Fugèreville	43	148	76	4	4	3	16	13	5	0	223
Guérin	51	156	112	4	2	1	12	10	4	1	231
Kipawa	237	64	139	7	4	2	6	n.a.	4	3	327
Laforce	12	60	15	1	3	3	8	7	2	1	90
Latulipe-et-Gaboury	61	110	60	11	5	6	13	11	2	1	209
Laverlochère	163	83	15	17	7	9	24	22	5	1	309
Lorrainville	324	82	1	34	7	20	29	28	9	1	506
Moffet	44	107	79	0	7	4	8	5	1	1	172
Nédélec	51	76	0	10	1	2	35	34	4	2	181

Municipalité / risque	Faibles			Moyens		Élevés			Très élevés		Total
	P.U.	EPU	Chalets	P.U.	EPU	P.U.	EPU	EA	P.U.	EPU	
Notre-Dame-du-Nord	255	116	27	46	8	24	23	19	8	1	481
Rémigny	54	176	119	7	4	4	16	13	3	0	264
St-Bruno-de-Guigues	172	377	122	23	6	12	48	47	8	1	647
St-Édouard-de-Fabre	119	124	30	14	6	11	24	20	4	0	302
St-Eugène-de-Guigues	52	201	74	4	6	2	28	26	5	0	298
TNO Laniel	41	177	174	1	4	4	4	n.a.	0	0	231
Belleterre	95	65	52	15	1	10	2	n.a.	4	1	193
Témiscaming	489	305	268	471	4	47	1	n.a.	20	0	1 337
Ville-Marie	766	0	21	119	0	82	2	1	21	0	990
Total	3 538	2 823	1 642	828	96	280	348	297	119	14	8 046
Pourcentage	44 %	35 %	20,4 %	10 %	1 %	3,5 %	4 %	3,7 %	1,5 %	0,2 %	100 %

P.U. : dans le périmètre urbain
EPU : à l'extérieur du périmètre urbain
EA : exploitation agricole
N.A. : non applicable
Chalets : compris dans le total des risques faibles

Les chalets ne sont pas habités à l'année et pourront faire l'objet d'une campagne de sensibilisation ciblée, par exemple lors de l'ouverture des chalets au printemps.

Tableau 4.5 : Nombre de bâtiment et répartition de la valeur par catégorie de risques

Catégorie de risques	Nb de bâtiments dans le P.U.	Valeur comprise dans le P.U.	Nb de bâtiments hors P.U.	Valeur comprise hors P.U.	Total bâtiments	Valeur totale
Faibles	3 538	227 759 400 \$	2 823	100 723 100 \$	6 361	328 482 500 \$
Moyens	828	57 674 100 \$	96	5 676 600 \$	924	63 350 700 \$
Élevés	280	47 266 400 \$	348	38 346 800 \$	628	85 613 200 \$
Très élevés	119	127 208 500 \$	14	5 900 500 \$	133	133 109 000 \$
Total	4 765	459 908 400 \$	3 281	150 647 000 \$	8 046	610 555 400 \$

Enfin, pour compléter l'analyse des risques, il importe de connaître l'état du patrimoine bâti des municipalités de la MRC de Témiscamingue. Ces informations devraient permettre de justifier les mesures de prévention et d'autoprotection à privilégier pour un type particulier de bâtiments de manière à réduire l'occurrence des incendies dans les secteurs où il y a un risque de conflagration. Elles sont présentées au tableau suivant. Il est à noter que pour tout le Témiscamingue, la densité d'occupation est de faible à moyenne, avec moins de 125 logements à l'hectare.

Tableau 4.6 : État du patrimoine bâti : nombre de logements par période de construction des bâtiments

Municipalité	Avant 1946	1946-1960	1961-1970	1971-1980	1981-1985	1986-1991	Total
Angliers	40	60	N/D	10	N/D	N/D	110
Béarn	75	50	35	105	60	15	340
Duhamel-Ouest	30	30	20	75	25	35	215
Fugèreville	75	35	N/D	N/D	10	10	130
Guérin	15	10	10	30	10	10	85
Kipawa	20	50	35	20	10	25	160
Laforce	30	35	10	N/D	N/D	N/D	75
Latulipe-et-Gaboury	70	25	20	10	10	10	145
Laverlochère	130	40	25	35	25	15	270
Lorrainville	165	90	60	160	30	20	525
Moffet	35	30	25	N/D	N/D	N/D	90
Nédélec / Roulier	75	40	25	N/D	20	15	175
Notre-Dame-du-Nord	80	55	55	170	35	75	470
Rémigny	15	60	10	15	20	10	130
St-Bruno-de-Guigues	145	45	10	80	25	50	355
St-Édouard-de-Fabre	50	45	10	70	30	30	235
St-Eugène-de-Guigues	60	40	15	25	N/D	N/D	140
TNO Laniel	15	15	N/D	N/D	10	N/D	40
Belleterre	60	45	20	N/D	N/D	15	140
Témiscaming	330	230	145	90	80	210	1 085
Ville-Marie	185	150	180	285	95	85	980
Eagle Village *	N/D	N/D	N/D	30	N/D	N/D	30
Timiskaming *	N/D	15	20	20	10	35	100
Winneway *	N/D	10	10	15	15	10	60
Wolf Lake *	Pas d'habitation permanente						
MRC : Total	1 700	1 205	740	1 245	520	675	6 085

* Communautés autochtones

Il existe plusieurs bâtiments d'importance qui constituent un rouage essentiel sur les plans économique, social et culturel. Parmi ceux-ci, il y a notamment :

- ♦ des écoles primaires ;
- ♦ quatre (4) polyvalentes;
- ♦ des églises;

- ♦ deux (2) hôpitaux;
- ♦ plusieurs petits musées thématiques;
- ♦ quatre (4) arénas;
- ♦ plusieurs résidences pour personnes âgées (HLM);
- ♦ un aéroport public;
- ♦ plusieurs salles privées et publiques où peuvent se réunir un grand nombre de personnes;
- ♦ plusieurs maisons d'hébergement et établissements hôteliers;
- ♦ des édifices commerciaux, industriels et institutionnels;
- ♦ des installations importantes d'Hydro-Québec (barrage, poste de distribution et installations terrestres);
- ♦ des bâtiments de pourvoiries;
- ♦ des bâtiments de fermes;

Ce n'est pas tous les bâtiments présents sur le territoire qui sont raccordés à un réseau d'aqueduc. Néanmoins, les bâtiments sont assez dégagés et présentent peu de danger de conflagration.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- ♦ **Soumettre à une vérification ou inspection tous les bâtiments;**
- ♦ **Prévoir des mesures de prévention particulières ou additionnelles dans les secteurs où les interventions sont problématiques;**
- ♦ **Réviser le schéma d'aménagement en tenant compte des particularités du territoire et de la couverture de protection prévue au schéma de couverture de risques;**
- ♦ **Faire la promotion au recours à des mesures d'autoprotection dans les entreprises et institutions de la région;**
- ♦ **Prévoir des mesures de sensibilisation et d'autoprotection pour les exploitations agricoles;**
- ♦ **Revoir les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers (incluant lors de la période de la chasse et de vacances), des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.**

CHAPITRE 5

SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

5.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL

Il y a 12 services de sécurité incendie municipaux et 2 services de sécurité incendie autochtones (Winneway et Eagle Village) au Témiscamingue. Le service de sécurité incendie d'Eagle Village a une entente de fournitures de services avec Kipawa alors que Winneway n'a aucune entente avec ses voisins.

Les municipalités d'Angliers et de Belleterre n'ont plus de service de sécurité incendie mais possèdent encore une caserne et des équipements en sécurité incendie. De plus, ces municipalités ont encore sur leur territoire des pompiers qui sont intégrés au service de sécurité incendie le plus près. Ainsi, les pompiers d'Angliers sont intégrés au service de St-Eugène-de-Guigues et ceux de Belleterre, à Fugèreville.

Les municipalités de Latulipe-et-Gaboury, Moffet et Laforce ont aussi des pompiers sur leur territoire qui sont intégrés au service de sécurité incendie de Fugèreville. De plus, Moffet possède un camion-citerne ainsi qu'une caserne et Laforce possède une autopompe et une caserne.

Pour sa part, la municipalité de Guérin a 2 pompiers qui sont intégrés au service de sécurité incendie de Nédélec et la municipalité de Kipawa a un pompier qui est intégré au service autochtone d'Eagle Village.

Finalement, le TNO Laniel n'a pas de service de sécurité incendie mais possède des ressources qui agissent plutôt comme premiers intervenants (autoprotection) sur le territoire lors d'un incendie en attendant l'arrivée du service de sécurité incendie qui assure leur protection.

Dans tous les cas, l'entretien des équipements et infrastructures, la formation, les équipements personnels de protection et l'achat des téléavertisseurs demeurent sous la responsabilité de chacune des municipalités. Par contre, le directeur des services de sécurité incendie de Fugèreville, de Nédélec, d'Eagle Village et de St-Eugène-de-Guigues auront la gérance des équipements et du personnel, des secteurs intégrés à leur service. Ils devront s'assurer que le personnel reçoive la formation et bénéficie de séance de formation en continue (pratique). Ils devront aussi s'assurer que les équipements soient vérifiés et que l'entretien soit réalisé selon les normes et règlements en vigueur.

Quatre (4) municipalités seulement ont adopté un règlement qui crée le service de sécurité incendie.

Tableau 5.1 : Services de sécurité incendie ayant un règlement

Service de sécurité incendie	Règlement créant le service
Béarn	
Fugèreville	
Laverlochère	
Lorrainville	X
Nédélec	X
Notre-Dame-du-Nord	X
Rémigny	
St-Bruno-de-Guigues	
St-Édouard-de-Fabre	
St-Eugène-de-Guigues	
Témiscaming	
Ville-Marie	X
Eagle Village *	
Winneway *	

* Communauté autochtone

5.2 ENTRAIDE

Huit (8) municipalités, un territoire non organisé (TNO) et un territoire autochtone n'ont donc pas de service de sécurité incendie; ils ont tous conclu des ententes écrites avec des services de sécurité incendie de municipalités voisines. Les voici consignées dans ce tableau.

Tableau 5.2 : Ententes intermunicipales

Municipalité	Entente
Angliers	Fourniture de services avec St-Eugène-de-Guigues
Belleterre	Fourniture de services avec Fugèreville
Duhamel-Ouest	Fourniture de services avec Ville-Marie
Guérin	Fourniture de services avec Nédélec
Kipawa	Fourniture de services avec Eagle Village
Laforce	Fourniture de services avec Fugèreville
Latulipe-et-Gaboury	Fourniture de services avec Fugèreville
Moffet	Fourniture de services avec Fugèreville
TNO Laniel	Fourniture de services avec Béarn
Timiskaming First Nation *	Fourniture de services avec Notre-Dame-du-Nord

* Communauté autochtone

Le TNO Laniel (secteur P.U.) devra prendre une entente avec St-Édouard-de-Fabre, son plus proche voisin.

Chaque entente est renouvelée automatiquement sauf avis contraire par l'une des 2 parties.

Enfin, il existe une entente écrite entre toutes les municipalités de la MRCT concernant l'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie (entraide), conclue en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur les cités et villes*. Cette entente n'inclut pas les communautés autochtones ni la municipalité de Kipawa.

5.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Les services de sécurité incendie sont principalement appelés à intervenir sur des feux de bâtiments mais à l'occasion ils sont également appelés à intervenir sur des véhicules incendiés ou en désincarcération, sur des feux d'herbes, intervention concernant du monoxyde de carbone ou en présence de matières dangereuses et, plus rarement, sur différentes interventions de sauvetage.

Étant donné la charge financière associée à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques pour les incendies de bâtiments, le conseil de la MRC de Témiscamingue a décidé de ne pas inclure les autres types de risques au présent schéma.

Tableau 5.3 : Autres domaines d'intervention des services d'incendie

Service de sécurité incendie	Feux de véhicules	Désincarcération	Feux d'herbes	Matières dangereuses
Béarn	X		X	
Fugèreville	X		X	
Laverlochère	X		X	
Lorrainville	X		X	
Nédélec	X		X	
Notre-Dame-du-Nord	X	X	X	
Rémigny	X		X	
St-Bruno-de-Guigues	X		X	
St-Édouard-de-Fabre	X		X	
St-Eugène-de-Guigues	X		X	
Témiscaming	X	X	X	
Ville-Marie	X	X	X	

5.4 BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE

Deux (2) municipalités ont, sur leur territoire, une industrie qui gère une brigade industrielle.

Tableau 5.4 : Brigades industrielles

Municipalité	Compagnie
Béarn	Produits forestiers Tembec, division Béarn
Témiscaming	Complexe de Tembec

Les brigades industrielles sur le territoire ont leur propre plan d'urgence. Des travailleurs sont identifiés et formés, et lorsqu'une urgence se présente, ils vont combattre le sinistre et tenter de le circonscire en attendant le service de sécurité incendie local.

Pour ce qui est de l'usine de pâtes et papier de Tembec Industries implantée sur le territoire de la ville de Témiscaming, celle-ci possède des équipements de base ainsi qu'un fourgon de secours, des habits encapsulés et de l'équipement pour les interventions en présence de matières dangereuses. Pour combattre les incendies, les pompiers se servent des cabinets d'incendie qui sont répartis stratégiquement partout dans les bâtiments du complexe.

Il n'y a pas d'entente écrite en sécurité incendie entre les industries et les municipalités où elles sont implantées.

Mesures correctives ou palliatives prévues au plan de mise en œuvre

- Action 1 : Réviser, élaborer et adopter un règlement de constitution des services de sécurité incendie.**
- Action 2 : Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.**
- Action 3 : Procéder à l'engagement d'une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des services de sécurité incendie. S'assurer de la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.**
- Action 4 : Rédiger, avec la collaboration des municipalités, un modèle d'entente d'assistance mutuelle ou réviser celle existante afin de pouvoir avoir recours lorsque requis à un nombre plus important de ressources additionnelles.**

Action 5 : Rédiger, avec la collaboration des municipalités, un modèle d'entente intermunicipale (entraide automatique) ou réviser celle existante afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma.

Action 6 : Conclusion d'une entente de fourniture de services incendie entre le TNO Laniel et le service de sécurité incendie de St-Édouard-de-Fabre.

Action 7 : Collaborer à la négociation de ces ententes lorsque les municipalités en feront la demande.

5.5 L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.5.1 LES RESSOURCES HUMAINES

5.5.1.1 Nombre

Il y a 259 pompiers et officiers sur le territoire de la MRC de Témiscamingue, incluant les communautés autochtones, tous volontaires ou à temps partiel.

Tableau 5.5 : Nombre d'officiers et de pompiers par municipalité

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers	Nombre de pompiers	Total
Béarn	3	10	13
Fugèreville ⁽¹⁾	5	18	23
♦ Secteur Belleterre	0	3	3
♦ Secteur Fugèreville	5	7	12
♦ Secteur Laforce	0	4	4
♦ Secteur Latulipe-et-Gaboury	0	2	2
♦ Secteur Moffet	0	2	2
Laverlochère	2	12	14
Lorrainville	3	15	18
Nédélec ⁽²⁾	2	14	16
♦ Secteur Guérin	0	2	2
♦ Secteur Nédélec	2	12	14
Notre-Dame-du-Nord	4	18	22
Rémigny	2	14	16
St-Bruno-de-Guigues	3	15	18
St-Édouard-de-Fabre	3	9	12

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers	Nombre de pompiers	Total
St-Eugène-de-Guigues ⁽³⁾	1	32	33
♦ Secteur Angliers	0	14	14
♦ Secteur St-Eugène-de-Guigues	1	18	19
TNO Laniel ⁽⁴⁾	0	6	6
Témiscaming	3	14	17
Ville-Marie	4	20	24
Eagle Village ^{(5) *}	4	11	15
♦ Secteur Eagle Village	4	10	14
♦ Secteur Kipawa	0	1	1
Winneway *	2	10	12
Total	41	218	259

(1) Incluant les pompiers des secteurs Belleterre, Fugèreville, Laforce, Latulipe-et-Gaboury et Moffet;

(2) Incluant les pompiers des secteurs Guérin et Nédélec;

(3) Incluant les pompiers des secteurs Angliers et St-Eugène-de-Guigues;

(4) Les ressources du TNO Laniel agissent plutôt comme premiers intervenants (autoprotection) sur le territoire lors d'un incendie en attendant l'arrivée du service de sécurité incendie qui assure leur protection;

(5) Incluant les pompiers des secteurs Eagle Village et Kipawa. Même si le service de sécurité incendie autochtone d'Eagle Village n'a pas été considéré dans la force de frappe pour les municipalités à proximité de la réserve, cette dernière a été inscrit dans le tableau, car elle contribue à améliorer la sécurité incendie sur certains territoires municipalisés.

* Communautés autochtones

5.5.1.2 Formation

Exigences

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers, dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue doivent réussir minimalement le programme *Pompier I*. Les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention doivent avoir une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Pour leur part, les officiers doivent avoir la formation de base, soit le cours « *Officier non urbain* ».

Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Les directeurs des services de sécurité incendie doivent toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de services de sécurité incendie au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Par conséquent, ces derniers se doivent d'avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer cette responsabilité à une ressource qualifiée en cette matière.

Portrait de la situation

La MRC de Témiscamingue a signé une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec afin de coordonner la formation des pompiers sur son territoire le 25 novembre 2003.

Environ 115 pompiers peuvent invoquer la clause transitoire (avant le 17 septembre 1998), 23 pompiers sont reconnus Pompier I et environ 120 pompiers ont amorcés leur formation ou le feront bientôt.

Concernant la formation des officiers, 17 pompiers ont suivi le cours *Recherche de causes et circonstances d'un incendie* et *Stratégies et tactiques d'intervention* et 2 pompiers ont suivi *Gestion d'une intervention d'urgence* et *Mesure de sécurité sur une scène d'intervention*. Un seul officier a complété le profil 2 donc est reconnu comme Officier I. En vertu de la réglementation en vigueur concernant la formation des pompiers, les officiers du Témiscamingue devront compléter la formation « Officier non urbain » de l'École nationale des pompiers avant le 1^{er} septembre 2010. Cependant, cette formation n'est pas disponible actuellement sur le territoire par manque de ressources. La MRC projette de prendre entente avec la ville de Rouyn-Noranda afin de dispenser cette formation dans la MRC de Témiscamingue.

Il n'y a aucune ressource spécialisée en prévention des incendies (TPI) sur le territoire.

Tableau 5.6 : État de situation – Formation des pompiers

Service de sécurité incendie	Formation en date de 2008					
	Nombre d'effectifs	Pompier I ou équivalent	Officier I	En poste avant sept. 1998	Pompier en formation	RCI
Béarn	13				4	2
Fugèreville ⁽¹⁾	23	3		12	8	2
Laverlochère	14			10	3	
Lorrainville	18	3		8	1	1
Nédélec ⁽²⁾	16	1		10	4	
Notre-Dame-du-Nord	22	6	1	10	6	2
Rémigny	16			10	6	
St-Bruno-de-Guigues	18			15	3	
St-Édouard-de-Fabre	12	2		8	2	3
St-Eugène-de-Guigues ⁽³⁾	33	9		16	8	1

Service de sécurité incendie	Formation en date de 2008					
	Nombre d'effectifs	Pompier I ou équivalent	Officier I	En poste avant sept. 1998	Pompier en formation	RCI
TNO Laniel ⁽⁴⁾	6					
Témiscaming	17			8	9	2
Ville-Marie	24	7		8	9	4
Eagle Village ⁽⁵⁾ *	15				15	
Winneway *	12	N/D		N/D		
Total	259	23	1	115	78	17

(1) Incluant les pompiers des secteurs Belleterre, Fugèreville, Laforce, Latulipe-et-Gaboury et Moffet;

(2) Incluant les pompiers des secteurs Guérin et Nédélec;

(3) Incluant les pompiers des secteurs Angliers et St-Eugène-de-Guigues;

(4) Les ressources du TNO Laniel agissent plutôt comme premiers intervenants (autoprotection) sur le territoire lors d'un incendie en attendant l'arrivée du service de sécurité incendie qui assure leur protection;

(5) Incluant les pompiers des secteurs Eagle Village et Kipawa.

* Communautés autochtones

5.5.1.3 Disponibilité

Exigences

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, un nombre de 10 pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de 4 pompiers constituent un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Tableau 5.7 : Méthode de travail pour une intervention dans un bâtiment de risque faible

Objectifs	Activités	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif
Établir l'alimentation en eau	Branchement au poteau d'incendie	1	1	1
	Fonctionnement de la pompe	1	2	2
Analyser la situation	Direction des opérations	1	3	3
Sauver les personnes en danger	Recherche et sauvetage	2	4 et 5	5
	Établissement d'une ligne de protection	2	6 et 7	7
Protéger les bâtiments voisins	Établissement d'une ligne d'attaque	2	8 et 1	8

Objectifs	Activités	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif
Ventiler le bâtiment	Déploiement d'une échelle portative Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	9 et 10	10
Confiner l'incendie dans le lieu d'origine	Établissement d'une ligne d'attaque	2	4 et 5	10

Source : Orientations ministérielles du ministre de la Sécurité publique

Portrait de la situation

En l'absence de pompiers permanents, il est difficile d'assurer la disponibilité des pompiers surtout les jours de semaine entre 6 h et 18 h. Les soirs et fins de semaine, les pompiers sont plus disponibles. Cependant, il demeure des périodes qui sont plus « critiques », par exemple : la saison de la chasse ou durant les jours fériés.

Compte tenu de leur statut de volontaire, les pompiers de la MRC de Témiscamingue ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions.

L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau ci-après.

Tableau 5.8 : Disponibilité des pompiers sur le territoire

Service de sécurité incendie	Nombre de pompiers	Pompiers disponibles pour répondre à l'alerte initiale		
		Jour	Soir et nuit	Fin de semaine
Béarn	13	3	8	5
Fugèreville				
♦ Secteur Belleterre	3	1	1	1
♦ Secteur Fugèreville	12	5	8	7
♦ Secteur Laforce	4	1	1	1
♦ Secteur Latulipe-et-Gaboury	2	1	1	1
♦ Secteur Moffet	2	1	1	1
Laverlochère	14	7	8	7
Lorrainville	18	5	12	10
Nédélec				
♦ Secteur Guérin	2	1	1	1
♦ Secteur Nédélec	14	3	8	7
Notre-Dame-du-Nord	22	5	14	10
Rémigny	16	7	10	5

Service de sécurité incendie	Nombre de pompiers	Pompiers disponibles pour répondre à l'alerte initiale		
		Jour	Soir et nuit	Fin de semaine
St-Bruno-de-Guigues	18	6	12	10
St-Édouard-de-Fabre	12	3	8	7
St-Eugène-de-Guigues				
♦ Secteur Angliers	14	5	8	5
♦ Secteur St-Eugène-de-Guigues	19	4	12	10
Témiscaming	17	7	11	7
Ville-Marie	24	10	14	10
Eagle Village	15	N/D	N/D	N/D
Winneway	12	N/D	N/D	N/D
Total	253	Moyenne : 4	Moyenne : 8	Moyenne : 6

Note : La municipalité de Kipawa est protégée par le service de sécurité incendie autochtone d'Eagle Village cependant nous n'avons aucune information sur la disponibilité des pompiers des communautés autochtones.

Le TNO Laniel dispose de 6 intervenants d'urgence qui ne possèdent pas la formation requise, par contre, ils agissent comme équipe de protection en utilisant une pompe portative et des boyaux en attendant l'arrivée du service de sécurité incendie.

Rappelons ici que les pompiers d'Angliers ont été intégrés au service de sécurité incendie de St-Eugène-de-Guigues, que ceux de Belleterre, Laforce, Moffet et Latulipe-et-Gaboury au service de Fugèreville, celui de Kipawa au service de sécurité incendie de Eagle Village et ceux de Guérin au service de Nédélec.

À la lecture de ce tableau, il est possible de constater que seule la ville de Ville-Marie est susceptible de réunir en tout temps, à l'alerte initiale, un nombre minimal de 8 ou 10 pompiers. Même si plusieurs municipalités seraient en mesure de réunir 8 pompiers et plus le soir et les fins de semaine, il demeure que l'atteinte de cette force de frappe peut être variable due à certaines situations (période de chasse, vacances estivale, etc.).

5.5.1.4 Entraînement et santé et sécurité au travail

Exigences

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie.* » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la norme NFPA 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins **une fois par mois**, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'*École Nationale des Pompiers du Québec* (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'il exerce. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Portrait de la situation

Les pompiers s'entraînent en moyenne 36 heures par année. La fréquence d'entraînement passe de 0 à 100 heures par année, selon les services.

Toutes les municipalités ont un programme de prévention des accidents du travail pour leurs employés, incluant les pompiers. Les pompiers n'ont pas de comité de santé et sécurité au travail.

Tableau 5.9 : Fréquence d'entraînement des pompiers (heures/année)

Service de sécurité incendie	Heures d'entraînement	Service de sécurité incendie	Heures d'entraînement
Béarn	30 heures	St-Bruno-de-Guigues	15 heures
Fugèreville	35 heures	St-Édouard-de-Fabre	36 heures
Laverlochère	15 heures	St-Eugène-de-Guigues	24 heures
Lorrainville	50 heures	Témiscaming	100 heures
Nédélec	0 heure	Ville-Marie	24 heures
Notre-Dame-du-Nord	20 heures	Eagle Village	N/D
Rémigny	20 heures	Winneway	N/D

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 8 : Élaborer et mettre en place un programme de recrutement.

Action 9 : Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers (ÉNPQ) de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.

Action 10 : S'assurer que tous les pompiers et les officiers ont la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec, à l'exception des ressources du TNO de Laniel.

Action 11 : S'assurer d'avoir parmi les effectifs de chacun des services de sécurité incendie, une ou des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Action 12 : Élaborer et mettre en place un système pour contrôler la disponibilité des effectifs.

Action 13 : Élaborer et mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme uniformisé d'entraînement mensuel prévoyant la participation de tous les effectifs.

5.5.2 LES RESSOURCES MATERIELLES

5.5.2.1 Casernes

Exigences

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention.

Portrait de la situation

Il y a 19 casernes sur le territoire de la MRC de Témiscamingue, dont 2 casernes autochtones.

Le tableau qui suit montre les coordonnées des casernes et leurs principales fonctionnalités.

Tableau 5.10 : État et fonctionnalité des casernes

Coordonnées des casernes	Nombre de portes	Nombre de baies	Bureau	Toilettes	Salle de cours	Disponibilité d'eau	Entreposage limité
Béarn <i>3, Léonard Sud</i>	2	2	✓	✓	✓	✓ (citerne)	
Fugèreville <i>7, Bordeleau</i>	2	2				✓ (citerne)	✓
♦ Secteur Belleterre <i>256, 1re Avenue</i>	1	1					✓
♦ Secteur Laforce <i>802, chemin du Village</i>	1	1				✓ (citerne)	✓
♦ Secteur Moffet <i>1050, chemin Grassy Narrow</i>	1	1				✓ (citerne)	
Laverlochère <i>11, St-Isidore Ouest</i>	1	1	✓	✓			
Lorrainville <i>17, rue Clermont</i>	4	4	✓	✓	✓	✓	
Nédélec <i>18, Principale</i>	1	3	✓	✓	✓		✓
Notre-Dame-du-Nord <i>71, Principale</i>	2	4	✓	✓	✓	✓	
Rémigny <i>664, Parc Ouest</i>	2	2	✓	✓		✓	
St-Bruno-de-Guigues <i>4, Piché Ouest</i>	3	3	✓	✓	✓	✓	✓
St-Édouard-de-Fabre <i>1402, Principale</i>	2	3	✓	✓	✓	✓	
St-Eugène-de-Guigues <i>4, Notre-Dame Ouest</i>	2	2		✓		✓ (citerne)	
♦ Secteur Angliers <i>14, Baie Miller</i>	2	2		✓			✓
TNO Laniel <i>1976, chemin du ski</i>	1	1					
Témiscaming <i>416, Kipawa</i>	3	3	✓	✓	✓	✓	
Ville-Marie <i>22, Dubé</i>	2	4	✓	✓	✓		
Eagle Village <i>Ogima St.</i>	5	3	✓	✓		✓	
Winneway <i>Kakinwawigak Mikana St.</i>	1	1	✓	✓		✓	✓

Dans le cours de l'élaboration du schéma, une évaluation du temps de déplacement sur le territoire a été réalisée en tenant compte notamment du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permise. Les résultats obtenus sont illustrés, en kilomètres (km), sur la carte synthèse jointe à la fin du schéma. À noter que ces résultats correspondent uniquement au temps de déplacement estimé d'un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention puisqu'à ce temps de déplacement doit s'ajouter le temps de mobilisation des pompiers. Ce temps est estimé à environ 5 à 7 minutes pour le personnel appelé par téléavertisseur et 10 minutes pour le personnel appelé par chaîne téléphonique (**le temps de mobilisation est variable et correspond au temps requis aux pompiers pour se diriger à la caserne**).

Le tableau qui suit indique les distances en kilomètres entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les données utilisées ont été extraites à partir du site des distances routières du ministère des Transport¹.

Ce tableau servira de référence lors de l'exercice d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux services de sécurité incendie qui seront susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC de Témiscamingue. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement estimé par kilomètre et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers. En conséquence, ce chiffre ne correspond pas au temps de réponse des effectifs. De plus, les distances et les temps ont été calculés en tenant compte de la vitesse permise sur les routes dans des conditions de déplacement idéales, correspondant aux vitesses permises sur le réseau routier, et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation. Enfin, des essais routiers nous ont permis de constater que dans les secteurs où se présentent côtes et courbes le temps de déplacement est sous-estimé. Il ne faudra donc pas s'étonner de constater que les délais pour l'optimisation des ressources sont un peu plus longs.

¹ <http://www.inforoutiere.qc.ca/fr/distances/index1.asp>

Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

De plus, des attestations de performance réalisées par les représentants des *Laboratoires des assureurs du Canada* (ULC) sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans « *Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* » produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la *Société de l'Assurance Automobile du Québec* (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

À chaque année, les services de sécurité incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, soit l'entretien obligatoire aux 6 mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une fois par 7 jours. Bien que cette vérification s'applique en vertu dudit règlement aux municipalités de 25 000 habitants et plus, tous les services de sécurité incendie auraient avantage à réaliser cette vérification et consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir parmi leurs équipements une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le MSP, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90 % de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 l/min pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

De plus, au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142 « *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* », le volume de ce dernier devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4 000 l/min et d'un tuyau de remplissage de 100 mm de diamètre.

Portrait de la situation

Il y a sur le territoire de la MRC de Témiscamingue en incluant les communautés autochtones, 16 autopompes et/ou autopompes-citernes; l'année de ces véhicules varie de 1966 à 2008, 31 % étant plus âgés que 1980.

Il y a aussi 9 camions-citernes utilisés seulement pour le transport d'eau. L'année de ces véhicules varie de 1971 à 1987, 4 d'entre eux étant plus âgés que 1979.

L'âge moyen des autopompes est de 22 ans et celui des camions-citernes est de 30 ans.

Le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par municipalité et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

Tableau 5.12 : Caractéristiques des véhicules d'intervention

Service de sécurité incendie	Type d'entité	Année	Plaque ULC	Capacité de pompage	Volume d'eau	Valve de vidange	Essais annuels	
				L / min	Litre	Cm	Conforme (C) ou non-conforme (NC)	Dernière inspection
Béarn	Autopompe-citerne	1979	Non	2 270	6 800	15 (R)	C	2008
	Fourgon de secours	1985	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	-
Fugèreville	Autopompe	1986	Oui	3 820	2 720	S/O	C	2008
	Camion-citerne	1983	Non	S/O	15 900	25 x 25		
♦ Secteur Laforce	Autopompe	1966	Non	2 270	2 270	S/O	C	2008
♦ Secteur Moffet	Camion-citerne	1987	Non	S/O	20 450	25 x 25		
Laverlochère	Autopompe	1969	Non	2 840	2 270	S/O	C	2008
Lorrainville	Autopompe-citerne	2005	Oui	3 975	6 800	25 x 25	C	2008
	Camion-citerne	1977	Non	S/O	13 600	15 (R)		
	Fourgon secours	1975	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	-
	Véhicule de service	1995	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	-
Nédélec	Autopompe	1974	Non	3 820	3 180	S/O	C	2008
	Camion-citerne	1986	Non	S/O	14 500	25 (R)		
Notre-Dame-du-Nord	Autopompe	1988	Non	3 820	4 540	S/O	C	2008
	Camion-citerne	1978	Non	S/O	10 000	15 (R)		
	Fourgon secours	1985	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	-
	Véhicule de service	1986	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	-
Rémigny	Autopompe	1983	Non	3 975	4 730	S/O	C	2008
	Camion-citerne	1971	Non	S/O	6 800	25 x 25		
St-Bruno-de-Guigues	Autopompe	1992	Non	3 820	3 400	S/O	C	2005
	Camion-citerne	1980	Non	S/O	9 000	15 (R)		
	Fourgon secours	1988	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	-
St-Édouard-de-Fabre	Camion-citerne	1981	Non	S/O	13 600	15 (R)		
	Fourgon secours	1991	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	-
St-Eugène-de-Guigues	Autopompe	1999	Oui	3 820	2 270	S/O	C	2008
	Camion-citerne	1970	Non	S/O	11 300	25 x 25		
♦ Secteur Angliers	Autopompe	1969	Non	2 840	2 270	S/O	C	2008

Service de sécurité incendie	Type d'entité	Année	Plaque ULC	Capacité de pompage	Volume d'eau	Valve de vidange	Essais annuels	
				L / min	Litre	Cm	Conforme (C) ou non-conforme (NC)	Dernière inspection
Témiscaming	Autopompe	1999	Oui	3 975	3 400	S/O	C	2008
	Fourgon secours	1989	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	-
Ville-Marie	Autopompe-citerne (1 ^{re})	2008	Oui	3 975	6 800	25 x 25	C	2008
	Autopompe-citerne (2 ^e)	1982	Oui	2 270	6 800	15 (R)	C	2008
	Fourgon secours	1982	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	-
	Véhicule de service	1977	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	-
Eagle Village	Autopompe	1998	n/d	3 975	3 400	S/O	C	2008
	Véhicule de service	2001	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	
Winneway	Autopompe	1995	n/d	3 820	4 540	S/O	C	2005

Le tableau suivant nous montre les caractéristiques des pompes portatives et des bassins portatifs.

Tableau 5.13 : Caractéristiques des pompes portatives et bassins

Service de sécurité incendie	Pompes portatives						Bassins portatifs	
	Nombre de pompes	Capacité (litres par minute)			Rapport d'inspection		Nombre	Capacité totale (litres)
		Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Dernier rapport fourni - MRCT	Conforme		
Angliers	1	2 270			2004	✓		
Béarn	1	2 270			2006	✓	1	6 800
Fugèreville	2	2 270	1 270		2006	✓	1	15 900
♦ Secteur Moffet	3	1 705	1 205	705	Non réalisé		1	6 800
Laverlochère	1	1 250			2005	✓		
Lorrainville	2	2 270	2 270		2006	✓	2	27 270
Nédélec	1	1 250			Non réalisé		2	15 900
Notre-Dame-du-Nord	2	2 270	1 270		2006	✓	1	6 800
Rémigny	2	2 270	340		2008	✓	1	6 800
St-Bruno-de-Guigues	1	795			2005	✓	1	9 000
St-Édouard-de-Fabre	2	2 270	1 130		2005	✓	2	15 900
St-Eugène-de-Guigues	2	2 270	900		2008	✓	1	6 800
Témiscaming	2	2 270	1 705		2007	✓		
Ville-Marie	3	2 270	2 270	900	2006	✓	2	16 800
Eagle Village	1	2 270			-			
Winneway	1	2 270			-			

À la lecture des informations consignées dans les tableaux précédents et des renseignements obtenus, il est possible de faire ressortir les constatations suivantes :

- ♦ Certains des véhicules comptent plusieurs années d'utilisation, ce qui pourrait rendre plus vulnérable certains d'entre eux lors d'une utilisation prolongée;
- ♦ Une municipalité (St-Édouard-de-Fabre) ne dispose pas d'une autopompe comme véhicule de première intervention, elle devra donc prendre entente avec une municipalité voisine pour avoir recours à ce type de véhicule;
- ♦ Plusieurs municipalités devront prendre entente entre elles afin d'avoir recours à un ou des camions-citernes lorsque la distance le permet;
- ♦ Tous les véhicules munis d'une pompe intégrée ont réussi les essais annuels en 2008;
- ♦ Les camions-citernes n'ont pas été soumis aux essais annuels;
- ♦ Les vannes de vidange des camions-citernes ne sont pas toutes conformes à la norme ULC et devront être modifiées, le cas échéant;
- ♦ Plusieurs camions devront être soumis aux essais d'attestation de performance;
- ♦ Quelques municipalités n'ont pas de pompe portative de classe A;
- ♦ Les essais de pompage sur les pompes portatives datent de plusieurs années dans certains cas et devront être réalisés annuellement;
- ♦ Le TNO Laniel dispose d'une pompe portative de classe A et de 9 pompes de 400 l/min qui ne servent que d'autoprotection en attendant l'arrivée du service de sécurité incendie;
- ♦ Chacun des camions-citernes et autopompes-citernes, dont disposent les services de sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue disposent d'un bassin portatif d'un volume égal à celui du réservoir du camion sauf les camions des municipalités de Moffet, Notre-Dame-du-Nord et St-Eugène-de-Guigues.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 14 : Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance ou de conformité par ULC.

Action 15 : Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections.

Action 16 : Élaborer et appliquer un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives selon les normes applicables et du Guide produit par le MSP sur le sujet.

Action 17 : Acquisition d'un véhicule d'intervention identifié dans le tableau ci-dessous et modifier les vannes de vidanges de façon qu'elles soient conformes au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* (NFPA 1142).

Action 18 : Procéder à l'achat d'une pompe portative de classe A et identifié ci-dessous.

Action 19 : Procéder à l'achat d'un bassin portatif.

Action 20 : Fournir un rapport d'inspection à jour des pompes portatives à la MRC.

<i>AJOUT D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION</i>			
Service de sécurité incendie	Type	Année	Coût estimé
Témiscaming	Autopompe-citerne	Année 2	300 000 \$

<i>ACHAT D'UNE POMPE DE CLASSE A</i>			
Service de sécurité incendie	Type	Année	Coût estimé
Nédélec	Classe A	Année 3	8 500 \$
St-Bruno-de-Guigues	Classe A	Année 3	8 500 \$

<i>ACHAT DE BASSIN PORTATIF</i>			
Service de sécurité incendie	Nombre	Année	Coût estimé
Fugèreville			
♦ Secteur Moffet	1	Année 3	3 000 \$
Notre-Dame-du-Nord	1	Année 3	3 000 \$
St-Eugène-de-Guigues	1	Année 3	3 000 \$

5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

Exigence

Les habits de combats (*bunker suit*), les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes aux normes en vigueur. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (2 pièces) selon sa taille.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins 4 pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacun des services de sécurité incendie doit posséder au minimum 4 appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechanges pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85². C'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Ces normes recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des équipements.

Portrait de la situation

En ce qui concerne les services de sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue, ce n'est pas tous les pompiers qui ont un habit de combat conforme à la norme et qui disposent d'un appareil respiratoire. Par contre, chaque service de sécurité incendie dispose d'au moins 4 appareils respiratoires dans chaque caserne où l'on retrouve un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée et chacun d'eux est muni d'un avertisseur de détresse. Il manque aussi des cylindres de rechange pour quelques services. Toujours sur le plan des appareils respiratoires, il n'existe pas une standardisation des équipements au sein des services de sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue. Les modèles peuvent être différents d'un service à l'autre. Les services de sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue ne procèdent pas aux vérifications de leurs appareils sur banc d'essai et les cylindres ne font pas l'objet d'inspection visuelle à chaque année.

Le tableau suivant montre la répartition des équipements de protection dans chaque municipalité.

Tableau 5.14 : Accessoires et vêtements de protection

Service de sécurité incendie	Nombre de pompiers	Nombre d'habits de combat	Nombre d'APRIA	Nombre de cylindres de rechange	Alarme détresse personnelle
Béarn	13	7	4	5	4
Fugèreville	12	12	10	0	10
♦ Secteur Belleterre	3	0			
♦ Secteur Laforce	4	4	0	0	0

² Règlement sur la santé et la sécurité du travail, section VI

Service de sécurité incendie	Nombre de pompiers	Nombre d'habits de combat	Nombre d'APRIA	Nombre de cylindres de recharge	Alarme détresse personnelle
♦ Secteur Latulipe-et-Gaboury	2	3			
♦ Secteur Moffet	2	4			
Laverlochère	14	14	4	8	5
Lorrainville	18	22	9	14	9
Nédélec	14	14	4	10	4
♦ Secteur Guérin	2	2			
Notre-Dame-du-Nord	22	22	8	11	10
Rémigny	16	16	6	13	10
St-Bruno-de-Guigues	18	19	4	10	4
St-Édouard-de-Fabre	12	15	4	9	4
St-Eugène-de-Guigues	19	19	4	4	4
♦ Secteur Angliers	14	8	4	4	0
Témiscaming	17	21	12	25	8
Ville-Marie	24	24	10	12	10
Eagle Village	14	14	15	15	15
♦ Secteur Kipawa	1	1			
Winneway	12	8	4	5	4
Total	259	251	102	145	101

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 21 : Élaborer et appliquer un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.

Action 22 : Procéder à l'acquisition des équipements identifiés dans le tableau ci-dessous (minimum 2 par année).

Action 23 : Analyser la pertinence de mettre sur pied un programme d'achats regroupés à l'échelle de la MRC, notamment pour les essais sur les véhicules d'intervention.

Type d'équipement à acquérir				
Service de sécurité incendie	Habit de combat	APRIA	Cylindre de recharge	Alarme de détresse
Béarn	6			
Fugèreville			10	
♦ Secteur Belleterre	3			
♦ Secteur Laforce		4	4	4
Nédélec				
♦ Secteur Angliers	6			4
Total	15	4	14	8

5.5.3 DISPONIBILITE DE L'EAU

5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc

Exigences

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents sur le territoire des municipalités, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le service de sécurité incendie possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chaque véhicule. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 «*Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants*».

Portrait de la situation

Actuellement, 13 municipalités sur 21 sont desservies par un réseau d'aqueduc. De ces 13 municipalités, 3 municipalités ont 100 % de leurs bornes-fontaines capables de fournir un débit de 1 500 litres d'eau par minute pendant un minimum de 30 minutes. Il s'agit des villes de Belleterre, Ville-Marie et Témiscamingue.

Pour Béarn, Laverlochère, Lorrainville et Notre-Dame-du-Nord, les bornes-fontaines ne débitent pas toutes le minimum requis, mais elles compensent par des points d'eau aménagés ou encore par un camion-citerne ou une autopompe-citerne. Les municipalités d'Angliers, Latulipe-et-Gaboury, Nédélec, St-Édouard-de-Fabre et St-Eugène-de-Guigues, bien que disposant d'un réseau d'eau avec poteaux incendie, aucun n'a la capacité de fournir un débit de 1 500 litres/min. et devront aussi compenser par d'autres moyens.

La plupart des municipalités procèdent à une inspection des poteaux incendie avec écoulement au moins 2 fois par année. Seulement 3 municipalités ont des fiches d'inspection tenues à jour (Ville-Marie, Notre-Dame-du-Nord et Témiscaming).

Depuis plusieurs années, les municipalités de Notre-Dame-du-Nord et Témiscaming font faire annuellement la vérification de leur réseau d'aqueduc par une firme spécialisée; elles détiennent donc des données à jour et fiables sur la capacité de leur réseau.

La MRC a procédé, au courant de l'année 2003 et au printemps 2006, à la vérification du débit de toutes les bornes-fontaines de chaque municipalité du Témiscamingue.

Des cartes avec la localisation et le débit disponible (identifié par un code de couleurs) à la borne ont été produites et remises à chaque municipalité possédant un réseau de bornes fontaines

Le tableau qui suit apporte d'autres précisions sur les composantes du réseau d'aqueduc des municipalités de la MRC de Témiscamingue (voir carte détaillée).

Tableau 5.15 : Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Nombre de poteaux d'incendie		% du P.U. couvert par un réseau conforme	Codification ULC	Programme d'entretien
	Total	Conforme *			
Angliers	12	0	45	Non	Non
Béarn	10	9	60	Non	Non
Latulipe-et-Gaboury	8	0	40	Non	Non
Laverlochère	21	14	60	Non	Non
Lorrainville	41	39	75	Non	Non
Nédélec	5	0	40	Non	Non
Notre-Dame-du-Nord	42	39	65	Non	Oui
ST-Bruno-de-Guigues	14	0	20	Non	Non
St-Édouard-de-Fabre	9	0	65	Non	Non
St-Eugène-de-Guigues	3	0	20	Non	Non
Belleterre	15	15	65	Non	Non
Témiscaming	109	109	95	Non	Oui
Ville-Marie	94	94	95	Non	Non
Total	383	319	745	-	-

* Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa.

5.5.3.2 Points d'eau

Exigences

L'aménagement de points est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement en eau qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les services de sécurité incendie doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimal de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Ces derniers devraient d'ailleurs être munis d'une prise d'eau sèche de manière à réduire le temps de remplissage des camions-citernes.

Portrait de la situation

Plusieurs points d'eau ont été recensés sur le territoire de la MRC de Témiscamingue. Cependant, plusieurs ont des contraintes à l'utilisation, soit qu'ils ne sont pas aménagés avec une borne sèche ou ne sont disponibles que sur 3 saisons dû au non entretien ou au gel. Quelques municipalités disposent de réservoirs souterrains sur leur territoire. La majorité des points d'eau recensés (42/44) ont un volume d'eau disponible de 45 000 litres et plus.

Les plans de mise en œuvre des municipalités prévoient l'installation de bornes sèches à des endroits stratégiques. De plus, les municipalités prioriseront les périmètres urbains pour l'installation de points d'eau aménagés afin d'y faciliter le combat incendie (voir carte détaillée).

Tableau 5.16 : Points d'eau des municipalités

Municipalité	Nombre de points d'eau (total)	Nombre de points d'eau 3 saisons	Nombre de points d'eau 4 saisons	Nombre de points d'eau de 45 000 litres et plus
Angliers	-			
Béarn	9	7	2	9
Duhamel-Ouest	5	5		5
Fugèreville	1		1	1
Guérin	1		1	1
Kipawa	1	1		1
Laforce	-			
Latulipe-et-Gaboury	-			
Laverlochère	-			
Lorrainville	14		14	14
Moffet	2		2	2
Nédélec	1		1	
Notre-Dame-du-Nord	1	1		1
Rémigny	2	1	1	2
St-Bruno-de-Guigues	-			
St-Édouard-de-Fabre	4		4	4
St-Eugène-de-Guigues	1		1	1
TNO Laniel	-			
Belleterre	-			
Témiscaming	1	1		
Ville-Marie	-			
Total	44	18	26	42

Tableau 5.17 : Estimation du nombre de points d'eau à aménager par municipalité pour les prochaines années sur le territoire

Municipalité	Dans le périmètre urbain (An 1)	Hors du périmètre urbain (An 2 à 5 – 1/an minimum)
Angliers	1	3
Béarn	Non requis	2
Duhamel-Ouest	1	
Fugèreville	Déjà 1	3
Guérin	Déjà 1	3
Kipawa	1	
Laforce	1	3
Latulipe-et-Gaboury	1	4
Laverlochère	Non requis	3

Municipalité	Dans le périmètre urbain (An 1)	Hors du périmètre urbain (An 2 à 5 – 1/an minimum)
Moffet	Déjà 1	3
Nédélec	Déjà 1	4
Notre-Dame-du-Nord	Non requis	2
Rémigny	Déjà 1	2
St-Bruno-de-Guigues	Non requis	4
St-Édouard-de-Fabre	Déjà 1	3
St-Eugène-de-Guigues	Déjà 1	4
TNO Laniel	1	2
Belleterre	Non requis	1
Témiscaming	Non requis	1
Total	6	47

Il est à noter qu'une étude terrain devra être réalisée afin de déterminer le nombre exact de points d'eau à aménager et leur localisation, en fonction des risques présents sur le territoire, les possibilités d'aménagement selon les caractéristiques du terrain, etc.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 24 : Élaborer et appliquer un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur déneigement et prévoyant leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.

Action 25 : Proposer aux municipalités de procéder aux essais de débit des bornes fontaine lors d'un changement dans leur réseau d'eau ou selon un programme d'entretien de leur réseau.

Action 26 : Informer régulièrement les services de sécurité incendie sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc.

Action 27 : Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telle que l'envoi de 2 camions-citernes avec la force de frappe initiale.

Action 28 : Aménager des points d'eau munis d'une prise d'eau sèche, selon les prévisions du schéma (section 5.5.3.2) au minimum de 1 par année en priorisant les périmètres urbains.

Action 29 : Élaborer et appliquer un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps.

5.5.4 SYSTEMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en 3 phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

Exigences

Le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du service de sécurité incendie. Il est toutefois possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence 9-1-1. La norme NFPA 1221 « Installation Maintenance, and Use of Emergency Services Communications Systems » constitue la principale référence sur cette question pour les organisations de secours en Amérique du Nord.

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les services de sécurité incendie permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des services de sécurité incendie interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différents services. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative et tous les pompiers doivent être en mesure d'être rejoints en tout temps.

Enfin, tous les appareils de communication devraient être mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement.

Portrait de la situation

Les 20 municipalités de la MRC de Témiscamingue et le TNO de Laniel sont desservies par le service 9-1-1. Ce service est assuré par le Centre d'appel d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT), mis en place en mai 2005 à Rouyn-Noranda.

La répartition des appels, pour 11 services de sécurité incendie est aussi assurée par le CAUAT. Un service de sécurité incendie est averti par Alarme ASCAM (Ville-Marie). Pour la ville de Témiscaming, la répartition des appels pour la sécurité incendie est assumée par la compagnie Tembec.

Eagle Village, qui protège la municipalité de Kipawa, est relié au CAUAT mais l'appel est transféré au poste de police qui fait la répartition de l'appel d'urgence.

Dans le cadre du présent *Schéma*, la MRC de Témiscamingue a dû améliorer le système de télécommunication afin d'assurer une couverture uniforme dans toutes les municipalités à l'aide de téléavertisseurs.

Ainsi, à l'automne 2004, la MRCT a requis les services d'un promoteur (Radio-Com JBM) pour procéder à l'installation et au maintien d'un réseau de télécommunication régional en sécurité civile pour les services d'urgence au Témiscamingue, tout d'abord pour les services de sécurité incendie. Ce réseau est constitué d'une base principale, localisée dans la tour de télécommunication à Ville-Marie, et de 15 bases secondaires réparties stratégiquement sur tout le territoire :

- ♦ Secteur Centre à Béarn, Laverlochère, St-Bruno-de-Guigues, St-Édouard-de-Fabre, St-Eugène-de-Guigues et Laniel (TNO);
- ♦ Secteur Nord à Angliers, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord et Rémigny;
- ♦ Secteur Est à Belleterre, Fugèreville, Laforce, Latulipe-et-Gaboury et Moffet.

À l'automne 2007, 2 nouvelles bases secondaires ont été installées à la Baie McAdam à Laniel, au sud et à Laforce, à l'est et au printemps 2009, une nouvelle base à Guérin a également été installée afin de pallier aux problèmes de réception dans ces secteurs.

Les municipalités vont donc, au fur et à mesure, s'unifier au projet de téléavertisseurs; il n'y aura plus de chaînes téléphoniques. À cet effet, les municipalités ont prévu à leur plan de mise en œuvre que tous leurs pompiers possèdent un téléavertisseur à l'an 5 du schéma.

Les frais d'installation et du maintien du réseau et les frais reliés à l'utilisation d'une fréquence sont répartis également entre les municipalités participantes.

Suite aux recommandations du comité de sécurité incendie, la MRC de Témiscamingue a confié en 2008 à une firme privée, l'installation d'équipements afin d'assurer un lien radio entre chaque véhicule incendie du territoire ainsi qu'avec le centre d'appel d'urgence (CAUAT). Ces installations permettront aux différents services de sécurité incendie de communiquer entre eux et permettront un lien direct par radio avec la centrale d'alarme. La municipalité de Kipawa et la ville de Témiscaming n'ont pas adhéré au projet, disposant chacune d'une centrale de répartition, mais elles devront cependant s'assurer que leurs centrales de répartition répondent aux exigences qui leurs seront applicables au *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence* bientôt en vigueur. La MRC s'assurera que la centrale d'alarme et de répartition du CAUAT réponde à ce même règlement.

Tableau 5.18 : Caractéristique du réseau d'alerte

Service de sécurité incendie	Nombre de pompiers	Répartition des appels	Nombre de téléavertisseurs	Nombre en chaîne téléphonique	Lien radio avec le CAUAT
Béarn	13	CAUAT	12	1	Non
Fugèreville	12	CAUAT	13		Non
♦ Secteur Belleterre	3	CAUAT	6		Non
♦ Secteur Laforce	4	CAUAT	4		Non
♦ Secteur Latulipe-et-Gaboury	2	CAUAT	3		Non
♦ Secteur Moffet	2	CAUAT	4		Non
Kipawa	1	CAUAT	1		Non
Laverlochère	14	CAUAT	16		Non
Lorrainville	18	CAUAT	20		Non
Nédélec	14	CAUAT	16		Non
♦ Secteur Guérin	2	CAUAT	2		Non
Notre-Dame-du-Nord	22	CAUAT	30		Non
Rémigny	16	CAUAT	7	9	Non
St-Bruno-de-Guigues	18	CAUAT	20		Non
St-Édouard-de-Fabre	12	CAUAT	16		Non
St-Eugène-de-Guigues	19	CAUAT	14	5	Non
♦ Secteur Angliers	14	CAUAT	8	6	Non
TNO Laniel *	6	CAUAT	6		Non
Témiscaming	17	Tembec	17		Non
Ville-Marie	24	ASCAM	25		Non
Eagle Village	14	Police	18		Non
Total	247	-	258	21	-

* TNO Laniel n'est pas considéré comme un service de sécurité incendie, par contre des ressources sont en mesure d'intervenir avec des équipements minimaux (pompe portative, boyau) dans l'attente du service de sécurité incendie le plus près.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 30 : Transmettre, dans le rapport annuel d'activités, un rapport sur l'état des communications au sein du service et avec les autres SSI limitrophes, lequel sera analysé par le comité de sécurité incendie pour recommandation au conseil des maires, s'il y a lieu.

Action 31 : Mettre en application, le cas échéant, les recommandations formulées par le conseil des maires au niveau des corrections à apporter à l'égard des systèmes de communication.

Action 32 : Veillez à ce que chaque pompier ait un téléavertisseur en procédant à l'achat, le cas échéant, d'un minimum de 2 par année à partir de l'an 1.

5.5.4.2 Acheminement des ressources

Exigences

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de services de sécurité incendie un guide dénommé « *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* » pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

Portrait de la situation

Les services de sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue n'ont pas encore développé une stratégie d'acheminement des ressources en fonction de la catégorie de risque du bâtiment, des problématiques d'approvisionnement en eau et de la disponibilité des pompiers. Le déploiement des ressources par le centre 9-1-1 ne prévoit pas la transmission de l'alerte initiale aux pompiers de plusieurs services de sécurité incendie. C'est le chef responsable du service du secteur visé par l'appel d'urgence qui détermine ou qui évalue la nécessité de faire appel aux effectifs en provenance d'un service de sécurité incendie d'une autre municipalité.

Tableau 5.19 : Matériel de communication sur le territoire

Service de sécurité incendie	Pompiers	Radios mobiles dans les véhicules	Radios portatives	Type d'onde	Lien avec 911
Béarn	13	2	2	VHF	Non
Fugèreville	12	2	4	VHF	Non
♦ Secteur Laforce	4	0	0	VHF	Non
♦ Secteur Moffet	2	0	0	VHF	Non
Laverlochère	14	0	8	VHF	Non
Lorrainville	18	4	7	VHF	Non
Nédélec	14	0	2	VHF	Non
Notre-Dame-du-Nord	22	4	9	VHF	Non
Rémigny	16	2	2	VHF	Non
St-Bruno-de-Guigues	18	1	5	VHF	Non
St-Édouard-de-Fabre	12	3	6	VHF	Non
St-Eugène-de-Guigues	19	0	4	VHF	Non
♦ Secteur Angliers	14	0	0	VHF	Non
Témiscaming	17	2	12	VHF	Non
Ville-Marie	24	4	10	VHF	Non
Total	219	24	71	-	-

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 33 : S'assurer que le centre d'urgence 9-1-1 et les centrales de répartition rencontrent les exigences de la Loi sur la sécurité civile.

Action 34 : Faire l'acquisition de radios, le cas échéant, pour chacun des véhicules incendie et d'une radio portative pour chacun des officiers, au minimum de 1 par année, à partir de l'an 2.

Action 35 : Mettre à l'essai régulièrement les radios portatives tout comme les téléavertisseurs.

Action 36 : Revoir les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte, notamment, de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations.

Achat d'équipements de communication		
Service de sécurité incendie	Radio mobile	Radio portative
Béarn		1
Fugèreville		1
♦ Secteur Laforce	1	
♦ Secteur Moffet	1	
Laverlochère	1	
Nédélec	2	
St-Eugène-de-Guigues	2	
♦ Secteur Angliers	1	

5.5.5 ACTIVITES DE PREVENTION

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en 5 grandes catégories, conformément aux « *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ».

5.5.5.1 Évaluation et analyse des incidents

Exigences

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

Portrait de la situation

Actuellement, les services de sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue ne dispose pas tous de ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. De plus, les municipalités locales ne font pas référence à l'évaluation et l'analyse des incidents pour orienter leurs activités respectives de prévention des incendies.

5.5.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

Exigences

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Pour l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités devraient d'ailleurs s'inspirer du *Code national de prévention des incendies* (CNPI).

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises.

Portrait de la situation

Toutes les municipalités ont un règlement sur les avertisseurs de fumée et plusieurs ont adopté des règlements concernant la sécurité incendie, portant entre autres sur le brûlage des herbes, le ramonage des cheminées, les bâtiments vétustes ou dangereux, les fausses alarmes, etc. Leur mise en application est toutefois pratiquement inexistante. Le tableau suivant montre la réglementation actuelle sur le territoire.

Tableau 5.20 : Réglementation en sécurité incendie

Municipalités	Création d'un service incendie	Feux d'herbes	ramonage des cheminées	Avertisseurs de fumée	Fausse alarmes	pétard ou feux d'artifice	Feu à ciel ouvert
Angliers		X		X	X	X	X
Béarn		X	X	X	X		X
Duhamel-Ouest		X		X			
Fugèreville				X		X	X
Guérin				X	X	X	X
Kipawa				X	X	X	X
Laforce				X			
Latulipe-et-Gaboury				X	X	X	X
Laverlochère		X		X	X		X
Lorrainville	X	X		X	X	X	X
Moffet				X			X
Nédélec	X	X		X	X	X	X
Notre-Dame-du-Nord	X	X		X	X	X	X

Municipalités	Création d'un service incendie	Feux d'herbes	ramonage des cheminées	Avertisseurs de fumée	Fausse alarmes	pétard ou feux d'artifice	Feu à ciel ouvert
Rémigny		X		X	X	X	X
St-Bruno-de-Guigues				X	X		X
St-Édouard-de-Fabre				X	X	X	X
St-Eugène-de-Guigues				X			
TNO Laniel		X		X	X	X	X
Belleterre				X			
Témiscaming				X			
Ville-Marie	X			X	X	X	X

5.5.5.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Exigences

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

Portrait de la situation

Actuellement, ce ne sont pas toutes les municipalités de la MRC de Témiscamingue qui appliquent un tel règlement à la lettre et les pompiers n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche.

Par conséquent, il est donc possible que plusieurs bâtiments ne soient pas munis d'un avertisseur de fumée fonctionnel sur le territoire de la MRC de Témiscamingue.

5.5.5.4 Inspection périodique des risques plus élevés

Exigences

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permettra aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières.

Plus précisément, un tel plan précisera les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettront par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie.

Portrait de la situation

Présentement, aucun programme d'inspection des risques plus élevés n'a été développé par les services de sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue si ce n'est que pour certains risques visés. Ces derniers ne peuvent d'ailleurs compter parmi leurs effectifs sur aucune ressource formée pour réaliser ce type d'activité de prévention. Également, les services de sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue n'ont élaborés aucun plan d'intervention à ce jour.

5.5.5.5 Sensibilisation du public

Exigences

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

Portrait de la situation

La sensibilisation du public dans la MRC de Témiscamingue se fait par différentes activités comme l'envoi, par la poste, de dépliants portant sur la prévention, par différentes chroniques dans les journaux locaux, par des journées « portes ouvertes » et des avis envoyés par la poste. Cependant, ces activités sont à l'instigation des services de sécurité incendie et sans programme à réaliser.

La MRC a remis à chacune des municipalités, un cartable contenant notamment des capsules mensuelles de prévention incendie. Les municipalités pourront ainsi faire paraître ces capsules thématiques dans le journal communautaire ou dans toute autre parution mensuelle locale. Ces modèles de capsules sont conçus pour être repris intégralement par la municipalité.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 37 :** Élaborer et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents.
- Action 38 :** Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.
- Action 39 :** Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits. Également, en transmettre une copie à la MRC.
- Action 40 :** Consigner dans un registre chacune des interventions.
- Action 41 :** Utiliser le rapport d'intervention incendie lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public ou à la réglementation municipale.
- Action 42 :** Analyser la possibilité de revoir le règlement de construction applicable sur le territoire en s'inspirant du Chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec*, et ce, particulièrement pour les établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de 9 personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la *Loi sur le bâtiment* et mettre en œuvre, le cas échéant, les résultats de la révision.
- action 43 :** Élaborer et mettre en œuvre un programme sur la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma.
- Action 44 :** Élaborer un programme de prévention pour les risques plus élevés en s'inspirant du CNPI et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources formées en cette matière, qualifiées en prévention des incendies, selon les fréquences déterminées au schéma.
- Action 45 :** Élaborer et appliquer le programme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma en s'inspirant de la norme NFPA 1620 et, le cas échéant, former les pompiers à cet effet et adjoindre une ressource qualifiée en prévention des incendies.
- Action 46 :** Offrir aux municipalités le pouvoir de déléguer la réalisation des plans d'intervention et des visites des risques plus élevés à la MRC qui verra à déployer les ressources nécessaires.
- Action 47 :** Élaborer et appliquer un programme d'activités de sensibilisation du public sur toute l'année en utilisant notamment le cartable de prévention fourni par la MRC.

CHAPITRE 6

OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le service de sécurité incendie impliqué.

La présente section expose donc d'une part les objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et, d'autre part, ceux que la MRC de Témiscamingue s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les 8 grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC de Témiscamingue devrait s'efforcer de rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son schéma de couverture de risques :

- ◆ Recourir à des approches et à des mesures préventives (**objectif 1**);
- ◆ Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain (**objectif 2**) et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (**objectif 3**);
- ◆ Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention (**objectif 4**);
- ◆ Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (**objectif facultatif 5**);
- ◆ Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (**objectif 6**);
- ◆ Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (**objectif 7**);
- ◆ Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public (**objectif 8**).

6.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

6.1.1 OBJECTIF MINISTERIEL A ATTEINDRE

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-dessous), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Figure 6.1 : Modèle de gestion des risques d'incendie développé par le ministère



Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à 10 fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque autorité régionale puisse prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif.

Pareille planification devra comporter, au minimum, l'établissement d'une programmation touchant les 5 éléments décrits précédemment aux points 5.5.5 dans le chapitre 5, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

6.1.2 OBJECTIF ARRETE PAR LA MRC DE TEMISCAMINGUE

La MRC de Témiscamingue entend atteindre l'objectif 1 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle mettra notamment en œuvre les actions prévues à son schéma, se résumant comme suit :

- ♦ **adoption d'un règlement de constitution des services de sécurité incendie et sensibilisation des employeurs à avoir des ressources formées en sécurité incendie;**
- ♦ **engagement d'une ressource qualifiée en prévention des incendies;**
- ♦ **application d'un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;**
- ♦ **réalisation des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;**
- ♦ **transmission au MSP d'un rapport d'intervention après chaque incendie;**
- ♦ **rédaction d'un rapport annuel sur les interventions et utilisation de ce dernier pour l'établissement des activités de prévention;**
- ♦ **uniformisation de la réglementation municipale tenant compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et des problématiques constatées en sécurité incendie;**
- ♦ **application d'un programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et la mise en place d'activités de sensibilisation du public.**

Par l'application de ce programme de prévention, les municipalités de la MRC de Témiscamingue ainsi que les services de sécurité incendie, entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

Plus concrètement, la MRC de Témiscamingue s'est fixé pour objectif que chaque pompier visiteront une dizaine de bâtiments par année et/ou que tous les risques faibles et moyens (bâtiments résidentiels et à logements) seront visités aux 2 ans, pour les municipalités sans service de sécurité incendie ou éloignées. Ces visites seront effectuées par les pompiers et par les inspectrices en évaluation de la MRC (formées en prévention des incendies).

En ce qui concerne l'inspection des bâtiments des risques élevés et très élevés, l'objectif arrêté par la MRC de Témiscamingue est d'inspecter environ 20 % (aux 5 ans) des bâtiments à risques élevés, à l'exception de ceux à vocation agricole où l'on pourrait développer un partenariat avec les compagnies d'assurances (partage des données requises entre les services de sécurité incendie et la ou les compagnies d'assurance) qui inspecte déjà ce type de bâtiment. Concernant les bâtiments de risques très élevés, 33 % (aux 3 ans) de ceux-ci seraient inspectés annuellement. L'inspection de ces bâtiments (risques élevés et très élevés) serait effectuée par une ressource qualifiée en prévention des incendies.

Le tableau suivant nous montre le nombre approximatif de visites à réaliser pour chaque type de risque.

Tableau 6.1 : Nombre approximatif de bâtiments à inspecter par année

Municipalité	Faibles*	Moyens	Total/an (faibles et moyens)	Élevé	Très élevé	Total/an (élevés et très élevés)
	Aux 2 ans et/ou ±10 visites/pompier/an			Aux 5 ans 20 %	Aux 3 ans 33 %	
Angliers	62	6	68	1	1	2
Béarn	132	14	146	4	2	6
Duhamel-Ouest ⁽¹⁾	65	4	69	3	1	4
Fugèreville	58	4	62	1	2	3
Guérin ⁽²⁾	48	3	51	1	2	3
Kipawa ⁽³⁾	81	6	87	2	2	4
Laforce ⁽⁴⁾	29	2	31	1	1	2
Latulipe-et-Gaboury ⁽⁴⁾	56	8	64	2	1	3
Laverlochère	116	12	128	2	2	4
Lorrainville	203	21	223	4	3	7
Moffet ⁽⁴⁾	36	4	40	1	1	2
Nédélec	64	6	69	1	2	3
Notre-Dame-du-Nord	172	27	199	6	3	9
Rémigny	56	6	61	1	1	2
St-Bruno-de-Guigues	142	10	152	3	3	6
St-Édouard-de-Fabre	107	10	117	3	1	4
St-Eugène-de-Guigues	90	5	95	1	2	3
TNO Laniel	22	3	25	2	0	2
Belleterre ⁽⁴⁾	54	8	62	2	2	4
Témiscaming	105	95	200	10	7	17
Ville-Marie	186	30	216	17	7	24
Total	1 884	284	2 165	68	46	114

- (1) La municipalité de Duhamel-Ouest devra compter sur le service de sécurité incendie de Ville-Marie pour réaliser le programme de prévention.
 - (2) La municipalité de Guérin devra compter sur le service de sécurité incendie de Nédélec pour réaliser le programme de prévention.
 - (3) La municipalité de Kipawa devra s'assurer de trouver des ressources pour réaliser le programme de prévention.
 - (4) Les pompiers du service de sécurité incendie de Fugèreville pour les secteurs de Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Moffet et Belleterre seront supportés par les inspectrices en évaluation de la MRC ou encore à leur choix, pourront prévoir d'autres ressources, soit en formant du personnel spécifiquement pour cette tâche, soit en donnant à contrat à une ressource externe.
- * Ne comprend pas les chalets.

Note : Le nombre de bâtiments assujettis annuellement à une inspection est approximatif et pourrait varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et les bâtiments localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention feront l'objet de mesures palliatives de prévention. Par ailleurs, les données recueillies lors de ces inspections serviront à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers seront élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* » par les ressources locales avec la collaboration de la ressource qualifiée en prévention des incendies, et ce, pour la majorité des bâtiments des risques élevés et très élevés, exception faite des bâtiments agricoles si déjà visités par un préventionniste du secteur privé, tel que spécifié précédemment. L'objectif de la MRC de Témiscamingue est d'avoir complété tous les plans d'intervention des risques très élevés d'ici 5 ans. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront tous l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public.

Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils en s'inspirant du document produit sur ce sujet par *l'École nationale des pompiers du Québec*.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies seront colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activité que la MRC de Témiscamingue transmettra à chaque année au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

Pour ce qui est du programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, celui-ci prévoira une campagne de sensibilisation du public dont l'objet sera déterminé suite à l'analyse des incidents sur le territoire.

Un registre sur le suivi de ces activités sera aussi tenu à jour. Ledit programme devrait faire également référence notamment à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous, fournis en grande partie par le ministère de la Sécurité publique.

6.1.2.1 Campagne « Grand public »

- ♦ Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies installées à au moins un endroit dans chacune des municipalités;
- ♦ Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- ♦ Les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- ♦ Capsules d'information dans les journaux et à CKVM (ex. : bulle contenant 2 phrases cibles sur un sujet);
- ♦ Chroniques plus approfondies dans les journaux, la télévision communautaire et le poste radio régional (CKVM);
- ♦ Informations sur le carrousel de la télévision communautaire (maximum 30 mots);
- ♦ Informations sur le site Internet de la MRC;
- ♦ Le nouvel outil de prévention qu'est «Le planificateur mensuel d'activités »;
- ♦ Les signets ou les napperons fournis aussi par le MSP.

6.1.2.2 Campagne destinée aux aînés

- ♦ Le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées »;
- ♦ Le guide à l'intention des services de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées;
- ♦ Le DVD « Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir! ».

6.1.2.3 Campagne jeunesse

- ♦ Les objets promotionnels offerts pour les enfants;
- ♦ Épisode de « Au feu! » de la série Cornemuse;
- ♦ Jeu « Boyaux et Échelles »;
- ♦ Le programme « Toujours prêt » offert en collaboration avec Scout Québec;
- ♦ Guide pratique « Évacuation d'une école ».

6.1.2.4 Campagne destinée au milieu agricole

- ♦ Séance d'information sur les incendies à la ferme;
- ♦ Présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.

6.1.2.5 Autres activités

Lors de la semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire pourraient recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés à titre d'exemple.

Les services de sécurité incendie, assistés au besoin par une ressource qualifiée en prévention des incendies, planifieront des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation.

Les résidences isolées ou localisées loin des casernes feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles sera planifiée avec les responsables des écoles.

Enfin, les municipalités continueront à distribuer par courrier (exemple par le Publisac remis à chaque résident à chaque semaine) ou par la voie de journaux locaux des consignes de prévention telles que sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc. À cet égard le cartable de prévention remis à chaque municipalité traitant de différents aspects de la prévention deviendra un outil de première utilité pour les municipalités.

6.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

6.2.1 OBJECTIFS MINISTERIELS A ATTEINDRE

L'objectif ministériel numéro 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et il se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif ministériel numéro 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et il se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

Tableau 6.2 : Force de frappe pour les risques faibles

TEMPS DE RÉPONSE	Ressources d'intervention
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les orientations ministérielles en sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances.

Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent); il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

6.2.1.1 Temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à 10 minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. Étant donné que les services de sécurité incendie ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de 15 minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant 15 minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à 10 le nombre des effectifs minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités, isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectif minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (10 ou 8 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de 10 pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et d'atteindre éventuellement cet objectif si possible. Il faut toutefois être réalistes et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions démographiques annoncent une baisse de population, il serait pratiquement illusoire de penser que cette situation s'améliore, surtout le jour où la plupart des gens travaillent à l'extérieur.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments* », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

6.2.1.4 Équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

6.2.2 OBJECTIFS ARRETES PAR LA MRC DE TEMISCAMINGUE

La MRC de Témiscamingue entend atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles là où c'est possible.

Plus concrètement et considérant que les services de sécurité incendie du territoire ne disposent pas de pompiers permanents, que les casernes sont parfois éloignées les unes des autres et qu'une très grande proportion des pompiers ne sont pas disponibles de jour à cause de leurs activités professionnels, la MRC de Témiscamingue s'est fixé l'objectif d'atteindre la force de frappe initiale décrite ci-après :

6.2.2.1 Risques faibles et moyens (objectif 2)

- ◆ Réunir un nombre de 8 pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, excluant le personnel affecté au transport d'eau, dans un temps de réponse d'environ 15 minutes dans les P.U. des municipalités de Duhamel-Ouest, Lorrainville et Ville-Marie;

- ♦ Réunir un nombre de 8 pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, en excluant le personnel affecté au transport d'eau, dans un temps de réponse d'environ 20 minutes dans les P.U. des municipalités d'Angliers, Béarn, Fugèreville, Kipawa secteur Kipawa, Laverlochère, Nédélec secteur Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, St-Bruno-de-Guigues, St-Édouard-de-Fabre, St-Eugène-de-Guigues et Témiscaming;
- ♦ Réunir un nombre de 8 pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, en excluant le personnel affecté au transport d'eau, dans un temps de réponse d'environ 25 à 30 minutes dans les P.U. des municipalités de Guérin et Latulipe-et-Gaboury;
- ♦ Réunir un nombre de 8 pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, en excluant le personnel affecté au transport d'eau, dans un temps de réponse d'environ 30 à 35 minutes dans les P.U. des municipalités de Moffet et Nédélec secteur Roulier;
- ♦ Réunir un nombre de 8 pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, en excluant le personnel affecté au transport d'eau, dans un temps de réponse d'environ 40 à 50 minutes dans les P.U. des municipalités de Belleterre, Rémigny et du TNO de Laniel;
- ♦ Mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention conforme (autopompe ou autopompe-citerne) à la norme ULC et, au besoin, un ou des camions-citernes conformes à la même norme;
- ♦ Assurer un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période 30 minutes à l'intérieur des périmètres urbains;
- ♦ Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme;
- ♦ Prévoir en tout temps des ressources additionnelles lors des interventions impliquant le pompage à relais ou le transport de l'eau à l'aide d'un ou des camions-citernes.

6.2.2.2 Risques élevés et très élevés (objectif 3)

- ♦ Réunir un nombre de 12 pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, par l'envoi d'une équipe additionnelle composée de 4 pompiers dans un délai tenant compte des distances à parcourir;
- ♦ Prévoir des ressources additionnelles pour assurer l'approvisionnement en eau, le cas échéant.

Pour se faire, la MRC de Témiscamingue mettra en œuvre, au cours des 5 prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront progressivement à l'atteinte des objectifs 2 et 3, prévues à son schéma, portant principalement sur les sujets suivants :

- ♦ **le maintien du nombre de pompiers, l'amélioration de leur formation et le suivi de leur disponibilité;**

- ♦ l'achat et la mise en place d'un programme d'entretien et d'évaluation véhicule des véhicules d'intervention;
- ♦ l'acquisition graduel de certains équipements de protection, tel que les appareils respiratoires, bonbonnes de rechange, alarmes de détresse et habits de combat;
- ♦ l'amélioration des systèmes de communication;
- ♦ l'amélioration des infrastructures d'alimentation en eau;
- ♦ la révision des procédures opérationnelles de déploiement des ressources tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau.

6.2.3 COUVERTURE DE PROTECTION OPTIMISEE

Pour chacune des municipalités, le schéma fait référence dans un premier temps au portrait de la couverture de protection actuelle et par la suite à la couverture de protection optimisée en sécurité incendie qui sera graduellement mise en place tenant compte des actions qui seront réalisées au cours de la mise en œuvre du schéma.

6.2.3.1 Angliers

La municipalité d'Angliers ne possède pas de service de sécurité incendie mais dispose tout de même d'une caserne sur son territoire et d'une autopompe. De plus, la municipalité peut compter sur 14 pompiers qui ont été intégrés au service de sécurité incendie de St-Eugène-de-Guigues (dont 5 à 8 sont disponibles dépendamment de la période du jour).

La municipalité d'Angliers a un périmètre urbain et dispose d'un réseau d'eau avec poteaux d'incendie non-conforme. La municipalité d'Angliers ne possède aucun point d'eau sur son territoire.

La municipalité a une entente de fourniture de services par la municipalité de St-Eugène-de-Guigues. Ainsi, les casernes les plus près sont celles de St-Eugène-de-Guigues à 12 kilomètres et Fugèreville à 20 kilomètres (par route rurale). Fait à noter, un barrage hydroélectrique d'Hydro-Québec se situe dans le périmètre urbain d'Angliers. La municipalité dispose donc d'un immense réservoir d'eau à proximité.

La transmission de l'alerte se fait par chaîne téléphonique pour 6 pompiers d'Angliers et 5 de St-Eugène-de-Guigues et par téléavertisseur pour 8 pompiers d'Angliers et 14 de St-Eugène-de-Guigues. Le temps de mobilisation des pompiers est donc évalué à 10 minutes du moment où ils reçoivent l'appel.

La municipalité possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités sauf St-Eugène-de-Guigues.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 4 points d'eau dont un dans le P.U., dès l'an 1.

ANGLIERS

SSI de St-Eugène-de-Guigues secteur Angliers				SSI limitrophes					
				Secteur St-Eugène-de-Guigues		Secteur Fugèreville*		Notre-Dame-du-Nord	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.						
Effectifs pompiers	14	15	15 à 25	19	A l'ouest 20 min	12	Au sud 25 min	22	Au nord/ouest 30 min
Disponibilité JS	5			4		5		5	
Disponibilité SS	8			12		8		14	
Disponibilité FS	5			10		7		10	
Véhicules	Autopompe 2 270 litres		Camion-citerne 11 300 litres		Camion-citerne 15 900 litres		Camion-citerne 10 000 litres		

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne

* Excluant les pompiers des secteurs Moffet, Laforce, Belleterre et Latulipe-et-Gaboury qui sont intégrés à Fugèreville (voir Fugèreville).

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de St-Eugène-de-Guigues, assurant la protection du territoire d'Angliers, sera en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie le soir, et ce, dans un délai d'environ 20 minutes. L'entraide automatique avec un service de sécurité incendie limitrophe sera requis le jour et la fin de semaine pour obtenir le nombre de pompiers requis pour la force de frappe pour les risques faibles et moyens et en tout temps pour le transport d'eau dans, et à l'extérieur, du P.U. Ainsi, dès l'appel initial, la force de frappe pourra compter sur un volume de 15 000 litres d'eau et plus.

Pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un deuxième service de sécurité incendie voisin sera aussi requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du P.U. et pour les risques élevés et très élevés, pourrait prendre environ 25 à 50 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

6.2.3.2 Béarn

Couverture de protection actuelle

La municipalité de Béarn possède un service de sécurité incendie et dispose d'une caserne et d'une autopompe-citerne. De plus, la municipalité peut compter sur son territoire, sur 13 pompiers (dont 3 à 8 sont disponibles dépendamment de la période du jour).

La municipalité Béarn a un périmètre urbain et dispose d'un réseau d'eau avec poteaux d'incendie conforme. Le réseau couvre 65 % des bâtiments du territoire. La municipalité de Béarn possède en plus 9 points d'eau d'un minimum de 45 000 litres dont 2 sont entretenus à l'année.

Les casernes les plus près sont celles de Lorrainville à 9 kilomètres et de St-Édouard-de-Fabre à 12 kilomètres.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur pour 12 pompiers et par chaîne téléphonique pour un seul. Le temps de mobilisation des pompiers est donc évalué de 5 à 7 minutes du moment où ils reçoivent l'appel. La municipalité possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 2 points d'eau hors P.U.

BÉARN

SSI de Béarn				SSI limitrophes			
				Lorrainville		St-Édouard-de-Fabre	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.				
Effectifs pompiers	13	15	15 à 25	18	Au nord 15 min	12	Au sud 15 min
Disponibilité JS	3			5		3	
Disponibilité SS	8			12		8	
Disponibilité FS	5			10		7	
Véhicules	Autopompe-citerne 6 800 litres			Autopompe-citerne 6 800 litres Camion-citerne 13 600 litres		Camion-citerne 13 600 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de Béarn sera en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie le soir, dans un délai d'environ 15 minutes. L'entraide automatique avec un service de sécurité incendie limitrophe sera requis le jour et la fin de semaine pour obtenir le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens et, en tout temps, pour le transport d'eau à l'extérieur du réseau d'aqueduc. Ainsi, dès l'appel initial, la force de frappe pourra compter sur un volume de 15 000 litres d'eau et plus.

Pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un deuxième service de sécurité incendie voisin sera aussi requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du P.U. et pour les risques plus élevés, pourrait prendre environ 20 à 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

6.2.3.3 Duhamel-Ouest

Couverture de protection actuelle

La municipalité de Duhamel-Ouest ne possède pas de service de sécurité incendie. Elle possède un périmètre urbain mais n'a pas de réseau d'eau. La municipalité de Duhamel-Ouest possède 5 points d'eau d'un minimum de 45 000 litres, non entretenus à l'année. À noter que la municipalité de Duhamel-Ouest ceinture complètement la ville de Ville-Marie.

La municipalité a une entente de fourniture de services par la ville de Ville-Marie. Ainsi, la caserne la plus près est celle de Ville-Marie à 4 kilomètres et moins selon l'endroit sur le territoire.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur à l'ensemble des pompiers de Ville-Marie. Le temps de mobilisation des pompiers est évalué de 5 à 7 minutes du moment où ils reçoivent l'appel. La municipalité possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement d'un point d'eau dans son P.U. dès l'an 1.

DUHAMEL-OUEST

SSI de Ville-Marie				SSI limitrophes					
				Lorraineville		St-Édouard-de-Fabre		St-Bruno-de-Guigues	
	NB	TR		NB	TR	NB	TR	NB	TR
		P.U.	Ext. P.U.						
Effectifs pompiers	24	15	15 à 25	18	A l'est 15 à 20 min	12	Au sud 15 à 20 min	18	Au nord 15 à 20 min
Disponibilité JS	10			5		3		6	
Disponibilité SS	14			12		8		12	
Disponibilité FS	10			10		7		10	
Véhicules	2 autopompes-citernes de 6 800 litres chacune			Camion-citerne 13 600 litres		Camion-citerne 13 600 litres		Camion-citerne 9 000 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de Ville-Marie, assurant la protection du territoire de Duhamel-Ouest, sera en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie en tout temps, dans un délai d'environ 15 minutes dans le P.U. L'entraide automatique avec l'un des services avoisinants est cependant à prévoir en tout temps pour le transport d'eau. Ainsi, dès l'appel initial, la force de frappe pourra compter sur un volume de 15 000 litres d'eau et plus.

Pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un deuxième service de sécurité incendie voisin sera requis lorsque nécessaire à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du P.U. et pour les risques plus élevés, pourrait prendre environ 20 à 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention

6.2.3.4 Fugèreville

Couverture de protection actuelle

La municipalité de Fugèreville possède un service de sécurité incendie et dispose d'une caserne, d'une autopompe et d'un camion-citerne. De plus, la municipalité peut compter sur son territoire, sur 12 pompiers (dont 5 à 8 sont disponibles dépendamment de la période du jour).

La municipalité de Fugèreville a un périmètre urbain, n'a pas de réseau d'eau mais possède un point d'eau d'un minimum de 45 000 litres dans son périmètre urbain, entretenu à l'année.

Les casernes les plus près sont celles de Laverlochère à 11 kilomètres et Lorrainville à 22 kilomètres. La municipalité de Fugèreville a une entente particulière avec les municipalités de Belleterre, Laforce, Moffet et Latulipe-et-Gaboury. En vertu de cette entente, Fugèreville, en plus de la couverture incendie des municipalités participantes, a intégré à son service de sécurité incendie, les ressources matérielles et humaines de ces municipalités. Ainsi, le service de sécurité incendie de Fugèreville doit s'assurer du maintien et l'entretien des équipements alors que chacune des municipalités demeurent propriétaires de leurs équipements et en assurent les frais inhérents. La formation du personnel est à la charge de chacune des municipalités participantes mais le service de sécurité incendie de Fugèreville devra s'assurer que ces pompiers reçoivent cette formation selon le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de Sécurité Incendie municipal*.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur pour l'ensemble des pompiers de chacune des municipalités qui peuvent intervenir sur le territoire de toutes les municipalités participantes. Le temps de mobilisation des pompiers est évalué de 5 à 7 minutes du moment où ils reçoivent l'appel. La municipalité possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 3 points d'eau en dehors de son P.U.

FUGÈREVILLE

SSI de Fugèreville * secteur Fugèreville				SSI limitrophes					
				Laverlochère		Lorrainville		Secteur Moffet	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.						
Effectifs pompiers	12	15	15 à 25	14	A l'ouest 15 min	18	A l'ouest 25 min	2	Au nord/est 35 min
Disponibilité JS	5			7		5		1	
Disponibilité SS	8			8		12		1	
Disponibilité FS	7			7		10		1	
Véhicules	Autopompe 2 720 litres Camion-citerne 15 900 litres			Autopompe 2 270 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres		Camion-citerne 20 450 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

* Excluant les pompiers des secteurs Moffet, Laforce, Belleterre et Latulipe-et-Gaboury qui sont intégrés à Fugèreville.

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de Fugèreville ne sera pas en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, et ce, dans un délai de 15 minutes. L'entraide automatique avec un service de sécurité incendie voisin sera requis en tout temps pour obtenir le nombre de pompier requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens ainsi que pour le transport d'eau.

Ainsi, dès l'appel initial, la force de frappe pourra compter sur un volume de 15 000 litres d'eau et plus. Pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un deuxième service de sécurité incendie voisin sera aussi requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du P.U. et pour les risques élevée et très élevés, pourrait prendre environ 20 à 45 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

6.2.3.5 Guérin

Couverture de protection actuelle

La municipalité de Guérin ne possède pas de service de sécurité incendie mais dispose tout de même de 2 pompiers sur son territoire, qui ont été intégrés au service de sécurité incendie de Nédélec.

La municipalité de Guérin a un périmètre urbain et dispose d'un réseau d'eau sans aucune borne fontaine. La municipalité de Guérin possède un point d'eau d'un minimum de 45 000 litres dans son périmètre urbain, entretenu à l'année.

La municipalité a une entente de fourniture de services par la municipalité de Nédélec. Ainsi, les casernes les plus près sont celles de Nédélec à 12 kilomètres, le service de sécurité incendie, secteur Angliers à 18 kilomètres, Rémigny à 19 kilomètres et Notre-Dame-du-Nord à 20 kilomètres.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur pour les 14 pompiers de Nédélec et les 2 pompiers de Guérin. Le temps de mobilisation des pompiers est évalué de 5 à 7 minutes du moment où ils reçoivent l'appel. La municipalité possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procédera ainsi, au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 3 points d'eau en dehors de son P.U.

GUÉRIN

SSI de Nédélec secteur Guérin				SSI limitrophes					
				Secteur Nédélec		Notre-Dame- du-Nord		Rémigny	
	NB	TR		NB	TR	NB	TR	NB	TR
		P.U.	Ext. P.U.						
Effectifs pompiers	2	15	15 à 25	14	A l'ouest 15 à 20 min	22	A l'ouest 25 à 30 min	16	Au nord 25 à 30 min
Disponibilité JS	1			3		5		7	
Disponibilité SS	1			8		14		10	
Disponibilité FS	1			7		10		5	
Véhicules				Autopompe 3 180 litres Camion-citerne 14 500 litres		Camion-citerne 10 000 litres		Camion-citerne 6 800 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de Nédélec, assurant la protection du territoire de Guérin, ne sera pas en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, en tout temps, et ce, dans un délai de 15 minutes. L'entraide automatique avec l'un ou des services avoisinants est à prévoir en tout temps pour atteindre une force de frappe pour les risques faibles et moyens ainsi que le transport d'eau.

Ainsi, dès l'appel initial, la force de frappe pourra compter sur un volume de 15 000 litres d'eau et plus. Pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un deuxième et même d'un troisième service de sécurité incendie voisin sera aussi requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du P.U. et pour les risques élevée et très élevés, pourrait prendre environ 20 à 45 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

6.2.3.6 Kipawa

La municipalité de Kipawa ne possède pas de service de sécurité incendie mais dispose tout de même d'un pompier sur son territoire, qui a été intégré au service de sécurité incendie d'Eagle Village (communauté autochtone).

La municipalité de Kipawa a 2 périmètres urbains suite à la fusion avec l'ancienne municipalité de Tee Lake. La municipalité n'a pas de réseau d'eau mais dispose de 2 points d'eau, non entretenus à l'année, d'un minimum de 45 000 litres. À noter que la municipalité est ceinturée de plusieurs lacs.

La municipalité a une entente de fourniture de services par la communauté autochtone d'Eagle Village. Ainsi, la caserne la plus près est celle d'Eagle Village située à 1 kilomètre du périmètre urbain de Kipawa et à 7 kilomètres du périmètre urbain du secteur de Tee Lake et la caserne de Témiscaming située à 12 kilomètres du périmètre urbain de Kipawa et à 7 kilomètres du périmètre urbain du secteur de Tee Lake.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur pour les 14 pompiers d'Eagle Village et celui de Kipawa. Le territoire de la communauté autochtone d'Eagle Village étant de juridiction fédérale, les autorités de la communauté autochtone n'ont pas fourni toutes les caractéristiques nécessaires pour évaluer la protection incendie sur le territoire de la municipalité de Kipawa. La municipalité de Kipawa est exclue de l'entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC à cause de la situation géographique éloignée.

Bien que le service de sécurité incendie d'Eagle Village n'est pas considéré dans la force de frappe, il sera appelé pour tout appel d'incendie. Cependant, nous ignorons la disponibilité du personnel sur le territoire ainsi que les modalités du déploiement des pompiers sur le territoire. Le nombre de pompiers déployés et le temps réponse inscrit le sont à titre indicatif seulement

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement d'un point d'eau dans son P.U. dès l'an 1.

KIPAWA

SSI d'Eagle village secteur Kipawa (P.U. Kipawa + Tee Lake)				SSI limitrophes			
				Témiscaming (P.U. Kipawa)		Témiscaming (P.U. Tee Lake)	
	NB	TR		NB	TR	NB	TR
		P.U.	Ext. P.U.				
Effectifs pompiers	15	10	15 à 25	17	Au sud 15 à 20 min	17	Au sud 15 min
Disponibilité JS				7		7	
Disponibilité SS				11		11	
Disponibilité FS				11		11	
Véhicules	Autopompe 3 400 litres			Autopompe 3 400 litres		Autopompe 3 400 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie d'Eagle Village, assurant la protection du territoire de Kipawa, ne sera jamais en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie sans l'intervention automatique du service de sécurité incendie de Témiscaming dans un délai de 15 à 20 minutes dans le P.U. de Kipawa et 15 minutes dans le P.U. de Tee Lake.

Le service de sécurité incendie d'Eagle Village ne sera pas en mesure de maintenir un débit incendie de 1 500 litres/minute avec les équipements actuels disponibles puisque aucun transporteur d'eau n'est disponible à moins de 90 minutes. Pour les interventions impliquant les risques plus élevés, la force de frappe sera identique que pour les risques faibles.

6.2.3.7 Laforce

La municipalité de Laforce ne possède pas de service de sécurité incendie mais dispose tout de même d'une caserne sur son territoire et d'une autopompe. De plus, la municipalité peut compter sur 4 pompiers qui ont été intégrés au service de sécurité incendie de Fugèreville.

La municipalité de Laforce a un périmètre urbain mais n'a pas de réseau d'eau ni de points d'eau.

La municipalité a une entente de fourniture de services par le service de sécurité incendie de Fugèreville. Ainsi, les casernes les plus près sont celles de Moffet à 23 kilomètres et Fugèreville à 54 kilomètres. Le service de sécurité incendie de la communauté autochtone de Winneway situé à 16 kilomètres n'intervient pas sur le territoire de Laforce.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur à l'ensemble des pompiers de Laforce, Moffet, Belleterre, Latulipe-et-Gaboury et Fugèreville. Le temps de mobilisation des pompiers est évalué de 5 à 7 minutes du moment où ils reçoivent l'appel. La municipalité possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir pour les municipalités associées et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 4 points d'eau dont un dans son P.U. dès l'an 1.

LAFORCE

SSI Fugèreville secteur Laforce				SSI limitrophes			
				Secteur Moffet		Secteur Fugèreville *	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.				
Effectifs pompiers	4	15	15 à 25	2	A l'ouest 30 min	12	A l'ouest 50 min
Disponibilité JS	1			1		5	
Disponibilité SS	1			1		8	
Disponibilité FS	1			1		7	
Véhicules	Autopompe 2 270 litres			Camion-citerne 20 450 litres		Camion-citerne 15 900 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

* Il est à noter que les pompiers des secteurs Belleterre et Latulipe-et-Gaboury interviennent également.

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de Fugèreville, assurant la protection du territoire de Laforce, ne sera jamais en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie en moins de 50 à 60 minutes.

Considérant la distance séparant la caserne du secteur Fugèreville de Laforce, seul les effectifs de la caserne de Laforce, Moffet (23 kilomètres) et de Belleterre (20 kilomètres) seront mobilisés à l'appel initial. Pour un appel d'incendie confirmé, les pompiers de Latulipe-et-Gaboury (40 kilomètres) et de Fugèreville (54 kilomètres) seront déployés. Les pompiers de Fugèreville se déplaceront tout de même vers leur caserne dès l'alerte initiale.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, la force de frappe sera identique que pour les risques faibles

Dès l'appel initial, la force de frappe peut compter sur un volume de 15 000 litres d'eau et plus.

6.2.3.8 Latulipe-et-Gaboury

La municipalité de Latulipe-et-Gaboury ne possède pas de service de sécurité incendie, elle est desservie par celui de Fugèreville. Deux (2) pompiers sont présents sur le territoire de Latulipe-et-Gaboury.

La municipalité de Latulipe-et-Gaboury a un périmètre urbain et dispose d'un réseau d'eau avec poteaux incendie non-conforme. La municipalité de Latulipe-et-Gaboury ne possède aucun point d'eau sur son territoire.

La municipalité a une entente de fourniture de services par le service de sécurité incendie de Fugèreville. Ainsi, les casernes les plus près sont celles de Fugèreville à 15 kilomètres et Moffet à 17 kilomètres.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur à l'ensemble des pompiers de Laforce, Moffet, Belleterre, Latulipe-et-Gaboury et Fugèreville. Le temps de mobilisation des pompiers est évalué de 5 à 7 minutes du moment où ils reçoivent l'appel.

La municipalité possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir pour les municipalités associées et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 5 points d'eau dont un dans son P.U. dès l'an 1.

LATULIPE-ET-GABOURY

SSI de Fugèreville secteur Latulipe-et-Gaboury				SSI limitrophes					
				Secteur Moffet		Secteur Fugèreville *		Lorrainville	
	NB	TR		NB	TR	NB	TR	NB	TR
		P.U.	Ext. P.U.						
Effectifs pompiers	2	15	15 à 25	2	Au nord/est 25 à 35 min	12	A l'ouest 25 à 35 min	18	A l'ouest 40 à 50 min
Disponibilité JS	1			1		5		5	
Disponibilité SS	1			1		8		12	
Disponibilité FS	1			1		7		10	
Véhicules				Camion-citerne 20 450 litres		Autopompe 2 720 litres Camion-citerne 15 900 litres		Autopompe- citerne 6 800 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

* Il est à noter que les pompiers des secteurs Belleterre et Laforce interviennent également.

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de Fugèreville, assurant la protection du territoire de Latulipe-et-Gaboury, ne sera jamais en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie en moins de 25 à 30 minutes dans le P.U.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, la force de frappe sera identique que pour les risques faibles.

Dès l'appel initial, la force de frappe peut compter sur un volume de 15 000 litres d'eau et plus.

6.2.3.9 Laverlochère

Couverture de protection actuelle

La municipalité de Laverlochère possède un service de sécurité incendie et dispose d'une caserne et d'une autopompe. De plus, la municipalité peut compter sur son territoire, sur 14 pompiers (dont 7 à 8 sont disponibles dépendamment de la période du jour).

La municipalité de Laverlochère a un périmètre urbain et dispose d'un réseau d'eau avec poteaux incendie conforme. La municipalité de Laverlochère ne possède aucun point d'eau.

Les casernes les plus près sont celles de Fugèreville à 11 kilomètres et Lorrainville à 12 kilomètres.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur pour l'ensemble des pompiers. Le temps de mobilisation des pompiers est évalué de 5 à 7 minutes du moment où ils reçoivent l'appel.

La municipalité possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 3 points d'eau en dehors de son P.U.

LAVERLOCHÈRE

SSI de Laverlochère				SSI limitrophes			
				Lorrainville		Secteur Fugèreville	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.				
Effectifs pompiers	14	15	15 à 20	18	A l'ouest 15 min	12	A l'est 15 min
Disponibilité JS	7			5			
Disponibilité SS	8			12			
Disponibilité FS	7			10			
Véhicules	Autopompe 2 270 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres Camion-citerne 13 600 litres		Camion-citerne 15 900 litres		

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de Laverlochère sera en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie pour les risques faibles et moyens le soir, et ce, dans un délai d'environ 15 minutes dans le P.U. L'entraide automatique est cependant à prévoir en tout temps avec un ou deux services de sécurité incendie voisins pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc pour le transport d'eau et en tout temps pour la fourniture de personnel le jour.

Dès l'appel initial, la force de frappe pourra compter sur un volume de 15 000 litres d'eau et plus.

Pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés (12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie), le recours à un deuxième service de sécurité incendie voisin sera aussi requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du P.U. et pour les risques élevés et très élevés, pourrait prendre environ 20 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

6.2.3.10 Lorraineville

Couverture de protection actuelle

La municipalité de Lorraineville possède un service de sécurité incendie et dispose d'une caserne, d'une autopompe citerne et d'un camion-citerne, De plus, la municipalité peut compter sur son territoire, sur 18 pompiers (dont 5 à 12 sont disponibles dépendamment de la période du jour).

La municipalité de Lorraineville a un périmètre urbain et dispose d'un réseau d'eau avec poteaux incendie conforme. La municipalité de Lorraineville possède en plus, 14 points d'eau d'un minimum de 45 000 litres, entretenus à l'année.

Les casernes les plus près sont celles de Ville-Marie à 8 kilomètres et Béarn à 9 kilomètres. La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur pour l'ensemble des pompiers. Le temps de mobilisation des pompiers est évalué de 5 à 7 minutes du moment où ils reçoivent l'appel.

La municipalité possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

LORRAINVILLE

SSI de Lorraineville				SSI limitrophes			
				Ville-Marie		Béarn	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.				
Effectifs pompiers	18	15	15 à 20	24	A l'ouest 15 min	13	A l'est 20 min
Disponibilité JS	5			10		3	
Disponibilité SS	12			14		8	
Disponibilité FS	10			10		5	
Véhicules	Autopompe-citerne 6 800 litres Camion-citerne 13 600 litres			2 x Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de Lorrainville sera en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie pour les risques faibles et moyens le soir et la fin de semaine, et ce, dans un délai d'environ 15 minutes. L'entraide automatique avec un service de sécurité incendie voisin est cependant à prévoir en tout temps pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc et le jour pour du personnel supplémentaire.

Dès l'appel initial, la force de frappe peut compter sur un volume de 15 000 litres d'eau et plus.

Pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés (12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie), le recours à un deuxième service de sécurité incendie voisin sera aussi requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du P.U. et pour les risques élevés et très élevés, pourrait prendre environ 20 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

6.2.3.11 Moffet

La municipalité de Moffet ne possède pas de service de sécurité incendie mais dispose tout de même d'une caserne sur son territoire et d'un camion-citerne. De plus, la municipalité peut compter sur 2 pompiers qui ont été intégrés au service de sécurité incendie de Fugèreville.

La municipalité de Moffet a un périmètre urbain mais n'a pas de réseau d'eau. Elle dispose de 2 points d'eau d'un minimum de 45 000 litres, entretenus à l'année.

Les casernes les plus près sont celles de Laforce à 23 kilomètres et Fugèreville à 32 kilomètres.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur à l'ensemble des pompiers de Laforce, Moffet, Belleterre, Latulipe-et-Gaboury et Fugèreville. Le temps de mobilisation des pompiers est évalué de 5 à 7 minutes du moment où ils reçoivent l'appel. La municipalité possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 3 points d'eau en dehors de son P.U.

MOFFET

SSI de Fugèreville secteur Moffet				SSI limitrophes					
				Secteur Laforce		Secteur Fugèreville *		Lorrainville	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.						
Effectifs pompiers	2	15	15 à 25	4	À l'est 30 min	12	Au sud-ouest 35 min	18	A l'ouest 55 min
Disponibilité JS	1			1		5		5	
Disponibilité SS	1			1		8		12	
Disponibilité FS	1			1		7		10	
Véhicules	Camion-citerne 20 450 litres		Autopompe 2 270 litres		Camion-citerne 15 900 litres		Autopompe- citerne 6 800 litres		

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne

* Il est à noter que les pompiers des secteurs Belleterre et Latulipe-et-Gaboury interviennent également.

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de Fugèreville, assurant la protection du territoire de Moffet, ne sera pas en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie pour les risques faibles et moyens dans le P.U. en moins de 15 minutes.

Pour les interventions impliquant les risques plus élevés, la force de frappe sera identique que pour les risques faibles.

Dès l'appel initial la force de frappe peut compter sur un volume de 15 000 litres d'eau et plus.

6.2.3.12 Nédélec

Couverture de protection actuelle

La municipalité de Nédélec possède un service de sécurité incendie et dispose d'une caserne, d'une autopompe et d'un camion-citerne. De plus, la municipalité peut compter sur son territoire, sur 14 pompiers (dont 3 à 10 sont disponibles dépendamment de la période du jour).

La municipalité de Nédélec a 2 périmètres urbains suite à la fusion du secteur de Roulier. Elle dispose d'un réseau d'eau avec poteaux incendie non-conforme dans le périmètre urbain du secteur de Nédélec. La municipalité de Nédélec possède en plus un point d'eau d'un volume de moins de 45 000 litres, entretenu à l'année.

Les casernes les plus près sont celles de Notre-Dame-du-Nord à 15 kilomètres et Rémigny à 31 kilomètres du périmètre urbain secteur Nédélec. Notre-Dame-du-Nord est à 27 kilomètres du périmètre urbain secteur Roulier et la caserne de Nédélec à 13 kilomètres.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur pour l'ensemble des pompiers. Le temps de mobilisation des pompiers est évalué de 5 à 7 minutes du moment où ils reçoivent l'appel.

La municipalité possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 4 points d'eau en dehors de son P.U.

NÉDÉLEC (P.U. NÉDÉLEC)

SSI de Nédélec secteur Nédélec (P.U. Nédélec)				SSI limitrophes			
				Notre-Dame-du-Nord		Rémigny	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.				
Effectifs pompiers	14	15	15 à 20	22	Au sud 20 min	16	A l'est 45 min
Disponibilité JS	3			5		7	
Disponibilité SS	8			16		10	
Disponibilité FS	7			13		5	
Véhicules	Autopompe 3 180 litres Camion-citerne 14 500 litres			Camion-citerne 10 000 litres		Camion-citerne 6 800 litres	

NÉDÉLEC (P.U. ROULIER)

SSI de Nédélec secteur Nédélec (P.U. Roulier)				SSI limitrophes			
				Notre-Dame-du-Nord		Rémigny	
	NB	TR		NB	TR	NB	TR
		P.U.	Ext. P.U.				
Effectifs pompiers	14	15	15 à 20	22	Au sud 30 à 35 min	16	A l'est 35 à 40 min
Disponibilité JS	3			5		7	
Disponibilité SS	8			16		10	
Disponibilité FS	7			13		5	
Véhicules	Autopompe 3 180 litres Camion-citerne 14 500 litres			Camion-citerne 10 000 litres		Camion-citerne 6 800 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Selon les informations apparaissant aux tableaux précédents, le service de sécurité incendie de Nédélec ne sera pas en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, et ce, dans un délai de 15 minutes dans le périmètre urbain du secteur de Nédélec. L'entraide automatique avec un service de sécurité incendie voisin sera requis en tout temps pour obtenir le nombre de pompier requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens ainsi que pour le transport d'eau.

Le service de sécurité incendie de Nédélec ne pourra réunir une force de frappe de 8 pompiers pour les risques faibles et moyens en moins de 30 minutes dans le périmètre urbain du secteur de Roulier. L'entraide automatique avec un service de sécurité incendie voisin est aussi à prévoir pour le secteur de Roulier pour le transport d'eau et du personnel supplémentaire.

Dès l'appel initial la force de frappe peut compter sur un volume de 15 000 litres d'eau et plus.

Pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un deuxième service de sécurité incendie voisin sera aussi requis à l'alerte initiale.

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur des P.U. et les risques élevés et très élevés, pourrait prendre environ 35 à 45 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

6.2.3.13 Notre-Dame-du-Nord

Couverture de protection actuelle

La municipalité de Notre-Dame-du-Nord possède un service de sécurité incendie et dispose d'une caserne, d'une autopompe et d'un camion-citerne. De plus, la municipalité peut compter sur 22 pompiers (dont 5 à 14 sont disponibles dépendamment de la période du jour).

La municipalité de Notre-Dame-du-Nord a un périmètre urbain et dispose d'un réseau d'eau avec poteaux incendie conforme. De plus, la municipalité de Notre-Dame-du-Nord possède un point d'eau d'un minimum de 45 000 litres, non entretenu à l'année.

Les casernes les plus près sont celles de Nédélec à 15 kilomètres et St-Bruno-de-Guigues à 18 kilomètres.

Le temps de mobilisation des pompiers est évalué de 5 à 7 minutes du moment où ils reçoivent l'appel.

La municipalité possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 2 points d'eau en dehors de son P.U.

NOTRE-DAME-DU-NORD

SSI de Notre-Dame-du-Nord				SSI limitrophes			
				Secteur Nédélec		St-Bruno-de-Guigues	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.				
Effectifs pompiers	22	15	15 à 20	14	Au nord 20 min	18	Au sud 25 min
Disponibilité JS	5			3		6	
Disponibilité SS	14			8		12	
Disponibilité FS	10			7		10	
Véhicules	Autopompe 4 540 litres Camion-citerne 10 000 litres			Camion-citerne 14 500 litres		Camion-citerne 9 000 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de Notre-Dame-du-Nord ne sera pas en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie des risques faibles et moyens à l'intérieur de son P.U. le jour, et ce, dans un délai de 15 minutes. L'entraide automatique avec un service de sécurité incendie voisin est à prévoir les jours de semaine et pour le transport d'eau à l'extérieur du périmètre urbain, en tout temps.

Ainsi, dès l'appel initial, la force de frappe pourra compter sur un volume de 15 000 litres d'eau et plus.

Pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un deuxième service de sécurité incendie voisin sera aussi requis à l'alerte initiale les jours de semaine.

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du P.U. et pour les risques élevés et très élevés, pourrait prendre environ 20 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

6.2.3.14 Rémigny

Couverture de protection actuelle

La municipalité de Rémigny possède un service de sécurité incendie et dispose d'une caserne, d'une autopompe et d'un camion-citerne. De plus, la municipalité peut compter sur 16 pompiers (dont 5 à 10 sont disponibles dépendamment de la période du jour).

La municipalité de Rémigny a un périmètre urbain, n'a pas de réseau d'eau mais possède 2 points d'eau d'un minimum de 45 000 litres, non entretenus à l'année. Fait à noter, la municipalité de Rémigny est assise à l'intersection des lacs Rémigny et Des Quinze, ce qui lui facilite l'approvisionnement en eau.

La caserne la plus près est celle de Nédélec à 31 kilomètres. La ville de Rouyn-Noranda, située au nord de Rémigny, ne peut lui porter son aide rapidement étant donné que la plus proche caserne est située à plus de 40 kilomètres et avec un personnel restreint.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur pour 7 pompiers et par chaîne téléphonique pour les autres. Le temps de mobilisation des pompiers est donc évalué à 10 minutes du moment où ils reçoivent l'appel.

La municipalité possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 2 points d'eau en dehors de son P.U.

RÉMIGNY

SSI de Rémigny				SSI limitrophes			
				Secteur Nédélec		Notre-Dame-du-Nord	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.				
Effectifs pompiers	16	15	15 à 25	14	Au sud/ouest 40 min	22	Au sud/ouest 45 min
Disponibilité JS	7			3		5	
Disponibilité SS	10			8		14	
Disponibilité FS	5			7		10	
Véhicules	Autopompe 4 730 litres Camion-citerne 6 800 litres			Camion-citerne 14 500 litres		Camion-citerne 10 000 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de Rémigny ne sera pas en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie pour les risques faibles et moyens dans son P.U. en 15 minutes. L'entraide automatique avec un service de sécurité incendie voisin est à prévoir en tout temps pour le transport d'eau et pour du personnel supplémentaire.

Dès l'appel initial la force de frappe peut compter sur un volume de 15 000 litres d'eau et plus.

Pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un deuxième service de sécurité incendie voisin sera aussi requis à l'alerte initiale.

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du P.U. et pour les risques élevés et très élevés, pourrait prendre environ 30 à 60 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

6.2.3.15 St-Bruno-de-Guigues

Couverture de protection actuelle

La municipalité de St-Bruno-de-Guigues possède un service de sécurité incendie et dispose d'une caserne, d'une autopompe et d'un camion-citerne. De plus, la municipalité peut compter sur son territoire, sur 18 pompiers (dont 6 à 12 sont disponibles dépendamment de la période du jour).

La municipalité de St-Bruno-de-Guigues a un périmètre urbain et dispose d'un réseau d'eau avec poteaux incendie non-conforme. La municipalité de St-Bruno-de-Guigues ne possède aucun point d'eau.

Les casernes les plus près sont celles de Ville-Marie à 16 kilomètres et Notre-Dame-du-Nord à 18 kilomètres.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur pour l'ensemble des pompiers. Le temps de mobilisation des pompiers est évalué de 5 à 7 minutes du moment où ils reçoivent l'appel.

La municipalité possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 4 points d'eau en dehors de son P.U.

ST-BRUNO-DE-GUIGUES

SSI de St-Bruno-de-Guigues				SSI limitrophes			
				Ville-Marie		Notre-Dame-du-Nord	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.				
Effectifs pompiers	18	15	15 à 25	24	Au sud 20 min	22	Au nord 20 min
Disponibilité JS	6			10		5	
Disponibilité SS	12			14		14	
Disponibilité FS	10			10		10	
Véhicules	Autopompe 3 400 litres Camion-citerne 9 000 litres			Autopompe-citerne 6 800 litres		Camion-citerne 10 000 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de St-Bruno-de-Guigues ne sera pas en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie des risques faibles et moyens dans son P.U., le jour, dans un délai de 15 minutes. L'entraide automatique avec un service de sécurité incendie voisin est donc à prévoir le jour pour l'atteinte d'un nombre requis de pompiers et en tout temps pour le transport d'eau.

Dès l'appel initial la force de frappe peut compter sur un volume de 15 000 litres d'eau et plus.

Pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un deuxième service de sécurité incendie aussi requis à l'alerte initiale pour le transport d'eau.

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du P.U. et des risques élevés et très élevés, pourrait prendre environ 30 à 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

6.2.3.16 St-Édouard-de-Fabre

Couverture de protection actuelle

La municipalité de St-Édouard-de-Fabre possède un service de sécurité incendie et dispose d'une caserne et d'un camion-citerne. De plus, la municipalité peut compter sur 12 pompiers (dont 3 à 8 sont disponibles dépendamment de la période du jour).

La municipalité de St-Édouard-de-Fabre a un périmètre urbain et dispose d'un réseau d'eau avec poteaux incendie non-conforme. La municipalité de St-Édouard-de-Fabre possède 4 points d'eau d'un minimum de 45 000 litres, entretenus à l'année.

Les casernes les plus près sont celles de Béarn à 12 kilomètres et Ville-Marie à 18 kilomètres.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur pour l'ensemble des pompiers. Le temps de mobilisation des pompiers est évalué de 5 à 7 minutes du moment où ils reçoivent l'appel.

La municipalité possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 3 points d'eau en dehors de son P.U.

ST-ÉDOUARD-DE-FABRE

SSI de St-Édouard-de-Fabre				SSI limitrophes			
				Ville-Marie		Béarn	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.				
Effectifs pompiers	12	15	15 à 25	24	Au nord 20 min	13	Au nord 20 min
Disponibilité JS	3			10		3	
Disponibilité SS	8			14		8	
Disponibilité FS	7			10		5	
Véhicules	Camion-citerne 13 600 litres			2 autopompes-citernes de 6 800 litres chacune		Autopompe-citerne 6 800 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de St-Édouard-de-Fabre ne sera pas en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie des risques faibles et moyens dans le P.U. en 15 minutes. L'entraide automatique avec un service de sécurité incendie voisin est à prévoir en tout temps pour la fourniture d'une autopompe, du personnel supplémentaire et le transport d'eau.

Dès l'appel initial la force de frappe peut compter sur un volume d'eau supérieur à 15 000 litres.

Pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un deuxième service de sécurité incendie voisin sera aussi requis à l'alerte initiale.

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain et les risques élevés et très élevés, pourrait prendre environ 20 à 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

6.2.3.17 St-Eugène-de-Guigues

Couverture de protection actuelle

La municipalité de St-Eugène-de-Guigues possède un service de sécurité incendie et dispose d'une caserne, d'une autopompe et d'un camion-citerne. De plus, la municipalité peut compter sur 19 pompiers (dont 4 à 12 sont disponibles dépendamment de la période du jour).

La municipalité de St-Eugène-de-Guigues a un périmètre urbain et dispose d'un réseau d'eau avec poteaux incendie non-conforme. La municipalité de St-Eugène-de-Guigues possède en plus un point d'eau d'un minimum de 45 000 litres, entretenu à l'année.

Les casernes les plus près sont celles de Laverlochère à 12 kilomètres et de St-Bruno-de-Guigues à 15 kilomètres.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur pour 14 pompiers et par chaîne téléphonique pour les autres. Le temps de mobilisation des pompiers est évalué de 5 à 10 minutes du moment où ils reçoivent l'appel.

La municipalité possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 4 points d'eau en dehors de son P.U.

ST-EUGÈNE-DE-GUIGUES

SSI de St-Eugène-de-Guigues secteur St-Eugène-de-Guigues				SSI limitrophes			
				Laverlochère		St-Bruno-de-Guigues	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.				
Effectifs pompiers	19	15	15 à 25	14	Au sud/est 20 min	18	Au sud/ouest 20 min
Disponibilité JS	4			7		6	
Disponibilité SS	12			8		12	
Disponibilité FS	10			7		10	
Véhicules	Autopompe 2 270 litres Camion-citerne 11 300 litres			Autopompe 2 270 litres		Camion-citerne 9 000 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de St-Eugène-de-Guigues ne sera pas en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie des risques faibles et moyens dans le P.U. en 15 minutes. L'entraide automatique avec un service de sécurité incendie voisin est à prévoir de jour pour du personnel supplémentaire et en tout temps pour le transport d'eau.

Ainsi, dès l'appel initial la force de frappe pourra compter sur un volume de 15 000 litres d'eau et plus.

Pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un deuxième service de sécurité incendie voisin sera aussi requis à l'alerte initiale.

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du périmètre urbain et les risques élevés et très élevés, pourrait prendre environ 20 à 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

6.2.3.18 TNO de Laniel

Couverture de protection actuelle

Le TNO de Laniel ne possède pas de service de sécurité incendie mais dispose d'une camionnette et d'une pompe portative de classe A. De plus, le TNO peut compter sur 6 ressources (dont 2 sont disponibles dépendamment de la période du jour). Ces personnes n'agissent qu'en attendant l'intervention d'un service de sécurité incendie.

Le TNO de Laniel a un périmètre urbain mais ne dispose pas de réseau d'eau. Le TNO de Laniel ne possède aucun point d'eau mais se trouve en bordure d'un grand Lac (Kipawa) permettant une alimentation en eau sur la quasi-totalité du territoire.

Le TNO de Laniel a une entente de fournitures de services par la municipalité de Béarn mais devra prendre entente avec la municipalité de St-Édouard-de-Fabre, sa plus proche voisine. Ainsi, les casernes les plus près sont celles de St-Édouard-de-Fabre à 21 kilomètres et Béarn à 33 kilomètres.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur pour les 6 ressources. Le temps de mobilisation des répondants est évalué à 10 minutes du moment où ils reçoivent l'appel.

Le TNO Laniel possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. Le TNO procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 3 points d'eau dont un dans le P.U. dès l'an 1.

TNO LANIEL

TNO Lanuel				SSI limitrophes			
				St-Édouard-de-Fabre		Béarn	
	NB	TR		NB	TR	NB	TR
		P.U.	Ext. P.U.				
Effectifs pompiers	6	20	20 à 45	12	Au nord 35 à 40 min	13	Au nord 40 à 45 min
Disponibilité JS	2			3		3	
Disponibilité SS	2			8		8	
Disponibilité FS	2			7		5	
Véhicules				Camion-citerne 13 600 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le TNO de Lanuel ne sera pas en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie pour les risques faibles et moyens en moins de 15 minutes. L'entraide automatique avec un service de sécurité incendie voisin sera requis à l'alerte initiale. Lorsqu'il y aura confirmation d'un incendie, un deuxième service de sécurité incendie limitrophe sera mobilisé.

Dès l'appel initial la force de frappe peut compter sur un volume d'eau supérieur à 15 000 litres.

Pour toute intervention impliquant les risques élevés, la force de frappe sera identique que pour les risques faibles.

6.2.3.19 Belleterre

La ville de Belleterre ne possède pas de service de sécurité incendie mais dispose tout de même d'une caserne et de 3 pompiers.

La ville de Belleterre a un périmètre urbain et dispose d'un réseau d'eau avec poteaux d'incendie conforme. Le réseau couvre 65 % des bâtiments du territoire. La ville de Belleterre ne possède aucun point d'eau sur son territoire.

Les casernes les plus près sont celles de Laforce à 20 kilomètres, Moffet à 41 kilomètres et Fugèreville à 44 kilomètres.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur pour l'ensemble des pompiers de Belleterre, Fugèreville, Moffet, Laforce et Latulipe-et-Gaboury. Le temps de mobilisation des pompiers est évalué de 5 à 7 minutes du moment où ils reçoivent l'appel, la distance entre les municipalités devenant le principal handicap pour une réponse rapide.

La ville possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La ville procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement d'un point d'eau en dehors de son P.U.

BELLETERRE

SSI de Fugèreville secteur Belleterre				SSI limitrophes					
				Secteur Laforce		Secteur Moffet		Secteur Fugèreville *	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.						
Effectifs pompiers	3	15	15 à 25	4	Au nord 25 min	2	Au nord/ouest 45 min	12	A l'ouest 50 min
Disponibilité JS	1			1		1		5	
Disponibilité SS	1			1		1		8	
Disponibilité FS	1			1		1		7	
Véhicules				Autopompe 2 270 litres		Camion-citerne 20 450 litres		Camion-citerne 15 900 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

* Il est à noter que les pompiers du secteur Latulipe-et-Gaboury interviennent également.

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de Fugèreville, assurant la protection du territoire de Belleterre, ne sera jamais en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, et ce, en moins de 50 minutes.

Considérant la distance séparant la caserne du secteur Fugèreville de Belleterre, seul les effectifs de la caserne de Belleterre, de Laforce (20 kilomètres) et Latulipe-et-Gaboury (29 kilomètres) seront mobilisés à l'appel initial. Pour un appel d'incendie confirmé, les pompiers de Moffet (41 kilomètres) et de Fugèreville (44 kilomètres) seront déployés. Les pompiers de Fugèreville et de Moffet se déplaceront tout de même vers leur caserne dès l'alerte initiale.

Pour les interventions impliquant les risques plus élevés, la force de frappe sera identique que pour les risques faibles

6.2.3.20 Témiscaming

Couverture de protection actuelle

La ville de Témiscaming possède un service de sécurité incendie et dispose d'une caserne et d'une autopompe. De plus, la ville peut compter sur 17 pompiers (dont 7 à 11 sont disponibles dépendamment de la période du jour).

La ville de Témiscaming a un périmètre urbain et dispose d'un réseau d'eau avec poteaux incendie conforme. La ville de Témiscaming possède un point d'eau d'un volume de moins de 45 000 litres, non entretenu à l'année.

La caserne la plus près est celle d'Eagle Village (communauté autochtone) à 17 kilomètres.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur pour l'ensemble des pompiers. Le temps de mobilisation des pompiers est évalué de 5 à 7 minutes du moment où ils reçoivent l'appel.

La ville possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La ville procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement d'un point d'eau en dehors de son P.U.

TÉMISCAMING

SSI de Témiscaming				SSI limitrophe	
				Eagle Village (communauté autochtone)	
	NB	TR		NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.		
Effectifs pompiers	17	15	20 à 45	15	Au sud 25 min
Disponibilité JS	7				
Disponibilité SS	11				
Disponibilité FS	11				
Véhicules	Autopompe 3 400 litres			Autopompe 3 400 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de Témiscaming sera en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie les soirs et les fins de semaine. L'entraide automatique avec un service de sécurité incendie voisin est à prévoir pendant la période du jour.

Pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un service de sécurité incendie voisin sera aussi requis en tout temps, à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens hors P.U. et les risques élevés et très élevés, pourrait prendre environ 20 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Le service de sécurité incendie de Témiscaming sera en mesure de maintenir un débit incendie de 1 500 litres/minute dans la partie urbanisée de la ville. Cependant, il sera impossible de le maintenir en dehors du réseau d'eau.

6.2.3.21 Ville-Marie

Couverture de protection actuelle

La ville de Ville-Marie possède un service de sécurité incendie et dispose d'une caserne et de 2 autopompes citernes. De plus, la ville peut compter sur 24 pompiers (dont 10 à 14 sont disponibles dépendamment de la période du jour).

La ville de Ville-Marie a un périmètre urbain et dispose d'un réseau d'eau avec poteaux incendie conforme qui couvre 95 % du territoire.

La caserne la plus près est celle de Lorrainville à 8 kilomètres.

La transmission de l'alerte se fait par téléavertisseur pour l'ensemble des pompiers. Le temps de mobilisation des pompiers est évalué de 5 à 7 minutes du moment où ils reçoivent l'appel.

La ville possède une entente écrite d'entraide mutuelle avec l'ensemble des municipalités de la MRC advenant le besoin de ressources supplémentaires lors d'incendie majeur. Cependant, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs des autres municipalités.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La ville procédera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement d'un point d'eau en dehors de son P.U.

VILLE-MARIE

SSI de Ville-Marie			SSI limitrophe	
			Lorrainville	
	NB	TR	NB	TRc-c
		P.U.		
Effectifs pompiers	24	15 min	18	A l'ouest 15 min
Disponibilité JS	10		5	
Disponibilité SS	14		12	
Disponibilité FS	10		10	
Véhicules	Autopompe-citerne 6 800 litres Autopompe-citerne 6 800 litres		Camion-citerne 13 600 litres	

SSI : Service de sécurité incendie

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le service de sécurité incendie de Ville-Marie sera en mesure de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie en tout temps.

Pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours au service de sécurité incendie voisin est requis à l'alerte initiale les jours de semaine et les fins de semaine.

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens hors P.U. et des risques élevés et très élevés, pourrait prendre environ 15 à 20 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

6.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

6.3.1 OBJECTIF MINISTERIEL A ATTEINDRE

«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.»

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire.

Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un service de sécurité incendie, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriés.

6.3.2 OBJECTIF ARRETE PAR LA MRC DE TEMISCAMINGUE

La MRC de Témiscamingue entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention qui sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes, soit notamment, les municipalités de Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Moffet, Nédélec, Rémigny, le TNO Laniel, Belleterre et Témiscaming feront l'objet d'une inspection plus fréquente (voir le tableau sur les inspections au point 6.1.2).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à une première tournée d'inspection des risques élevés et très élevés par le préventionniste, la MRC de Témiscamingue entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

Pour ce faire, la MRC de Témiscamingue prévoit les actions additionnelles suivantes :

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 48 : Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au service de sécurité incendie ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.

Action 49 : Sensibiliser les municipalités participantes, dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.

Action 50 : Adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires au niveau de la mise en place des mesures visant à promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection.

Action 51 : Offrir de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.

6.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

6.4.1 OBJECTIF MINISTERIEL A ATTEINDRE

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie.

L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention.

Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné.

Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

6.4.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE TEMISCAMINGUE

La MRC de Témiscamingue a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Cependant, les services de sécurité incendie offrant ce service vont tout de même continuer à dispenser à la population des municipalités, les services déjà offerts et identifiés au point 5.3 dans le chapitre 5 du présent document.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 52 : Poursuivre l'offre de services existants.

6.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.5.1 OBJECTIF MINISTERIEL A ATTEINDRE

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

6.5.2 OBJECTIF ARRETE PAR LA MRC DE TEMISCAMINGUE

La MRC de Témiscamingue entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- ♦ **mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne (action prévue aux objectifs 2 et 3);**
- ♦ **contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);**
- ♦ **contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment : le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du schéma d'aménagement et le service des travaux publics responsable de la gestion de l'eau sur le territoire (action prévue à l'objectif 4).**

6.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

6.6.1 OBJECTIF MINISTERIEL A ATTEINDRE

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à 2 ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la Sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

6.6.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

De plus en plus, la MRC développe une expertise en sécurité incendie, qui fait en sorte qu'elle devient la ressource utilisée par les municipalités en matière de sécurité incendie. D'ailleurs, en ce qui concerne les responsabilités municipales, la MRC agit à titre de coopérative de services pour les municipalités depuis de nombreuses années. Bien que l'autonomie municipale fasse partie de leurs valeurs, les municipalités du Témiscamingue reconnaissent qu'elles ne peuvent développer une expertise dans tous les domaines et confient à l'occasion des responsabilités au palier supra municipal (MRC). C'est le cas pour la prévention incendie, où la MRC envisage de jouer un rôle.

Ainsi, la MRC entend impliquer les inspectrices en évaluation de la MRC afin qu'elles inspectent les avertisseurs de fumée et qu'elles fassent la promotion de la prévention incendie à l'aide d'un dépliant d'informations qu'elles remettront aux propriétaires lors de ces visites résidentielles.

La MRC entend également appuyer les actions de prévention des municipalités en utilisant les médias territoriaux à des fins de promotion de la prévention incendie à chaque saison de l'année.

En tant que gestionnaire de la formation des pompiers, la MRC doit planifier et coordonner la formation des pompiers en collaboration avec les chefs pompiers, les instructeurs et l'École nationale des pompiers. Selon la disponibilité des instructeurs, la MRC organise un ou des groupes de formation en suivant les étapes prescrites par l'École nationale des pompiers. L'École nationale des pompiers du Québec vient tout juste de présenter le contenu de son programme Officier non urbain et la MRC de Témiscamingue verra à rendre le programme accessible sur le territoire selon les échéanciers réglementaires et la disponibilité des instructeurs.

La MRC a également proposé aux municipalités de procéder aux tests de débit des bornes-fontaines lorsque survient un changement dans le réseau et selon le programme d'entretien de ces infrastructures. Ce service est donné à contrat et facturé aux municipalités concernées.

La MRC de Témiscamingue entend également favoriser auprès des municipalités le regroupement d'achat des équipements d'intervention afin de faire bénéficier aux municipalités des économies sur le volume. De la même façon, la MRC pourra également planifier pour l'ensemble des services de sécurité incendie les essais annuels des véhicules et la certification ULC par une entreprise spécialisée ou encore en formant un ou des pompiers pour le faire.

Il est prévu dans le plan de mise en œuvre des municipalités locales, la réalisation de plans d'intervention des risques plus élevés et d'un programme d'inspection des risques plus élevés. Ces 2 activités seront chapeautées par la MRC et les municipalités auront à réaliser le programme proposé. Selon leurs besoins, les municipalités pourront déléguer la responsabilité à la MRC qui verra à déployer les ressources nécessaires.

Enfin, la MRC entend maintenir le comité de sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue composé d'élus et de pompiers dont le rôle de vigie est de s'assurer du suivi et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 53 : Maintenir le comité de sécurité incendie, lequel devra faire rapport, au besoin, au conseil de maires de la MRC sur toutes questions touchant la planification de la sécurité incendie et lui adjoindre, au besoin, des comités techniques.

Action 54 : Participer, le cas échéant, aux séances du comité de sécurité incendie.

Action 55 : Élaborer ou utiliser les indicateurs de performances (tels que ceux développés par le MSP) pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques et faire rapport au moins une fois par année au comité de sécurité incendie.

Action 56 : Élaborer annuellement un rapport d'activités, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit.

Action 57 : Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel d'activités.

6.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.7.1 OBJECTIF MINISTERIEL A ATTEINDRE

«Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.»

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

6.7.2 OBJECTIF ARRETE PAR LA MRC DE TEMISCAMINGUE

La MRC de Témiscamingue entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC va poser le geste suivant.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 58 : Mettre en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier.

Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC de Témiscamingue. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer au besoin à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

LES CONSULTATIONS

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée au cours du mois d'août et septembre 2003, tenues les 26 août à Notre-Dame-du-Nord, le 28 août à Laverlochère et le 3 septembre à Témiscaming. Un avis public a également paru dans le journal LE Témiscamien, qui est distribué gratuitement à toute la population. Un avis a aussi envoyé à la ville de Rouyn-Noranda.

Les assistances étaient principalement composées de pompiers et d'élus municipaux. Néanmoins, les gens qui ont participé aux assemblées publiques ont reçu l'information qu'ils désiraient et se sont montrés satisfaits de la présentation.

La synthèse des commentaires recueillis

Assemblée publique de Notre-Dame-du-Nord le 26 août 2003

- ↪ L'élément déterminant de l'adoption du Schéma de couverture de risques est l'exonération de responsabilités des municipalités;
- ↪ Les coûts engendrés par l'adoption du Schéma de couverture de risques sont un réel problème pour les municipalités qui ne sont pas en mesure de les assumer;
- ↪ Une mesure d'optimisation n'engendre pas nécessairement de gros coûts pour une municipalité. Par exemple, il peut s'agir tout simplement de modifier la grosseur de la valve du camion pour faire acheminer une plus grande quantité d'eau, ce qui vient améliorer l'alimentation en eau;
- ↪ Installer une borne-fontaine sèche ne coûte pas cher en soi; ce sont les autorisations environnementales qui sont exigeantes;
- ↪ Il est important d'axer les mesures d'optimisation sur la prévention incendie. À défaut de moyens financiers pour améliorer l'intervention des brigades, il faut accentuer la prévention;
- ↪ Les municipalités ne devraient pas voir la sécurité incendie comme une dépense parce que les économies réalisées en équipements seront tôt ou tard dépensées en prime d'assurances;
- ↪ Les assureurs risquent d'augmenter les primes des municipalités qui n'auront pas adhéré au Schéma de couverture de risques;
- ↪ Dans le tableau des coûts, le salaire du pompier n'est pas compris; un coût plus élevé s'imposera si les pompiers décident qu'ils veulent un salaire pour faire de la formation;

- ↪ Le nouveau programme AMIE est beaucoup plus adapté à la réalité des pompiers volontaires;
- ↪ Ce qui motive les pompiers ce sont des équipements adéquats et la formation;
- ↪ À Rouyn-Noranda, la fusion de l'ensemble des municipalités avec la ville fait en sorte que l'administration des casernes a été centralisée à Rouyn-Noranda, en laissant les casernes à leur emplacement d'origine dans les anciennes municipalités. Sur toute intervention, le service de sécurité incendie fait intervenir 3 à 4 brigades (*système multiréponse*). Cette procédure reflète ni plus ni moins l'esprit du Schéma de couverture de risques. *Comment, avec les ressources existantes, peut-on améliorer l'intervention?*
- ↪ Les téléavertisseurs sont définitivement un plus dans l'intervention incendie;
- ↪ C'est difficile de motiver les pompiers quand il n'y a pas beaucoup de feux;
- ↪ Une manière d'augmenter le nombre d'intervention pour un pompier est de le faire intervenir dans plus d'une municipalité;
- ↪ Le nouveau programme de formation AMIE représente une économie considérable pour la municipalité (environ 60 % moins dispendieux);
- ↪ Il y aurait lieu de ventiler le tableau des coûts des équipements;
- ↪ Pourquoi créer une Commission de sécurité incendie? N'existe-t-il pas déjà un comité concernant le Schéma de couverture de risques? Oui. Le comité déjà formé pourra toujours être reconduit. Le comité a été mis en place à l'origine pour valider les différentes étapes de la réalisation du Schéma de couverture de risques. La Commission assurerait, quant à elle, un suivi au Schéma de couverture de risques;
- ↪ Les éléments qui seront à l'étude par la Commission sont des éléments qui doivent déjà avoir été discutés. Il doit déjà être prévu au Schéma de couverture de risques des actions concernant ces éléments;

Assemblée publique de Laverlochère le 28 août 2003

- ↪ Avant de décider de faire intervenir 2 brigades incendie sur tous les feux, il faut connaître la nature du feu (Est-ce un feu de cheminée? Un feu de véhicule? etc.). Ce n'est pas efficace de faire intervenir 2 brigades à tous les coups sans connaître le risque;
- ↪ Il serait intéressant de vérifier un autre système d'alerte que les téléavertisseurs. Par exemple, les cellulaires. Il serait intéressant de comparer les coûts du système de téléavertisseurs de monsieur Joël Brousseau avec les tarifs de Télébec;
- ↪ La MRC devrait prévoir la collaboration de la FQM pour les achats d'équipements (Offres d'achat en commun de SAM).

Assemblée publique de Témiscamingue le 3 septembre 2003

- ↪ Tous les services incendie d'un secteur géographique devraient aller au feu quand il y a un feu dans une municipalité de ce secteur. De cette façon, les pompiers sortiraient plus souvent et seraient plus motivés;
- ↪ La MRC de la Matapédia a opté pour l'engagement d'un préventionniste et a regroupé l'administration des services incendie à l'échelle de la MRC. Lorsqu'il y a un feu, 2 brigades s'y déplacent automatiquement;
- ↪ Pour beaucoup de municipalités, la sécurité incendie est perçue comme une dépense inutile. Pourtant un corps de pompiers bien organisé peut être une source de bénévoles dans l'organisation d'activités. Il peut aussi s'agir d'un incitatif à l'installation d'une entreprise dans la municipalité.

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Ce premier exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut donc une première tentative de planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Témiscamingue.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette démarche a permis d'améliorer grandement la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que des ressources disponibles pour couvrir ces derniers. L'analyse de la couverture actuelle des risques a certes permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, les nombreuses discussions que la démarche a suscitées entre les différents intervenants, notamment entre les membres du comité de sécurité incendie, ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs de ce schéma de couverture de risques apportera, nul doute que le niveau de protection incendie sera considérablement accru sur le territoire de la MRC de Témiscamingue.

L'exercice de planification accompli pour confectionner ce schéma permettra de mieux utiliser les ressources disponibles sur l'ensemble du territoire pour être en mesure de couvrir les risques présents. Cette démarche permettra également de s'assurer que le service de sécurité incendie travaille avec des équipements conformes aux différentes normes de qualité et de performance généralement reconnues dans le métier.

Lors de la prochaine génération de schéma de couverture de risques, un autre pas pourrait être franchi pour accroître encore davantage le niveau de protection incendie sur l'ensemble du territoire.

LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Témiscamingue, de même que chaque municipalité locale participante doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable																	Coûts de réalisation					
			Municipalités														Villes								
#	Description		MRC Témiscamingue	Angliers	Béarn	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	Latuipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédétec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues	St-Édouard-de-Fabre		St-Eugène-de-Guigues	Belleterre	Témiscaming	Ville-Marie	TNO Lanier
SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE																									
1	Réviser, élaborer et adopter un règlement de constitution du service de sécurité incendie	Dans l'an 1			X	X					X	X		X	X	X	X	X	X		X	X		aucun	
2	Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel	Dans l'an 1 et annuellement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	aucun
3	Procéder à l'engagement d'une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des services de sécurité incendie. S'assurer de la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre	Dans l'an 1 et en continue	X																					100 000 \$ /an	
4	Rédiger avec la collaboration des municipalités, un modèle d'entente d'assistance mutuelle ou réviser celle existante afin de pouvoir avoir recours lorsque requis à un nombre plus important de ressources additionnelles	Dans l'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	aucun	

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable																	Coûts de réalisation					
			Municipalités														Villes								
#	Description		MRC Témiscamingue	Angliers	Béarn	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues	St-Édouard-de-Fabre		St-Eugène-de-Guigues	Belleterre	Témiscaming	Ville-Marie	TNO Lanier
5	Rédiger avec la collaboration des municipalités, un modèle d'entente intermunicipale (entraide automatique) ou réviser celle existante afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma	Dans l'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	aucun
6	Conclure une entente de fourniture de services incendie entre le TNO Lanier et le service de sécurité incendie de St-Édouard-de-Fabre	Dans l'an 1 et en continu																X						X	pas estimé
7	Collaborer à la négociation de ces ententes lorsque les municipalités en feront la demande	En continu	X																						aucun
RESSOURCES HUMAINES																									
8	Élaborer et mettre en place un programme de recrutement	Dans l'an 1 et en continue	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	aucun
9	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École Nationale des pompiers (ÉNPQ) de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie	En continu	X																						6 000 \$ /an
10	S'assurer que tous les pompiers et les officiers ont la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec, à l'exception des ressources du TNO Lanier	En tout temps et dès maintenant	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	80 000 \$

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable																Coûts de réalisation					
			Municipalités													Villes								
#	Description		MRC Témiscamingue	Angliers	Béarn	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues		St-Édouard-de-Fabre	St-Eugène-de-Guigues	Belleterre	Témiscaming	Ville-Marie
11	S'assurer d'avoir parmi les effectifs de chacun des services de sécurité incendie, une ou des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies	À partir de l'an 1 et en continue			X	X					X	X		X	X	X	X	X	X		X	X		pas estimé
12	Élaborer et mettre en place un système pour contrôler la disponibilité des effectifs	Dans l'an 1 et selon la fréquence établit par les SSI	X		X	X					X	X		X	X	X	X	X	X		X	X		aucun
13	Élaborer et mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme uniformisé d'entraînement mensuel prévoyant la participation de tous les effectifs	Dans l'an 1 et annuellement	X		X	X					X	X		X	X	X	X	X	X		X	X		pas estimé
VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION																								
14	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance ou de conformité par ULC	Dans l'an 1 applicable à échéance		X	X	X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		15 000 \$ /an
15	Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections	Au besoin		X	X	X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		pas estimé
16	Élaborer et appliquer un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives selon les normes applicables et du Guide produit par le MSP sur le sujet	Dans l'an 1 et annuellement	X	X	X	X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	pas estimé

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable																	Coûts de réalisation					
			Municipalités														Villes								
			MRC Témiscamingue	Angliers	Béarn	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues	St-Édouard-de-Fabre		St-Eugène-de-Guigues	Belleterre	Témiscaming	Ville-Marie	TNO Lanier
#	Description																								
17	Acquisition d'une autopompe-citerne pour la ville de Témiscaming et modifier les vannes de vidanges des véhicules de façon à ce qu'elles soient conformes au <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> (NFPA 1142)	Dans l'an 2			X											X		X			X	X			350 000 \$ /camion 30 000 \$ /6 vannes
18	Procéder à l'achat d'une pompe portative de classe A	An 3													X		X								17 000 \$
19	Procéder à l'achat d'un bassin portatif	An 3										X		X				X							9 000 \$
20	Fournir un rapport d'inspection à jour des pompes portatives à la MRC	An 1										X	X												pas estimé
21	Élaborer et appliquer un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants	Dans l'an 1 et annuellement	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	pas estimé
22	Procéder à l'acquisition de divers équipements (habits de combats, APRIA, cylindres de rechange et alarme de détresse) selon ce qui est prévu au schéma	Minimum 2 par an		X	X		X												X						44 000 \$
23	Analyser la pertinence de mettre sur pied un programme d'achats regroupés à l'échelle de la MRC, notamment pour les essais sur les véhicules d'intervention	Applicable à partir de l'an 1	X																						pas estimé

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable																Coûts de réalisation						
			Municipalités													Villes									
#	Description		MRC Témiscamingue	Angliers	Béarn	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues		St-Édouard-de-Fabre	St-Eugène-de-Guigues	Belleterre	Témiscaming	Ville-Marie	TNO Lanier
ALIMENTATION EN EAU																									
24	Élaborer et appliquer un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur déneigement et prévoyant leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291	Dans l'an 1 et 2 et annuellement	X	X	X					X	X	X		X	X			X	X	X	X	X	X		pas estimé
25	Proposer aux municipalités de procéder aux essais de débit des bornes fontaine lors d'un changement dans leur réseau d'eau ou selon un programme d'entretien de leur réseau	Applicable à partir de l'an 1	X																						pas estimé
26	Informier régulièrement le service de sécurité incendie sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc	En tout temps	X	X	X	X				X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		aucun
27	Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telle que l'envoi de 2 camions-citernes avec la force de frappe initiale	En tout temps		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	pas estimé
28	Aménager des points d'eau munis d'une prise d'eau sèche, selon les prévisions du schéma (section 5.5.3.2) au minimum de 1 par année en priorisant les périmètres urbains	Annuellement		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	424 000 \$	
29	Élaborer et appliquer un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps	Dans l'an 1 et 2 et annuellement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	pas estimé	

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable																	Coûts de réalisation					
			Municipalités														Villes								
#	Description		MRC Témiscamingue	Angliers	Béarn	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues	St-Édouard-de-Fabre		St-Eugène-de-Guigues	Belleterre	Témiscaming	Ville-Marie	TNO Lanier
COMMUNICATION																									
30	Transmettre, dans le rapport annuel d'activités, un rapport sur l'état des communications au sein du service et avec les autres SSI limitrophes, lequel sera analysé par le comité de sécurité incendie pour recommandation au conseil des maires, s'il y a lieu	Annuellement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	aucun
31	Mettre en application, le cas échéant, les recommandations formulées par le conseil des maires au niveau des corrections à apporter à l'égard des systèmes de communication	au besoin	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	pas estimé
32	Veillez à ce que chaque pompier ait un téléavertisseur en procédant à l'achat, le cas échéant, d'un minimum de 2 par année à partir de l'an 1	Annuellement		X												X			X					14 500 \$	
33	S'assurer que le centre d'urgence 9-1-1 et les centrales de répartition rencontrent les exigences de la Loi sur la sécurité civile	En tout temps	X																					aucun	
34	Faire l'acquisition de radios, le cas échéant, pour chacun des véhicules incendie et d'une radio portative pour chacun des officiers, au minimum de 1 par année, à partir de l'an 2	An 2 à 5		X	X		X		X		X		X	X					X					pas estimé	
35	Mettre à l'essai régulièrement les radios portatives tout comme les téléavertisseurs	An 1 et applicable en tout temps		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	aucun

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable																Coûts de réalisation						
			Municipalités													Villes									
#	Description		MRC Témiscamingue	Angliers	Béarn	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues		St-Édouard-de-Fabre	St-Eugène-de-Guigues	Belleterre	Témiscaming	Ville-Marie	TNO Lanier
36	Revoir les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte, notamment, de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du <i>Guide des opérations</i>	Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2	X		X						X	X			X	X	X	X	X		X	X		pas estimé	
PROGRAMMES DE PRÉVENTION																									
37	Élaborer et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents	Dans l'an 1 et applicable l'an 2	X		X						X	X		X	X	X	X	X	X		X	X		aucun	
38	Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière	En tout temps			X						X	X		X	X	X	X	X	X		X	X		aucun	
39	Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits. Également, en transmettre une copie à la MRC	En tout temps			X						X	X		X	X	X	X	X	X		X	X		aucun	
40	Consigner dans un registre chacune des interventions	Applicable à partir de l'an 1			X						X	X		X	X	X	X	X	X		X	X		aucun	
41	Utiliser le rapport d'intervention incendie lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public ou à la réglementation municipale	Applicable à partir de l'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	aucun

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable																Coûts de réalisation						
			Municipalités													Villes									
#	Description		MRC Témiscamingue	Angliers	Béarn	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues		St-Édouard-de-Fabre	St-Eugène-de-Guigues	Belleterre	Témiscaming	Ville-Marie	TNO Lanier
42	Analyser la possibilité de revoir le règlement de construction applicable sur le territoire en s'inspirant du Chapitre 1 (<i>Bâtiment</i>) du <i>Code de Construction du Québec</i> , et ce, particulièrement pour les établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de 9 personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la <i>Loi sur le bâtiment</i> et mettre en œuvre, le cas échéant, les résultats de la révision	Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	pas estimé
43	Élaborer et mettre en œuvre un programme sur la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	pas estimé
44	Élaborer un programme de prévention pour les risques plus élevés en s'inspirant du CNPI et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources formées et cette matière, qualifiées en prévention des incendies, selon les fréquences déterminées au schéma	Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	pas estimé

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable																	Coûts de réalisation							
			Municipalités														Villes										
#	Description		MRC Témiscamingue	Angliers	Béarn	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues	St-Édouard-de-Fabre		St-Eugène-de-Guigues	Belleterre	Témiscaming	Ville-Marie	TNO Lanier		
45	Élaborer et appliquer le programme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma en s'inspirant de la norme NFPA 1620 et le cas échéant, former les pompiers à cet effet et adjoindre une ressource qualifiée en prévention des incendies	Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2	X																						aucun		
46	Offrir aux municipalités le pouvoir de déléguer la réalisation des plans d'intervention et des visites des risques plus élevés à la MRC qui verra à déployer les ressources nécessaires	Applicable à partir de l'an 1	X																						pas estimé		
47	Élaborer et appliquer un programme d'activités de sensibilisation du public sur toute l'année en utilisant notamment le cartable de prévention fourni par la MRC	Dans l'an 1 et annuellement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	pas estimé		
AUTOPROTECTION																											
48	Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au service de sécurité incendie ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention	Annuellement à partir de l'an 3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	pas estimé		

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable																Coûts de réalisation						
			Municipalités													Villes									
#	Description		MRC Témiscamingue	Angliers	Béarn	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues		St-Édouard-de-Fabre	St-Eugène-de-Guigues	Belleterre	Témiscaming	Ville-Marie	TNO Lanier
49	Sensibiliser les municipalités participantes, dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments	Annuellement à partir de l'an 3	X																					aucun	
50	Adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires au niveau de la mise en place des mesures visant à promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection	A partir de l'an 3 et en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	pas estimé	
51	Offrir de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région	À partir de l'an 2	X	X		X					X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	pas estimé		
AUTRES RISQUES DE SINISTRES																									
52	Poursuivre l'offre de services existants	En continu													X						X	X		pas estimé	
RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																									
53	Maintenir le comité de sécurité incendie, lequel devra faire rapport, au besoin, au conseil des maires de la MRC sur toutes questions touchant la planification de la sécurité incendie et lui adjoindre, au besoin, des comités techniques	Dans l'an 1 et annuellement	X																					aucun	
54	Participer, le cas échéant, aux séances du comité de sécurité incendie	Dans l'an 1 et annuellement		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	aucun	

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable																	Coûts de réalisation						
			Municipalités														Villes									
#	Description		MRC Témiscamingue	Angliers	Béarn	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues	St-Édouard-de-Fabre		St-Eugène-de-Guigues	Belleterre	Témiscaming	Ville-Marie	TNO Lanier	
55	Élaborer ou utiliser les indicateurs de performances (tels que ceux développés par le MSP) pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques et faire rapport au moins une fois par année au comité de sécurité incendie	Dans l'an 1 et annuellement	X																						aucun	
56	Élaborer annuellement un rapport d'activités, tel que requis à l'article 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit	Dans l'an 1 et annuellement	X																						aucun	
57	Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel d'activités	Dans l'an 1 et annuellement		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	aucun	
AUTRES RESSOURCES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																										
58	Mettre en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier	Dans l'an 1 et applicable au besoin	X																							

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Téléphone : 819 629-2829

Télécopieur : 819 629-3472

Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca



(MRCT, 19 novembre 2009 / kp)